The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

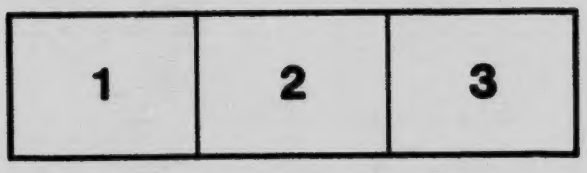

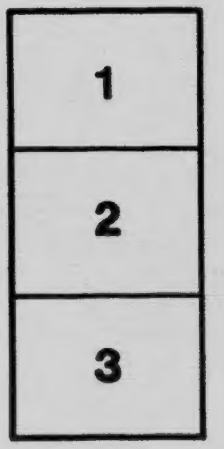

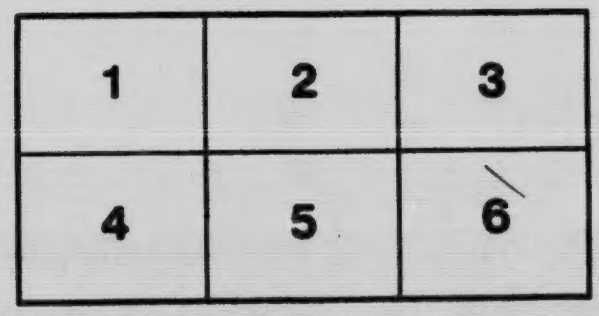

A. Mr le Chev. G. Douth

Hommage du Curé de St Pierre aux Liens

PREMIER

NOV 13 1973

Congrès de Tempérance

DE MONTREAL

(Partie Ouest)

Tenu à Ville St-Pierre

LE

25 OCTOBRE 1909.

PROCÈS-VERBAL ET TRAVAUX

PUBLIÉS PAR

LE SECRÉTAIRE DU CONGRÈS

IMPRIMERIE DES SOURDS-MUETS
MONTRÉAL,
1909

PREMIER

Congrès de Tempérance

DE MONTREAL

(Partie Ouest)

Tenu à Ville St-Pierre

LE

25 OCTOBRE 1909.

181.04
M768 pb
Ex. 2
(8)

PROCÈS VERBAL ET TRAVAUX

PUBLIÉS PAR

LE SECRÉTAIRE DU CONGRÈS

Réjean
Olivier
7288
Ex-Libris

IMPRIMERIE DES SOURDS-MUETS,
MONTRÉAL,
1909

HV 5310
M6
Q66
1909

Archevêché de Québec — Pendant le Concile —

Québec, le 17 sept. 1909

A M. l'abbé J.-P. Desrosiers, curé de St-Pierre-aux-Liens.

Cher monsieur le curé,

Les réunions de tempérance, comme celle qui a eu lieu à Longueuil, ne peuvent avoir que de bons résultats.

J'approuve donc avec plaisir votre projet d'en avoir une de ce genre chez vous, et dès maintenant je bénis les travaux de ceux qui voudront bien y prendre part.

Recevez, cher Monsieur le curé, l'assurance de mon cordial dévouement,

✠PAUL, arch. de Montréal.

PROMOTEURS DU CONGRES

M. l'abbé J.-P. Desrosiers, curé de Saint-Pierre-aux-Liens.

R. P. Ladislas, O. F. M., directeur de "La Tempérance".

BUREAU

Président. — M. le chanoine J.-T. Savaria, curé de Lachine.

1er *Vice-Président.* — M. Joseph Royal, vice-prés. de la Société de tempérance de Ville Saint-Pierre.

2e *Vice-Président.* — M. le juge L.-W. Sicotte.

Secrétaire. — R. P. Hugolin, O. F. M.

COMITES.

Comité religieux. — M. l'abbé J.-P. Desrosiers, M. l'abbé G. Forbes, R. P. Ladislas, O. F. M., R. P. A. Crevier, C. S. C.

Comité laïque. — M. Jos. Royal, M. J.-B. Barbeau, M. W.-P. Doyle; *chapelain,* R. P. Rottot, S. J.

Comité légal.—M. L. W. Sicotte, M. C.-S.Tassé, N. P. M. l'abbé A. Nantel; *chapelain,* M. l'abbé J.-A. Richard.

Comité d'hygiène. — M. Ph. Ste-Marie, M. D., M. E. Beaudoin, M. D., M. L. Dubois, M. D.; *chapelain,* M. l'abbé J.-M. Jolicœur.

Chapelain général et rapporteur des comités

M. le chanoine G.-M. Le Pailleur.

Sténographes du Congrès. — MM. J. Goyer et E. Bédard, du "Cercle de tempérance Saint Jean Baptiste".

Journaux représentés au Congrès. — La "Patrie", la "Presse", le "Canada", le "Daily Witness".

SOCIETES DE TEMPERANCE REPRESENTEES AU CONGRES.

Société de Tempérance de Saint-Pierre-aux-Liens.
" " Lachine
" " Ville Saint-Paul
" " Verdun
" " Ville Emard
" " Ste-Anne-de-Bellevue
" " Notre-Dame-de-Grâces
" " Côte-des-Neiges
" " Saint-Laurent
" " Saint-Irénée
" " Sainte-Cunégonde
" " Saint-Joseph
" " Sainte-Hélène.

Ligue antialcoolique de Montréal.

Catholic Total Abstinence Union.

MEMBRES DU CONGRES

I

Directeurs et Délégués des Sociétés de tempérance

Saint-Pierre-aux-Liens. — M. l'abbé J.-P. Desrosiers, curé, M. l'abbé L. Desjardins, vicaire. *Délégués,* M. Joseph Royal, M. E. Moulin, M. Alfred Demers.

Lachine.—M. le chanoine J.-T. Savaria, curé. *Délégués,* M. E. Beaudoin, M. D.

Ville Saint-Paul. — M. l'abbé E.-H. Brisset, curé. *Délégués,* M. Ph. Ste-Marie, M. D., M. J.-B. Barbeau, M. E. Desparois.

Verdun. — M. l'abbé J.-A. Richard, curé. *Délégués,* M. Jos. Brault, M. P. Savaria.

Ville Emard.—M. l'abbé J.-M. Jolicœur, curé. *Délégué,* M. L. Dubois, M. D.

Sainte-Anne-de-Bellevue. — M. l'abbé G. Forbes, curé. *(Pas de délégué).*

Notre-Dame-de-Grâces. — R. P. Bibeau, O. P., R. P. Bourque, O. P. *Délégués,* M. B. Décarie, M. L.-A. Picard.

Côte-des-Neiges. — M. l'abbé J.-L. Perrault, curé. *Délégués,* M. Félix Lavoie, M. J.-A. Gougeon.

Saint-Laurent. — R. P. Alf. Crevier, C. S. C., curé. *Délégués,* M. C.S. Tassé, N. P., M. J.-A. Métivier.

Saint-Irénée. — M. l'abbé J.-B. Bérard, curé. *(Pas de délégué).*

Sainte-Cunégonde. — M. l'abbé F.-H. Eug. Ecrément, curé, M. l'abbé M. Beaudoin, vicaire. *Délégués,* M. Alf. Chrétien, M. P.-O. Tremblay.

Saint-Joseph. — M. A. Corbeil, curé, M. l'abbé A. Nantel, vicaire. *Délégué,* M. Ernest Lemire.

Sainte-Hélène. — M. l'abbé Adélard Boucher, vicaire. *Délégués,* M. R. V. Labadie, M. Jos.-H. Blais.

Ligue antialcoolique

M. J.-V. Desaulniers, principal de l'Ecole Montcalm, Président général des Artisans, M. le juge L.-W. Sicotte.

Catholic Total Abstinence Union

M. P. Polan, *Président,* M. J. Easton, M. W. P. Doyle,

II

M. le chanoine G.-M. Le Pailleur, curé de Ville-Saint-Louis, R. P. G.-E. Villneuve, O. M. I., de Saint-Pierre, M. l'abbé Adélard Desrosiers, de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, M. l'abbé Jos. Saint-Denis, de Chambly, M. l'abbé Henri Bernard, R. P. Rottot, S. J., curé de l'Immaculée Conception, R. P. Ladislas, O. F. M., R. P. Hugolin, O. F. M., M. J.-Edmond Dubé, M. D., Professeur à l'Université Laval, Président de la Fédération catholique des Sociétés acadiennes et canadiennes-françaises du Canada, M. Guy Vanier, représentant l'A. C. J. C.

Procès-Verbal du Congrès

A 9 heures, M. l'abbé Beaudoin célèbre le saint sacrifice de la messe pour attirer sur le Congrès les grâces d'en Haut. Pendant la messe, des cantiques de tempérance sont chantés; à l'issue de la messe, le R. P. Ladislas, O. F. M., prononce le beau sermon que nous lisons plus loin. Alors commence la première séance du Congrès.

SEANCE DU MATIN.

M. l'abbé Desrosiers souhaite la bienvenue aux membres du Congrès.

MESSIEURS,

"Je ne sais en quels termes vous exprimer la reconnaissance de la Société de Tempérance de Saint-Pierre-aux-Liens, pour avoir accepté de prendre part à ce Congrès. Je vous souhaite donc en son nom et au nom de la paroisse la plus cordiale bienvenue.

Il me fait un vif plaisir de voir ici tant d'hommes si distingués, dans la magistrature, dans le clergé, dans les différentes professions libérales. C'est un honneur bien grand pour la Société de Tempérance et pour toute la paroisse.

Je ne vous souhaiterai pas plus longuement la bienvenue, nous allons immédiatement nous mettre à l'œuvre et accomplir la tâche pour laquelle nous sommes assemblés."

Après la récitation du *Veni sancte,* on procède à la nomination du bureau. Sont élus par acclamation :

Président, M. le chanoine Savaria.

1er *Vice-Président*, M. Jos. Royal, Vice-Président de la Société de tempérance de Saint-Pierre-aux-Liens.

2e *Vice-Président*, M. le juge L.-W. Sicotte.

Secrétaire, le R. P. Hugolin, O. F. M.

Les officiers élus prennent leur fauteuil, dans le sanctuaire.

Le président, prenant son fauteuil, remercie en son nom et au nom du Congrès, M. le curé Desrosiers, dans les termes suivants:

"Mon premier devoir est de remercier tout d'abord, M. le Curé de Saint-Pierre-aux-Liens. Si nous sommes réunis aujourd'hui, on peut dire que c'est dû au zèle et à l'ardeur du curé et des membres de la Société de Tempérance de Saint-Pierre-aux-Liens. Tout le monde sait que M. le Curé est l'âme de cette réunion; nous devons l'en remercier. Il aurait dû, il me semble, continuer son œuvre en présidant cette assemblée, mais probablement que d'autres occupations plus importantes sont réservées à son activité. J'ai l'honneur, Messieurs, de déclarer le Congrès ouvert."

La parole est à M. le Président, pour la lecture de son rapport sur la Doctrine du Concile de Montréal sur les devoirs des prêtres, des fidèles, des conseillers municipaux et des aubergistes vis-à-vis la tempérance.

M. le curé Ecrément:

"J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée un vote de remerciement à M. le chanoine Savaria. Il a fait ressortir ce que nos évêques, au nom de Dieu et éclairés des lumières de l'Esprit-Saint, nous ont enseigné. Monsieur le Président a traité cette question avec sagesse, avec dignité et d'une manière pondérée. Je propose que son travail soit adopté à l'unanimité."

Le rapport est adopté avec acclamation.

La parole est à M. le curé Desrosiers pour la lecture de son rapport sur le Prêtre dans la lutte contre l'alcoolisme.

Le rapport étant lu, M. le docteur Ste-Marie propose, appuyé par le R. P. Ladislas: "Avant que les travaux inscrits à l'ordre du jour ne soient lus, et afin qu'ils soient étudiés, pour que de ces travaux sortent des résolutions, je crois qu'il serait bon de former des comités à cette fin. Ces comités en outre étudieraient toutes les questions qui pourront être soumises au Congrès, afin d'en dégager des conclusions efficaces et pratiques."

Le R. P. Ladislas:

"Avant la formation de ces comités, il serait peut-être bon de régler une question. Il y a ici, outre les délégués des différentes paroisses de la Division-Ouest, il y a des invités et des amis de la cause. Est-ce que ces derniers devront faire partie des comités aussi bien que les membres délégués, ou bien devra-t-on admettre indifféremment dans les délibérations et dans la formation des comités proposés, délégués et invités? C'est une question qui peut avoir son importance. Si nous ne la réglons pas dès à présent, nous nous exposons à des ennuis lorsque nous composerons l'effectif des comités".

M. le curé Ecrément:

"Est-ce que vous ne trouvez pas que la formation de ces comités va demander une somme de temps trop considérable, alors que nous ne pouvons pas disposer de plus d'une journée à l'œuvre du Congrès? Et puis, il semble difficile qu'un comité ait le temps d'étudier à loisir chaque rapport qui sera présenté; cela demanderait plusieurs jours.

Je me permettrai en outre, au sujet du rapport de M. le chanoine Savaria, de faire une suggestion aux délégués de ma Société de tempérance. Tout à l'heure j'ai tenu à exprimer mon estime pour ce travail, avis sans doute

partagé par mes délégués. Je demande donc que ce travail soit imprimé, par exemple dans *La Tempérance*, et je suggère à mes délégués de répandre ce numéro spécial dans toutes les familles de la paroisse."

M. le chanoine Le Pailleur s'excuse de prendre la parole alors qu'il n'est qu'invité, mais il veut à son tour exprimer la satisfaction que lui cause la proposition de M. Ecrément, et il suggère que le rapport de M. le Président soit répandu dans toutes les paroisse. Il est aussi d'avis que la formation de comités est nécessaire, et qu'elle ne demandera que fort peu de temps.

Le Dr Ste-Marie parle de nouveau dans le sens de sa motion.

M. le juge Sicotte regrette d'être en désaccord avec le père Ladislas, mais il n'est pas d'avis que l'on distingue entre délégués et invités. Tous les membres présents sont les amis de la tempérance, et c'est là un véritable titre aux mêmes droits. Il est pour la formation de comités, et ne conçoit pas que l'on puisse arguer de manque de temps lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle de la tempérance.

Le P. Ladislas explique sa pensée au sujet de la distinction entre délégués et invités. Il est parfaitement de l'avis de M. Sicotte; il a simplement voulu que ce point fût éclairci et bien déterminé dès le début des séances du Congrès.

Le Congrès par acclamtion accorde aux invités et amis tous les droits des délégués.

M. le Président demande au Congressistes si c'est leur intention de former des comités dès maintenant, ou s'ils veulent attendre pour le faire que les travaux aient tous été lus.

M. Ecrément, le P. Ladislas et le Dr Ste-Marie prennent de nouveau la parole sur la question des comités, le P. Ladislas et le Dr Ste-Marie y étant favorables, M.

Ecrément s'y opposant. Le P. Ladislas insiste pour que les comités soient formés dès à présent: "Pourquoi attendre que les travaux aient été lus? Les comités formés pourront étudier les travaux au fur et à mesure qu'ils seront lus. Et quel est donc celui d'entre nous qui, nommé à un comité, ne pourra émettre une idée pratique, formuler un vœu sur une question soumise au Congrès, avant d'avoir étudié cette question plusieurs jours durant?"

M. le curé Brisset suggère, pour faciliter la composition des comités, que l'auteur d'un rapport soit de droit membre du comité chargé d'étudier ce rapport.

M. le Président demande l'avis des congressistes sur la question des comités, et la motion du Dr Ste-Marie est votée par acclamation, avec l'amendement de M. Brisset.

Les comités sont alors constitués comme suit par acclamation.

Comité religieux: M. le chanoine Savaria, M. le curé J.-P. Desrosiers, M. le curé G. Forbes, le R. P. Crevier, C. S. C., le R. P. Ladislas, O. F. M.

Comité laïque: M. Joseph Royal, M. J.-B. Barbeau, M. W.-P. Doyle; *chapelain,* R. P. Rottot, S. J.

Comité légal: M. le juge Sicotte, M. le notaire Tassé, M. l'abbé Nantel, le R. P. Hugolin, O. F. M.; *chapelain,* M. le curé J.-A. Richard.

Comité d'hygiène: MM. les docteurs Ste-Marie, Beaudoin, Dubois; *chapelain,* M. le curé J.-M. Jolicœur.

M. le chanoine Le Pailleur est nommé rapporteur général des comités.

M. le curé Ecrément, constatant la facilité et l'entrain avec lesquels les comités ont été formés, déclare que la raison qui l'a fait s'opposer à la formation des comités ne vaut plus, et il se range à la décision du Congrès.

M. le curé Desrosiers lit un télégramme de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal :

Québec, oct. 24, 1909.

Au Rév. Père Ladislas,

Couvent des Franciscains,

964, rue Dorchester, Ouest,

Montréal. Qué.

Je bénis de tout cœur les congressistes réunis à Saint-Pierre-aux-Liens dans l'intérêt de la tempérance.

(Signé) L'Archevêque de Montréal.

Le télégramme est lu aux applaudissements de l'assemblée, qui, sur proposition de M. Desrosiers, décide d'envoyer à Sa Grandeur un télégramme de remerciements.

M. Desrosiers annonce qu'un artiste-photographe offre gracieusement aux congressistes de les photographier en groupe avant le dîner.

La séance est levée.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

La séance s'ouvre à 2 heures.

M. le chanoine Le Pailleur fait rapport du travail des comités, qui ont siégé en comité général immédiatement après le dîner.

Monsieur le Président,

Messieurs,

"Les quatre comités réunis en comité général ont étudié le travail de M. Savaria.

Nous avons constaté que M. Savaria avait résumé d'une manière très juste, la doctrine du Concile de Montréal. sur la tempérance. Après avoir étudié chacun des dif-

férents points du rapport, le comité a rédigé les quatre vœux suivants, qu'il vous soumet :

1°—Que l'Association générale Saint-Jean-Baptiste soit priée de diriger ses sections paroissiales vers les Sociétés paroissiales de tempérance, et que copie soit transmise au bureau central de l'Association.

2°—Que le même appel soit fait aux sociétés religieuses ou nationales d'hommes et de jeunes gens, dans toutes les paroisses, telles que la Ligue du Sacré-Cœur, le Tiers-Ordre, la Congrégation des Hommes, l'A. C. J. C., etc.

3°—Que le rapport de monsieur le Président du Congrès soit publié *in extenso* dans la revue de *La Tempérance* et que ce numéro soit distribué par les Sociétés paroissiales de tempérance dans toutes les familles.

4°—Que les Sociétés paroissiales de Tempérance voient à ce que le bulletin *La Tempérance* soit distribué dans toutes les familles.

Etudiant les moyens d'organiser des Sociétés de Tempérance dans les paroisses où elles n'existent pas, nous avons constaté que souvent, le travail d'organisation, d'enrôlement, est difficile, parce que les bons laïques qui pourraient y aider ne sont pas encore habitués à l'apostolat.

Nous avons besoin de bons laïques qui feraient d'excellents vicaires, car il faut que l'enrôlement se fasse, non seulement par les prêtres, mais par les membres eux-mêmes. Quels sont ceux qui ne peuvent pas attirer quelques amis à la Société de tempérance ?

Nous avons donc pensé que la Société Nationale devrait s'occuper de tempérance dans chaque paroisse.

Vous savez, Messieurs, que la Société Saint-Jean-Baptiste a trois ou quatre réunions dans le mois de juin, mais pour s'occuper de l'organisation de la fête nationale. Ce feu s'allume au feu de la Saint-Jean pour s'éteindre

le soir de la Saint-Jean-Baptiste. Pourquoi les sections paroissiales de la Société Saint-Jean-Baptiste ne pousseraient-elles pas à l'enrôlement de leurs membres dans les sociétés de tempérance?

Non seulement nous faisons appel à la Société Nationale, nous voulons faire appel aux sociétés religieuses, à la Congrégation des hommes et jeunes gens, à la Ligue du Sacré-Cœur, au Tiers-Ordre, à l'Association de la Jeunesse. Nous avons toujours trouvé des difficultés pour former des Sociétés de Tempérance. Chez moi, si je n'en ai pas, c'est que j'ai fait trois ou quatre appels, sans succès, mais si, par exemple, les conseils de la Ligue du Sacré-Cœur, de la Congrégation des hommes, du Tiers-Ordre, passaient une résolution à l'effet de s'enrôler, comme corps, dans la Société de Tempérance, voilà qui du coup assurerait la vitalité de celle-ci.

Nous avons accepté l'idée très pratique de M. le curé de Sainte-Cunégonde, nous avons voulu faire imprimer le discours de M. le Président, dans le bulletin *La Tempérance,* avec l'espoir que les Sociétés de Tempérance se chargeraient de répandre ce numéro dans toutes les familles.

Nous avons cru, au comité, que la revue de *La Tempérance* ne faisait pas tout le bien qu'elle devrait faire, parce qu'elle n'est pas assez répandue. Il faudrait que cette revue entrât dans toutes les familles.

Nous voudrions que les Sociétés de Tempérance prissent l'initiative de répandre ce bulletin dans chaque foyer. Mais comme il y a des personnes qui ne veulent pas s'abonner, il faut que les Sociétés trouvent un moyen de payer les frais d'abonnement.

Que chaque Société prenne le moyen qu'elle jugera approprié, gardant ainsi le mérite de l'initiative. L'essentiel est que les Sociétés de Tempérance s'occupent de répandre le bulletin."

M. le curé Brisset suggère que le travail de M. le chanoine Savaria, qui sera publié dans *La Tempérance*, soit distribué dans les écoles et aux élèves, et suggère qu'on amende le vœu 3° dans ce sens. Il émet aussi l'idée que les numéros de *La Tempérance* en volume feraient d'excellents livres de récompense dans les écoles.

Les vœux sont adoptés.

La parole est au R. P. Crevier, pour la lecture de son rapport sur la "Vie interne et externe des Sociétés de Tempérance."

M. le Président :

"Je crois qu'il est facile de se rendre compte que c'est une œuvre de lutteur que vient de nous donner le R. P. Crevier, et cela n'a rien qui étonne, car le proverbe dit que la bouche parle de l'abondance du cœur."

La parole est au R. P. Ladislas pour la lecture de son rapport sur la "Propagande antialcoolique parmi les Canadiens-français de la Province de Québec, par les conférences, les brochures, etc."

M. le Président :

"Je ne sais vraiment comment remercier le R.P.Ladislas. Non seulement il nous a encouragés à lutter, mais encore il nous a fourni les armes pour combattre le fléau de l'intempérance. Il serait à souhaiter que chaque Société de Tempérance se procurât les ouvrages énumérés par le révérend Père. Les membres des Sociétés pourraient alors s'instruire à fond de la question de l'alcoolisme."

M. le chanoine Le Pailleur fait rapport du travail du comité.

Monsieur le Président,

"J'ai soumis au comité les suggestions de M. le curé Brisset.

Le comité a accepté ces suggestions. Il a ajouté au 3° vœu les mots suivants : "et dans les écoles de chaque

paroisse, avec prière aux instituteurs et aux institutrices d'en faire une lecture expliquée aux élèves."

Le comité a aussi formulé ce vœu, qu'il soumet à votre approbation :

"Que les Commissaires d'écoles soient priés de donner en prix aux élèves les numéros mensuels du bulletin *La Tempérance* réunis en volume."

Enfin, le comité émet les vœux suivants, déduits du travail de M. le curé Desrosiers :

"Que le congrès constate avec bonheur que la prédication de la tempérance se fait de plus en plus fréquente, et souhaite qu'elle continue à produire des résultats pratiques auprès des citoyens et auprès des autorités chargées de donner et de surveiller les licences d'hôtels.

Que les Sociétés paroissiales de tempérance exigent des candidats aux charges publiques une profession publique de tempérance, et la promesse formelle de faire observer rigoureusement et continuellement la loi des licences."

Les vœux sont adoptés tels que rédigés.

M. le chanoine Le Pailleur :

"Nous avons un P. Ladislas. Il y a deux ou trois ans nous en avions un autre qui, dans une paroisse populeuse a fait un bien immense pour la cause de la tempérance. Je viens de l'apercevoir dans l'auditoire ; je demande que l'on veuille bien donner un fauteuil d'honneur au R. P. Villeneuve, de la Société de Tempérance de Saint-Pierre."

Le R. P. Villeneuve prend un siège dans le sanctuaire aux applaudissements des congressistes.

La parole est à M. le juge Sicotte pour la lecture de son rapport sur les Moyens que la Loi des Licences met à notre disposition contre les hôteliers qui l'enfreignent.

M. le juge Sicotte :

"Avant de commencer la lecture du petit travail que j'ai préparé, je tiens à remercier messieurs les congressistes de

l'honneur qu'on m'a fait en me nommant deuxième Vice-Président. Je suis très flatté de cet honneur. Je considère et j'ai toujours considéré que le plus beau compliment que l'on pouvait m'adresser était de me dire que je suis un homme sobre. Comme vous le savez, Messieurs, il n'y a que les sobres qui font des hommes. Je me rappelle toujours que mon professeur de philosophie, au séminaire de Saint-Hyacinthe, le regretté Messire Desaulniers, répétait souvent: "Avant tout, soyez des hommes," et quand on me dit que je suis un homme sobre, je comprends que j'ai réussi, au moins dans une certaine mesure, à devenir un homme. A propos de sobriété, je me souviens qu'il y a quelques années, dans une réunion de société, alors qu'on m'offrait un verre de whisky et que je remerciais, tout en refusant, parce que je n'en faisais pas usage, un ami me dit: "Mais qu'as-tu donc fait au bon Dieu, pour être maintenant privé du plaisir de jouir d'un bon verre de whisky?" "Je bénis le ciel, lui répondis-je, de ce que je suis parvenu à être un homme sobre." Cet ami est mort depuis déjà longtemps, et il a dû cette mort prématurée à l'abus de l'alcool".

M. Sicotte lit son travail.

M. le Président:

"C'est mon devoir de remercier bien cordialement, bien sincèrement, M. le juge Sicotte des précieux renseignements qu'il vient de nous donner. On peut dire qu'il a mis à notre disposition des moyens bien précieux pour faire observer la Loi des Licences.

Souvent nos Sociétés de Tempérance n'ont pas tous les renseignements légaux nécessaires pour amener les hôteliers à l'observation de la loi, ou encore pour empêcher l'octroi de licences. Désormais ils auront ces renseignements."

M. le curé Desrosiers:

"M. le juge Sicotte nous a dit que pas un seul hôtelier n'a été pris en faute depuis le mois de mai. Je demande à tous les Messieurs ici présents, si vraiment ils partagent cet avis et croient que pas un hôtelier n'a commis une infraction à la Loi des Licences depuis le mois de mai dernier.

Maintenant, j'aurais une autre question à adresser à M. le juge Sicotte. Monsieur Sicotte aurait-il objection à nous dire si, une personne ayant déposé sans résultat une plainte au bureau du Percepteur du Revenu, il n'y aurait pas un moyen légal de faire respecter la loi et de forcer le Percepteur d'agir?"

M. Sicotte:

"J'ai fait ma déclaration d'après les sources officielles où je me suis renseigné, mais c'est bien mon avis que les infractions n'ont pas dû cesser entièrement, et je suis tout disposé à l'admettre.

Quant aux moyens à prendre pour forcer le Percepteur du Revenu à agir, voici: Présentez-vous avec deux témoins à son bureau, et déposez votre plainte. S'il refuse d'agir ou n'agit pas, rendez-vous avec les mêmes témoins auprès du Procureur Général."

M. le curé Desrosiers:

"Je remercie M. Sicotte pour ces renseignements. Je me permettrai de lui adresser encore une question. Je suppose que dans une maison on vende de la boisson un jour d'élections; quelqu'un demande au Conseil municipal d'intervenir pour faire respecter la loi et celui-ci refuse. Le Percepteur du Revenu ne devra-t-il pas forcer le Conseil à faire son devoir?"

M. le juge Sicotte:

"Le Percepteur a ce devoir. Mais si, comme je l'ai dit tantôt, si le Percepteur s'y refuse, allez voir le Procureur Général avec deux témoins."

M. le chanoine Le Pailleur:

"Je demande à continuer le rapport du comité. Le comité a étudié la question si sagement soulevée par M. le juge Sicotte, dans son rapport, à savoir le meilleur moyen à prendre pour faire observer la Loi des Licences. Je puis bien dire ici que la Fédération Nationale est allée, l'année dernière, auprès du Gouvernement, avec bien des amendements à proposer à la Loi des Licences. Le Gouvernement a fait l'objection suivante: "Avant de revenir devant la Législature pour demander des nouveaux amendements à la Loi, prenez donc tous les moyens pour la faire observer. Lorsque vous aurez usé de tous les moyens, vous pourrez demander de nouveaux amendements." Voici un moyen que votre comité vous suggère d'adopter. "Qu'un comité régional de Tempérance formé par les délégués des Sociétés de Tempérance paroissiales, soit chargé de prendre les moyens contentieux de réprimer les transgressions contre la Loi des Licences."

Voici ce qui arrive. Dans une paroisse on découvre une violation de la Loi des Licences. Qui va prendre la cause en mains? Vous voudriez bien le faire, mais vous avez des amis, des connaissances à ménager, et le désordre continue d'exister.

Vous voyez dès lors l'opportunité d'avoir un groupe d'hommes étrangers à cette paroisse et sans relations sociales avec les hôteliers fauteurs de désordres. Ces hommes, ce comité n'ayant pas ceux-ci à ménager il lui serait plus aisé d'agir contre eux.

Voilà pourquoi, votre comité propose la formation d'un "Conseil de Tempérance".

Ce vœu soulève une courte discussion, à laquelle prennent part le rapporteur, le président, M. le curé Desrosiers et le Dr Ste-Marie. Elle porte sur le nom à donner au Conseil projeté, sur ses attributions, et sur l'étendue territoriale de sa juridiction. Les seules Sociétés de Tempérance de l'Ouest de la ville étant représentées au Congrès, le comité formé par leurs délégués ne saurait être que régional. Il résulte de cette discussion la rédaction suivante du vœu, adoptée par acclamation.

"Qu'un comité régional de tempérance de la partie ouest de Montréal, formé par les délégués des Sociétés de tempérance paroissiales, soit chargé de prendre les moyens contentieux pour réprimer les trangressions à la Loi des Licences".

Le rapporteur propose au Congrès l'adoption des vœux suivants émis par le comité:

"Que le congrès remercie les journaux de leurs écrits de propagande en faveur de la tempérance; mais qu'il regrette toutefois que ces journaux se croient obligés, pour des motifs financiers, de faire de fortes réclames en faveur de la fabrication et du négoce des alcools et les prie d'éviter de telles réclames et suggère que le public favorise de préférence les journaux qui ne font point de ces réclames.

"Que les Sociétés paroissiales de tempérance favorisent la prédication antialcoolique par des conférences illustrées, et même s'affilient à la Société des Conférenciers-Projectionnistes.

"Que les mêmes Sociétés soient invitées à se procurer les ouvrages mentionnés par le Père Ladislas, pour former une bibliothèque antialcoolique."

M. le chanoine Le Pailleur déclare qu'il est devenu seul propriétaire des parts de la Société des Projectionnistes, ainsi que de toutes les vues et du mobilier de la Société Il a l'intention de réorganiser la Société par la formation

de divers groupes de conférenciers — par exemple un groupe de conférenciers catéchistes, un autre de conférenciers artistes, etc. Les Sociétés de tempérance pourraient aussi acheter des parts et former un groupe; il y a un grand nombre de vues relatives à l'alcoolisme, qui seraient ainsi mises à la disposition des conférenciers de tempérance.

Au cours de ces remarques, le rapporteur fait applaudir M. le Dr Dubé, absent, qui a consacré en ces derniers mois, avec un zèle ardent et un succès marqué, une grande partie de son temps à l'œuvre des conférences antialcooliques.

La parole est à M. l'abbé Nantel pour la lecture de son rapport intitulé: Les Buvettes. Rigueur de la Loi des Licences envers elles et causes de leur prospérité.

M. le curé Desrosiers félicite chaudement M. l'abbé Nantel pour son travail, et demande que l'on procède à la formation du comité régional.

Le mode de formation du comité est discuté assez longuement par plusieurs membres du Congrès, notamment par M. le chanoine Le Pailleur, MM. les curés Desrosiers, Ecrément, et le Dr Ste-Marie.

Il est enfin résolu que le comité soit formé immédiatement, par le vote des congressistes, et ne se compose que de laïques, au nombre de cinq, choisis parmi les délégués au Congrès.

Les Messieurs suivants sont alors élus par acclamation membres du comité régional:

MM. C.-S. Tassé, N. P., Ph. Ste-Marie, M. D., Ernest Lemire, A. Jasmin (1), avocat, et P.-O. Tremblay.

M. Ernest Lemire suggère que le Congrès établisse une contribution par les Sociétés de Tempérance, laquelle

---

(1) A une assemblée subséquente du comité régional, M. Jasmin fut remplacé par M. le docteur J.-Edmond Dubé.

servira à défrayer les dépenses que nécessitera le fonctionnement du comité régional .

M. le curé Desrosiers n'est pas en faveur d'une contribution imposée. Lui-même avait voulu établir une contribution annuelle de 25 cents pour les membres de sa Société de tempérance, et ce fut un échec. Il la remplaça alors par une contribution libre, et maintenant, au lieu de 25 cents par année, c'est 25 cents par mois que donnent un grand nombre de membres. Qu'on essaie plutôt ce mode de contribution.

Le R. P. Ladislas propose un autre moyen de prélever des fonds pour le comité général. Il s'offre à MM. les curés pour donner, avec le concours des jeunes gens de son "Cercle de tempérance Saint-Jean-Baptiste" quelques séances paroissiales au bénéfice du comité régional.

La proposition du P. Ladislas est accueillie aux applaudissements de l'assemblée.

Le Dr Ste-Marie demande au clergé de donner son concours au comité régional. Il comprend qu'il ne sied pas au clergé de faire partie d'un comité dont les attributions sont d'ordre contentieux, mais il veut qu'il soit bien entendu que le comité pourra toujours compter sur l'appui et les conseils du clergé.

Le clergé promet son appui au comité.

M. le chanoine Le Pailleur émet deux suggestions: que M. le juge Sicotte soit nommé président d'honneur du comité, et que Mgr l'Archevêque soit humblement prié de nommer un chapelain au comité.

Adopté.

M. Sicotte accepte et remercie. Il se met à l'entière disposition du comité, qu'il sera heureux de faire bénéficier en tout temps de ses connaissances légales.

Le rapporteur propose à l'adoption du Congrès les vœux suivants:

"Que la vente des liqueurs enivrantes, dans les endroits où le besoin d'une licence ne se fait pas sentir ou presque pas, soit prohibée conformément aux dispositions des articles 1095-1098, S. R. P. Q.

"Que les débits de liqueurs enivrantes soient fermés de 7 heures, le samedi soir, jusqu'à 7 heures du matin, le lundi; et la semaine, de 10 heures du soir jusqu'à 7 heures du matin, et que copie de la présente résolution soit transmise par le comité régional aux conseils et conseillers municipaux.

"Que les débits de boissons enivrantes soient fermés tout le jour de la fête du Travail ainsi que les jours de fête d'obligation.

"Que le travail de M. le juge Sicotte soit imprimé dans la revue *La Tempérance.*"

Vœux adoptés par acclamation.

Le Dr Ste-Marie propose que dans chaque paroisse soit nommé un comité de surveillance dont l'objet sera d'aider le comité régional à recueillir les faits nécessaires à l'action du comité.

M. le chanoine Le Pailleur fait remarquer que déjà les conseils des Sociétés de Tempérance paroissiales existent, et que ces conseils sont tout désignés pour servir de surveillants.

Le Dr Ste-Marie répond qu'il préfère compter sur des personnes choisies en dehors des conseils de tempérance, ou à tout le moins non connues du public.

La proposition est acceptée, et le vœu suivant rédigé et adopté par acclamation:

"Que le comité régional soit autorisé à se nommer des représentants ou surveillants de tempérance dans chaque paroisse."

La parole est au R. P. Hugolin, O. F. M., pour la lecture de son rapport sur l'Enseignement antialcoolique à l'Ecole.

Comme il est déjà tard, le P. Hugolin se contente de résumer la dernière partie de son travail.

Le vœu suivant est alors adopté par acclamation :

"Que le Père Hugolin soit prié de présenter sa conférence sous forme de mémoire au Comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique."

Le Dr Ste-Marie suggère que tous les travaux lus au Congrès et le procès-verbal des délibérations soient imprimés en un volume.

Le P. Hugolin déclare l'idée très heureuse ; il fait toutefois observer que le coût de l'impression se montera peut-être à $[illegible]00.00.

M. le curé Desrosiers s'engage à supporter les frais d'impression. Il espère toutefois que des personnes généreuses voudront l'aider à défrayer les frais de publication.

Le vœu suivant est alors émis par le Congrès :

"Que le rapport et les travaux du Congrès soient imprimés."

M. le Président propose un vote de remerciements à M. le curé de Saint-Pierre-aux-Liens et à la Société de Tempérance locale, pour leur généreuse et délicate hospitalité envers les membres du Congrès.

La proposition est chaleureusement applaudie.

M. le curé Desrosiers propose qu'un second congrès soit tenu l'an prochain.

M. le curé Ecrément suggère que ce congrès ait lieu à Saint-Joseph.

M. le curé de Saint-Joseph accepte la suggestion et invite les congressistes à se réunir dans sa paroisse dans un an.

La résolution suivante est alors adoptée par acclamation :

"Que le 2me congrès de tempérance de la Division-Ouest de Montréal soit tenu l'an prochain à Saint-Joseph."

M. Easton remercie les organisateurs du Congrès et se déclare enchanté de tout ce qui s'est fait en ce jour. Il est heureux de voir l'union et l'entente qui règnent entre toutes les forces de la tempérance, particulièrement entre les Sociétés canadiennes-françaises et la *Total Abstinence Union*. La fondation d'un comité régional est un acte très important pour les résultats du Congrès. M. Easton demande que les délégués présents se rendent auprès de leurs échevins pour les prier d'appuyer le règlement sur les heures de fermeture des buvettes que l'échevin Carter mettra bientôt devant le Conseil de Ville.

Le rapporteur observe que le Congrès a émis un vœu relatif à ce règlement. Il suffira d'envoyer ce vœu au Conseil de Ville, ou à chacun des échevins.

M. Easton demande qu'une délégation se rende auprès des échevins .

Le père Hugolin seconde cette motion, et le Congrès décide que le comité régional se rendra auprès des échevins pour appuyer le règlement Carter.

Les membres du comité régional, sur proposition du Dr Ste-Marie, se réuniront tout à l'heure pour conférer ensemble.

Le R. P. Rottot, S. J., communique aux congressistes une feuille dont il se sert avec avantage dans la paroisse de l'Immaculée Conception pour détourner les gens de donner leur signature en faveur de licences d'hôtel. C'est une promesse par laquelle on s'engage sur l'honneur de ne pas signer de requête pour licence, sans avoir au préalable consulté son curé.

M. le curé Desrosiers propose que cette feuille soit répandue parmi les Sociétés de tempérance et que l'on travaille sans retard à la faire signer.

La proposition est acceptée et le vœu suivant adopté par acclamation :

"Qu'une formule d'engagement au sujet des requêtes de licence,telle que préparée par le Père Rottot, S. J., soit adoptée."

Le R. P. Rottot exprime le désir de voir les autres parties de la ville tenir à leur tour un congrès de tempérance.

Le Congrès ne peut émettre un vœu à cet effet, mais pour un, M. le chanoine Le Pailleur reconnaît l'excellence de la suggestion du R. P. Rottot, et déclare que si le R. Père veut organiser dans sa paroisse un congrès pour le nord de la ville, il le secondera de toutes ses forces.

Après quelques remarques de M. le chanoine Le Pailleur sur l'importance de l'étude du côté économique dans la question de l'alcoolisme, le vœu suivant, proposé, est adopté par acclamation :

"Que le congrès considère l'érection des Caisses d'Economie Scolaire comme un moyen puissant d'enseignement et d'éducation antialcoolique parmi la jeunesse."

Le Dr Ste-Marie laisse sur le tapis comme avis de motion pour le 2e congrès la résolution suivante :

"Que les alcools fortement titrés soient supprimés dans les débits de boissons, tavernes, cabarets, hôtels, restaurants, et que la vente n'en soit permise que chez les pharmaciens sur prescription d'un médecin licencié.

"Que les tavernes, cabarets, hôtels, restaurants, n'aient, suivant la loi, que le privilège de vendre du vin, de la bière et des liqueurs en général ne contenant pas plus que 5% d'alcool, et que leurs droits de licence soient diminués de façon à ce que la vie de leurs tenanciers leur soit possible."

M. le curé Desrosiers propose un vote de remerciements aux RR. PP. Franciscains, missionnaires officels de la tempérance pour l'archidiocèse, et particulièrement au R. P. Ladislas, à qui est dû en bonne partie le succès de

cette journée, par le zèle habile qu'il a mis à le préparer. M. Desrosiers propose aussi un vote de remerciements au rapporteur général, M. le chanoine Le Pailleur, qu'on a, dit-il, si bien nommé "le général". Il a rendu de grands services au Congrès, grâce à son expérience des assemblées délibérantes, et comme rapporteur il a su mener les choses rondement. Il a bien mérité du Congrès.

M. Polan, président de la *Total Abstinence Union*, remercie au nom de l'*Union* le Congrès de l'y avoir invité.

Le Dr Ste-Marie propose un vote de remerciements à la Société de tempérance de Saint-Pierre-aux-Liens pour sa généreuse hospitalité (1).

M. P.-O. Tremblay propose un vote de remerciements au Président, M. le chanoine Savaria.

Le Dr Ste-Marie propose un vote de remerciements au secrétaire, à la presse et aux sténographes du Congrès, auxquels a incombé la plus pénible partie de la besogne de la journée, et qui se sont acquittés de leur tâche avec tant de dévouement.

Tous ces remerciements sont votés par acclamation, et la deuxième et dernière séance du Congrès est levée.

L'assemblée se dissout après la bénédiction du T. S. Sacrement donnée par le R. P. Ladislas.

Le Secrétaire.

---

(1) Le dîner et le souper, gracieusement offerts aux congressistes par la Société de tempérance de Saint-Pierre-aux-Liens, furent servis dans une salle coquettement aménagée pour la circonstance par les Dames et les Demoiselles de Saint-Pierre.

Vœux et Résolutions

I.—Que l'Association générale de la Saint-Jean-Baptiste soit priée de diriger ses sections paroissiales vers les Sociétés paroissiales de tempérance, et que copie soit transmise au bureau central de l'Association.

II.—Que le même appel soit fait aux sociétés religieuses ou nationales d'hommes et de jeunes gens dans toutes les paroisses, telles que la Ligue du Sacré-Cœur, le Tiers-Ordre, la Congrégation des hommes, l'A. C. J. C., etc.

III.—Que le rapport de monsieur le Président du congrès soit publié *in extenso* dans la revue "La Tempérance" et distribué par les Sociétés paroissiales de tempérance dans toutes les familles et dans toutes les écoles de chaque paroisse, avec prière aux instituteurs et aux institutrices d'en faire la lecture expliquée aux élèves.

IV.—Que ces Sociétés paroissiales voient à ce que la revue "La Tempérance" se répande dans toutes les familles.

V.—Que les Commissaires d'écoles soient priés de donner en prix aux élèves les numéros mensuels du bulletin "La Tempérance", réunis en volume.

VI.—Que le Congrès constate avec bonheur que la prédication de la tempérance se fait de plus en plus fréquente, et souhaite qu'elle continue à produire des résultats pratiques auprès des citoyens et auprès des autorités chargées de donner et de surveiller les licences d'hôtels.

VII.—Que les Sociétés paroissiales de tempérance exigent des candidats aux charges publiques une profession publique de tempérance, et la promesse formelle de faire observer rigoureusement et continuellement la loi des licences.

VIII.—Qu'un comité régional de tempérance de la partie ouest de Montréal soit formé par les délégués des Sociétés paroissiales, et soit chargé de prendre les moyens contentieux de réprimer les transgressions contre la loi des licences.

IX.—Que le Congrès remercie les journaux de leurs écrits de propagande en faveur de la tempérance; mais qu'il regrette toutefois que ces journaux se croient obligés, pour des motifs financièrs, de faire de fortes réclames en faveur de la fabrication et du négoce des alcools, et les prie d'éviter de telles réclames et suggère que le public favorise de préférence les journaux qui ne font point de ces réclames.

X.—Que les Sociétés paroissiales de tempérance favorisent la prédication antialcoolique par des conférences illustrées, et même s'affilient à la Société des Conférenciers-Projectionnistes.

XI.—Que les mêmes Sociétés soient invitées à se procurer les ouvrages mentionnés par le Père Ladislas, pour former une bibliothèque antialcoolique.

XII.—Que la vente des liqueurs enivrantes, dans les endroits où le besoin d'une licence ne se fait pas ou presque pas sentir, soit prohibée conformément aux dispositions des articles 1095-1098, S. R. P. Q.

XIII.—Que les débits de liqueurs enivrantes soient fermés de 7 heures le samedi soir jusqu'à 7 heures du matin, le lundi; et la semaine, de 10 heures du soir jusqu'à 7 heures du matin, et que copie de la présente réso-

lution soit transmise par le comité régional aux conseils et conseillers municipaux.

XIV.—Que les débits de boissons enivrantes soient fermés tout le jour de la fête du Travail ainsi que les jours de fête d'obligation.

XV.—Que le travail de M. le juge Sicotte soit imprimé dans la revue "La Tempérance".

XVI.—Que le comité régional soit autorisé à se nommer des représentants ou surveillants de tempérance dans chaque paroisse.

XVII.—Que le Père Hugolin soit prié de présenter sa conférence sous forme de mémoire au Comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

XVIII.—Que le rapport et les travaux du Congrès soient imprimés.

XIX.—Qu'une formule d'engagement au sujet des requêtes de licence, telle que préparée par le Père Rottot, S. J., soit adoptée.

XX.—Que le Congrès considère l'érection des Caisses d'Economie Scolaire comme un moyen puissant d'enseignement et d'éducation antialcoolique parmi la jeunesse.

XXI.—Que le 2me congrès de tempérance de la Partie ouest de Montréal soit tenu l'an prochain à Saint-Joseph.

Sermon prononcé par le R.P. Ladislas

Fratres, sobrii estote....
Mes frères, soyez sobres....

I. Pet. 5.

Dans une des plus belles pages de l'Evangile nous voyons le Christ mettre en scène l'indifférence orgueilleuse d'une portion choisie de l'humanité pour les plus navrantes douleurs humaines.

Un malheureux est tombé entre les mains des voleurs qui l'ont dépouillé, couvert de plaies, puis abandonné; il gît là, sur la grande route, à moitié mort. Bientôt vient à passer un prêtre de l'ancienne Loi; il se contente de jeter au blessé un regard distrait et poursuit son chemin: *præterivit*. Arrive ensuite un lévite, trop pressé lui aussi, surtout trop dédaigneux de la souffrance pour lui accorder plus qu'un regard rapide: il s'éloigne, *pertransiit*.

Mes frères, Dieu soit loué! vous n'êtes pas de ceux-là. Je ne vois dans cet auditoire d'élite ni prêtre, ni lévite de la Loi ancienne, hommes gonflés d'orgueil et d'insouciance pharisaïque, mais je vois des véritablement bons Samaritains, dont le cœur s'émeut au spectacle de la souffrance fraternelle, dont l'intelligence recherche les meilleurs moyens de la soulager et de la guérir s'il se peut.

N'est-ce pas, chers amis de notre cause, vous tous ici présents: directeurs et délégués des Sociétés de tempérance, représentants des ordres religieux missionnaires ou de nos institutions nationales, simples invités, travailleurs d'idées et travailleurs de la matière inerte, n'est-ce pas que le grand blessé qu'est notre corps social canadien vous n'avez pu le voir sans ressentir un frémissement de douloureuse sympathie? Comme le bon Samaritain, votre œil eut vite fait de découvrir au flanc droit de la victime une plaie plus hideuse que les autres: la plaie de l'alcoolisme. Votre cœur ému s'est écrié: "Cette plaie, guérissons-la au plus tôt; tâchons du moins de la panser, de la fermer de notre mieux." Et nous voilà, après bientôt quatre ans d'essais individuels, de luttes locales et paroissiales, nous voilà réunis en congrès pour chercher ensemble les meilleurs remèdes aux maux de l'heure présente, aux maux de l'alcoolisme dans notre pays.

Ces remèdes, mes frères, où irons-nous les chercher ? sur la terre ou dans le ciel? autour de nous, ou bien plus haut que nous? Sur quelles bases appuyer notre échafaudage antialcoolique? Sur une base naturelle, ou plutôt sur une assise surnaturelle? Question capitale que je n'ai ni l'intention ni le temps de traiter à fond aujourd'hui, l'heure n'étant pas aux longs discours. Qu'on veuille bien me permettre seulement quelques réflexions qui ne seront peut-être pas inutiles à la bonne orientation de notre congrès, et qui d'ailleurs nous aideront, je l'espère, à réaliser pleinement le vœu de l'apôtre saint Pierre: *Fratres, sobrii estote,* — bien-aimés frères, soyez donc sobres.

I

Est-ce que je me trompe, Messieurs, est-ce que je vous surprends en affirmant que la base religieuse a droit à nos préférences, et que pour faire œuvre solide et durable, notre premier devoir consiste à réveiller en nous et autour

de nous l'esprit de foi, le sens religieux? Vous voulez est du nombre de celles qu'on appelle mixtes, religieuses par un côté, sociales et nationales par l'autre; il me semble pourtant que le problème antialcoolique est d'ordre religieux plus encore que d'ordre social ou national. Pour le résoudre, je le répète, donnez-nous de vrais chrétiens.

Sans la force religieuse, chers amis, je ne crains pas de le redire après des esprits éminents, agitons-nous tant que nous vondrons: établissons des Sociétés, fondons des revues et des journaux, lançons des tracts et des brochures, parcourons les villes et les campagnes avec les plus perfectionnés cinématographes, nous bâtissons sur le sable mouvant, et à la première tempête tout s'écroulera en poussière.

Eh, de grâce, mes frères, ouvrons les yeux et sachons regarder les choses en face. Pourquoi, en certains milieux tout près de nous, en certains pays que je n'ai pas besoin de désigner plus clairement, tant de généreux efforts, tant de lourds sacrifices produisent-ils de si maigres résultats? La seule base solide, la base nécessaire, le fondement religieux fait défaut.

L'alcoolisme ne peut être vaincu que par une force spirituelle; sans frein moral, rien à faire. Vous essaierez de prouver au buveur qu'il se ruine, qu'il se tue moralement et physiquement; si le sens religieux s'est émoussé chez cet homme, si les grandes vérités de notre sainte religion: salut, péché, mort, jugement, ciel, enfer sont enfouies au fond de son cœur comme dans une arrière-boutique qu'il ne visite que rarement, vous perdez votre temps; il se moque de vos démonstrations. Vous essaierez de prouver à cet alcoolique qu'il fait tort à sa famille, à sa descendance, à son pays, — il vous répondra: Tant pis! la famille, le pays, je n'en ai cure!—Raisonnez tant que vous voudrez, la passion vient à bout de tous les raisonnements. Qu'on ne l'oublie pas, l'abstinence des

boissons fortes exige des sacrifices, et parfois des sacrifices très durs; or il faut de la foi, de l'idéal, de la religion pour s'imposer des sacrifices.

Messieurs, en moins de quatre ans, dans la seule Province de Québec, des Sociétés de tempérance ont surgi qui ont groupé plus de 600,000 membres, hommes et femmes. A quoi attribuer de si magnifiques résultats ? comment expliquez-vous cet enrôlement en masse qui déconcerte, qui littéralement affole les marchands de liqueurs, mais sèche les larmes à tant de pauvres mères de famille, à tant de petits malheureux ?

Le secret, demandez-le aux vaillants apôtres de la tempérance. Ils ont sillonné le pays dans tous les sens, réveillant partout la conscience chrétienne endormie, prêchant à tous la nécessité de la pénitence, du sacrifice en vue du salut. L'homme n'est pas créé pour s'amuser, pour flatter une chair insolente, mais pour sauver son âme par la pratique des vertus. Chrétiens, nos compatriotes croient à la rédemption, à la charité divine, à la possibilité de guérir les malades, de sauver les pécheurs. Croyants et pratiquants, nos compatriotes ont aussi, et dans la mesure de leur foi vivante, le sentiment des obligations que leur impose la solidarité humaine. Ils se savent tenus, étroitement tenus de travailler eux-mêmes au salut de leurs frères, sur les traces de Celui qui n'a vécu et qui n'est mort que pour assurer ce salut.

Jésus-Christ n'était pas obligé, lui, de quitter son beau ciel pour venir habiter notre terre de misères. Jésus n'était pas obligé de naître, pauvre petit enfant, dans la crèche de Bethléem ; il n'était pas obligé de fuir, fuir jusqu'en Egypte, devant la jalousie d'Hérode, pour y manger le pain amer de l'exil; pas obligé non plus d'écorcher ses mains divines au maniement de la scie et du rabot dans l'atelier de Nazareth ; il n'était pas obligé de passer trois années de sa vie à courir après les pécheurs,

les brebis perdues du bercail céleste; pas obligé de se laisser arrêter comme un vulgaire malfaiteur, battre de verges, couronner d'épines, condamner à mort, de charger sur ses épaules ensanglantées la lourde croix où tout à l'heure il expierera suspendu par trois clous ! Etait-il davantage obligé de rester avec nous jour et nuit au tabernacle, pour nourrir nos âmes défaillantes de son propre corps et de son propre sang ?

Non, mais il nous aimait, et l'amour, lui, se nourrit de sacrifices; Jésus nous aimait d'un amour ineffable, et voilà pourquoi rien ne lui paraissait trop dur pour assurer notre salut éternel.

Eh ! bien, mes frères, un vrai chrétien comprend la portée de ces divins exemples, il comprend la nécessité morale où il se trouve d'imiter le divin Maître dans ce que sa charité a de plus sublime. Oui, un chrétien comprend cette doctrine en actions; et n'est-il pas vrai, chers confrères en prédications de tempérance, que si bien des fois, au cours de vos fructueuses missions, vous avez vu des hommes venir prendre la croix parce qu'ils étaient eux-mêmes de malheureuses victimes de l'alcool, plus souvent encore vous avez vu des chefs de famille, de braves jeunes gens, des femmes par milliers baiser la croix noire, en disant: "Mon Père, personnellement je n'ai pas besoin de la tempérance, jamais je n'abuse des liqueurs fortes; mais puisque pour expier mes fautes, pour sauver mon âme, l'âme de mes enfants, de mes amis, il faut faire des sacrifices, me voici prêt. Je veux souffrir pour d'autres, je veux donner le bon exemple et aider la cause commune. Donnez-moi la croix de tempérance; avec le secours de Dieu je la garderai fidèlement toute ma vie."

La base religieuse, voilà le plus ferme appui de notre croisade, et notre premier devoir est de réveiller en nous et autour de nous l'esprit de foi, le sens chrétien.

II

Je me hâte d'ajouter que notre second devoir, non moins pressant, est de réveiller l'esprit civique.

Quand chez nous le chrétien aura accompli sa tâche, tout ne sera pas fini; il restera la part du citoyen que Dieu nous garde de méconnaître ou d'amoindrir! Question religieuse, nous l'avons vu, l'alcoolisme est encore une question sociale dont l'heureuse solution réclame l'emploi de moyens que j'appellerai humains. Nous tous, mes frères, qui aimons notre patrie, nous qui rêvons heureux et prospère notre Canada dévoré par le monstre alcool, que ferons-nous pour le guérir? Nous agirons. Ce n'est pas avec des gémissements stériles que le bon Samaritain sauva la vie à son blessé; ce ne sont pas non plus les lamentations inactives qui sauveront notre pays alcoolisé. A l'œuvre! agissons! mais avec conviction, ou, si vous le voulez, avec des convictions. Pour cela ne craignons pas d'étudier sérieusement la question de l'alcoolisme. Rien de plus facile aujourd'hui que les sources de renseignements en tous genres abondent, aujourd'hui que l'un des premiers buts de notre congrès est précisément de vulgariser la connaissance de ces sources.

Plus vous vous rendrez maîtres du sujet, messieurs, mieux vous constaterez les profondeurs du mal qui nous ronge, plus vous verrez aussi se dissiper dans votre esprit certains préjugés épais, qui passent aux yeux de la foule pour des vérités de toute évidence et dont plusieurs d'entre nous peut-être sont plus ou moins imbus:

Préjugé du *chauvinisme*, qui fait voir tout en rose dans son milieu, son entourage.

Préjugé du *bon alcool*, qui favorise certaines liqueurs fortes; comme si le *bon alcool* pouvait exister!

Préjugés de l'*amour-propre*, qui voit une sorte de déshonneur à s'enrôler dans une Société de tempérance, etc.

Dans la vie privée agissons par *l'exemple,* la meilleure de toutes les leçons. Autant que possible, pas une goutte d'alcool au foyer domestique; n'en prenons pas, n'en offrons pas aux amis, aux parents, aux enfants, hors le cas de nécessité qui est fort rare. Par-dessus tout, guerre à la traite dans les hôtels! Voilà une funeste coutume que l'opinion publique érige en loi. Eh ! bien, réformons l'opinion. Si les tempérants voulaient se soutenir un peu, avant dix ans cette détestable habitude, qui suce le plus clair de nos petites économies, serait complètement bannie de nos mœurs.

Toutefois, nous ne saurions nous faire illusion. L'influence de notre exemple ne suffira pas à réformer la société, il faut une action plus directe des individus soit sur l'opinion publique en général, soit sur ceux de leurs concitoyens qu'ils peuvent atteindre. Prêtres, missionnaires, médecins, avocats, professeurs, journalistes peuvent bien contribuer à former la conscience publique en l'éclairant et en la stimulant; il ne reste pas moins vrai que la plupart d'entre nous sont mal placés pour exercer personnellement cette action. Est-ce à dire que notre part légitime d'influence sociale sera perdue, mes frères? Non, certes ; n'avons-nous pas à notre disposition le groupement de toutes les bonnes volontés, n'avons-nous pas la puissance de l'association à notre service?

Certains ne voient le salut que dans l'initiative privée, et vont répétant le vieux proverbe: "Que chaque particulier balaye sa devanture, le trottoir sera bien entretenu." C'est beau, mais encore faut-il pouvoir pousser les négligents à balayer leur devanture, encore faut-il pouvoir forcer les récalcitrants à balayer leur devanture. Sans force persuasive, sans force coercitive, pas d'accord possible, et partant pas de progrès décisif possible!

Qui nous la donnera, cette force? L'union; elle la fait, elle la crée, la force. Par l'union, mes frères, nous som-

mes les maîtres de la situation. Qui pourra résister à cette puissance qu'est la Société de tempérance, une fois solidement organisée dans la Province? Qui donc osera tenir tête aux 600,000 tempérants et tempérantes de la Province de Québec?

Le Gouvernement, l'Etat? Oh! n'ayez pas peur, messieurs; chez les gouvernants, la crainte de l'électeur, voilà le commencement de la sagesse. Groupons-nous, serrons les rangs autour de la croix noire, organisons-nous, et dans quelques années au plus, nous pourrons dire sans fanfaronnade aucune: "L'Etat, c'est nous!" Nous les électeurs tempérants, qui le faisons ou le défaisons, qui lui donnons notre appui nécessaire ou le lui refusons. Loin de moi l'idée d'une menace! J'ai trop confiance en l'esprit de droiture de nos ministres et de nos députés pour redouter un conflit regrettable. Nos hommes d'Etat comprennent les véritables intérêts du peuple, j'aime à le croire, et pour m'en persuader je n'ai qu'à me rappeler les précieux services qu'ils ont rendus à notre cause depuis trois ans. A l'égard des pouvoirs publics soyons fermes, nous les aiderons à bien faire, soyons justes, nous les disposerons en notre faveur.

Ce que je viens de dire de l'Etat s'applique également aux rouages moindres de l'administration, aux conseils municipaux en particulier. Dans l'octroi ou le refus des licences — plaie vivante d'une foule de localités — qui ne sait que le rôle du conseil est prépondérant. Raison de plus pour en surveiller la formation, pour s'assurer des dispositions de chaque candidat. Il arrivera pourtant que, malgré vos efforts, vous resterez affligés d'un conseil revêche aux idées de la sobriété et grand protecteur des hôtels inutiles ou mal tenus. Eh! bien, consolez-vous dans l'espérance qu'aujourd'hui même une voix autorisée vous apprendra comment on peut, pour une foule de cas, passer légalement par-dessus la tête du conseil municipal

et promouvoir quand même l'œuvre de Dieu dans sa paroisse.

Mes frères, je m'arrête, les travaux proprements dits du congrès nous réclament. *Sobrii estote,* soyez sobres, parce que chrétiens ; sobres, parce que citoyens canadiens. Soyez sobres pour vous-mêmes, soyez sobres pour vos familles, vos amis, vos compatriotes. Soyez tous des apôtres de la sobriété : ensemble travaillons de toutes nos énergies à consolider dans notre chère patrie le règne de la tempérance, qui assure dès ce monde la plus grande somme possible de bien-être et de bonheur, en attendant les joies pures du ciel. Ainsi soit-il.

Doctrine du Concile de Montréal, sur les devoirs des curés, des fidèles, des conseillers municipaux et des aubergistes par rapport à la Tempérance

Par M. le Chanoine Savaria, *Curé de Lachine.*

MESSIEURS,

Le but de ce Congrès est d'étudier la belle vertu de tempérance et de lui faire recouvrer sa place d'honneur dans les mœurs de la vie humaine.

Bien que la vertu de tempérance soit appelée à régler un grand nombre d'autres vertus, toutefois, son but immédiat est de modérer l'excès des plaisirs sensuels, principalement dans le boire et le manger. Nous ne traiterons aujourd'hui de la tempérance qu'en rapport avec l'usage des boissons alcooliques. Le mal causé par l'abus de ces liqueurs est loin de diminuer de nos jours. Il est au contraire l'un des maux les plus déplorables de ce pays. "Un "tel excès est un foyer perpétuel de péchés, et une source "féconde de misères; il engloutit dans une ruine perni-"cieuse des hommes sans nombre et des familles entières. "Et ce vice exerce de si grands ravages parmi les catholi-"ques qu'il devient un scandale pour les étrangers à notre "foi et un obstacle à la diffusion de la religion catholi-"que." (1er Concile de Montréal, p. 292.)

En face de ce fléau qui menace de tout envahir, les Pères du Concile de Montréal opposent un rempart infranchissable. C'est l'armée entière du Christ qu'ils veulent mettre sous les armes.

1°—Ils invitent *les Curés* à former des bataillons de tempérance dans leurs paroisses. 2°—Ils conseillent ensuite à tous les *fidèles* de s'enrôler sous l'étendard de la tempérance. 3°—Ils pressent fortement les *conseillers municipaux* de travailler énergiquement à réduire le nombre des auberges à leur minimum dans chaque localité. 4°—Ils indiquent clairement de combien de dangers et de périls spirituels est entouré le commerce des *aubergistes;* enfin, après avoir donné de salutaires avis à ces deux dernières classes de personnes, ils tracent une ligne de conduite bien marquée aux conseillers municipaux et aux aubergistes, et terminent en les menaçant de leur refuser l'absolution s'ils persistent à vouloir violer les préceptes si salutaires qui leur sont donnés.

Mais pour que cette armée puisse faire une campagne vraiment victorieuse contre l'intempérance, il faut que chacun comprenne bien son devoir et remplisse à la lettre le rôle qui lui est confié.

Le Concile de Montréal va nous guider dans cette matière importante et délicate.

LES PRETRES

"C'est tout d'abord des prêtres de l'Eglise, à qui Dieu "a confié la charge d'instruire les hommes par la parole "et de les former aux bonnes mœurs, que nous espérons "ce secours. Qu'ils ne cessent jamais de s'élever contre "l'ivrognerie et les occasions de ce vice infâme.....

"Qu'ils rappellent sans cesse au peuple cette doctrine de "l'apôtre: *Que les ivrognes ne posséderont pas le Roy-"aume de Dieu* (I Cor., VI, 10), et si quelqu'un ose pré-

"sumer de ses forces, qu'ils lui répètent souvent ces "paroles de l'Esprit Saint: *Celui qui aime le danger y "périra.*" (Eccli., III, 27). (Concile de Montréal, p. 294.)

Comme si le Concile eût craint que quelqu'un n'échappât à cet appel général, il ajoute une invitation encore plus pressante et plus directe. "Il nous a paru opportun "de graver dans l'esprit des fidèles et des Curés ces paro- "les du décret XIX du cinquième concile de Québec: "*Que tous les recteurs d'âmes soient bien avertis dans le "Seigneur qu'ils doivent combattre l'ivrognerie avec un "zèle nouveau:*

"1°—En instituant ou en restaurant les sociétés de tem- "pérance.—

"2°—En travaillant à réduire au minimum le nombre "des auberges."

De là trois devoirs à remplir pour les prêtres qui veulent suivre la direction des évêques réunis en Concile.

1°—Ils doivent les premiers lever l'étendard de la tempérance. Le prêtre est la sentinelle de Dieu sur la terre, le premier il doit découvrir les dangers, apercevoir même de loin jusqu'aux signes avant-coureurs de l'approche de l'ennemi, car le pasteur vigilant n'attend pas que le loup soit entré dans la bergerie pour le chasser.

2°—*Prêcher la tempérance.*

C'est surtout en chaire que le pasteur doit s'élever contre les abus de l'intempérance. C'est bien là qu'il doit insister, revenir souvent à temps et à contre-temps contre ce vice infâme, et rappeler sans cesse aux ivrognes les menaces terribles de l'Esprit Saint: *Comme le chaume est dévoré par la flamme, ainsi ces hommes seront séchés jusque dans leurs racines, et leur race se dissipera en poussière.*" (Isaïe, V, 24.)

3°—*Instituer ou restaurer les sociétés de tempérance.*

Le curé, dans sa paroisse, n'est que le lieutenant de l'évêque. De ce chef diocésain, il reçoit la direction à

suivre, et les plans à exécuter. Or le mot d'ordre est donné par tous les évêques de cette province réunis en Concile: Une guerre générale est déclarée au vice de l'intempérance. Rester oisif en de telles circonstances serait presque faire croire à la trahison.

Mais l'œuvre de la tempérance est si générale, si difficile, que l'action du confesseur et du prédicateur ne suffit plus, il faut que chaque curé groupe autour de lui un certain nombre d'hommes généreux et vaillants, car ne l'oublions pas, c'est une guerre entreprise contre tout un peuple. La première chose à faire c'est de former d'innombrables bataillons de braves soldats; sans quoi la défaite est certaine.

A nous, Messieurs les Curés, de mettre la main à l'œuvre sans retard.

LES FIDELES

Ici commence le rôle des fidèles. On peut le ramener à quatre devoirs principaux, savoir:

1. S'enrôler dans les sociétés de tempérance.
2. Travailler à diminuer le nombre des auberges.
3. S'efforcer d'élire des conseillers municipaux favorables à la tempérance.
4. Ne favoriser en aucune manière les aubergistes indignes d'avoir une licence.

1°—*S'enrôler dans les sociétés de tempérance.*

Tous les fidèles qui ont tant soit peu d'amour de leur religion et de leur patrie devraient se faire un devoir d'entrer en foule dans les sociétés de tempérance, *a)* afin de se préserver eux-mêmes contre ce fléau dévastateur, *b)* afin d'aider les autres par leurs exemples et leurs paroles à observer les lois de la tempérance.

C'est d'ailleurs le désir ardent de nos évêques; écoutez leur parole: "Nous louons de tout cœur les sociétés de "l'Union Catholique, dont le but est de promouvoir les "membres à l'abstinence totale."

Toutefois il faut bien se rappeler que l'ivrognerie est un vice et que la tempérance est une des vertus cardinales.

"Pour être vraiment fructueuses, ces sociétés doivent "être régies et animées d'un esprit vraiment chrétien et "tirer leur vigueur et leur force non pas tant de la fermeté "de la volonté propre, que de la vertu de la prière et des "sacrements."

Pourquoi, Messieurs, hésiter à entrer dans ces sociétés? D'une part vous en recevrez des avantages spirituels, puisque le Souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, a daigné, à plusieurs reprises, enrichir ces sociétés de tempérance d'indulgences et les honorer de sa bénédiction apostolique; d'autre part vous ne contractez aucune obligation nouvelle de conscience, puisque le Souverain Pontife a spécifié lui-même " qu'on y fasse ni vœu ni pro-"messe de s'abstenir de vin ou d'autres boissons enivran-"tes sous peine de péché. En sorte qu'en violant les "règles de la tempérance, le fidèle ne commet pas d'au-"tre péché que celui de l'excès dans ces liqueurs ou du "danger auquel il a pu s'exposer de tomber à cause de sa "faiblesse personnelle." (Concile de Montréal, page 295.)

2°—*Travailler à réduire le nombre des auberges.*

Il ne suffit pas au soldat de s'enrôler dans l'armée. L'armée elle-même ne doit pas se contenter de parader sur les places publiques; elle doit combattre l'ennemi et le poursuivre jusque dans ses derniers retranchements. Or de l'aveu de tous, les auberges sont les châteaux-forts de l'intempérance, c'est là que viennent se briser les plus fortes résolutions. Il n'y a presque personne qui, une fois à l'auberge, puisse résister à la coupe enchanteresse des liqueurs enivrantes, et trop souvent, hélas! il s'y trouve une occasion presque irrésistible non seulement d'intempérance, mais encore de beaucoup d'autres péchés. Tel qui est sobre chez lui s'enivre dès qu'il fréquente les hôtels.

Les auberges, je le répète, sont les forteresses de l'intempérance et d'un grand nombre d'autres péchés. C'est là que viennent se grouper les ivrognes : pères de famille, jeunes gens, journaliers, voyageurs, hommes de profession. Dans ces réunions, la morale n'est plus respectée, le nom de Dieu est blasphémé, la justice est violée ; c'est le gouffre des fortunes, la ruine des santés et la perte des âmes. On dirait que les buvettes sont la salle d'attente de tous les crimes. Le démon de l'ivrognerie y guette l'occasion favorable de distribuer le crime qui va le mieux à chacun. Maître de la volonté du buveur, il le conduit comme un esclave, partout où il veut ; on dirait que l'alcool ingurgité avec excès sert de véhicule pour transporter n'importe quel bagage en enfer ; et ainsi l'auberge devient entre les mains de Satan l'un des plus puissants agents pour précipiter les âmes dans le malheur éternel.

Après cela faut-il s'étonner de la guerre à mort que fait Satan à quiconque ose toucher à ces buvettes ? Mais en même temps cette guerre nous avertit qu'en faisant disparaître les buvettes on frappe l'ennemi au cœur.

3°—*Choisir des conseillers municipaux favorables à la tempérance.*

Tout catholique doit se rappeler qu'un devoir important lui est confié quand il est appelé à choisir un conseiller municipal. Elire de bons conseillers municipaux est le point capital dans l'œuvre de la tempérance. C'est là qu'est presque toujours le secret du succès.

C'est à la source même du mal qu'il faut appliquer le remède ; l'insuccès dans la guérison est souvent dû au retard apporté à soigner les maladies, dit le proverbe.

Tous les membres de la tempérance devraient se faire un devoir non seulement de voter, mais encore de mettre de côté tout caprice et tout intérêt personnel, pour réunir leurs suffrages sur un homme désigné d'avance par les directeurs de la tempérance. Ainsi, pas un seul vote ne

sera perdu, et l'électeur sera déchargé du devoir délicat d'examiner les principes religieux et politiques du candidat.

Car les électeurs sont collectivement les détenteurs des pouvoirs confiés aux candidats de leur choix. Un lien si intime de responsabilités s'établit entre le voteur et le candidat, que les électeurs deviennent comme les endosseurs des principes religieux et politiques prônés par chaque conseiller.

Conséquemment, tout électeur qui vote pour un conseiller favorable aux licences d'auberge travaille par là même en faveur des licences, et se met en opposition directe contre les évêques. S'il vote pour un conseiller qu'il sait disposé à accorder une licence à des aubergistes indignes, comme le seraient ceux qui vendraient le dimanche, souffriraient des blasphèmes ou des immoralités dans leur maison, un tel électeur endosse si directement l'octroi des licences ainsi accordées, qu'on doit lui refuser l'absolution s'il persiste dans sa mauvaise disposition. Telle est la direction du Concile de Montréal, page 294.

4°—*Ne favoriser en aucune manière les aubergistes indignes.*

La responsabilité de ceux qui signent des requêtes, ou qui par d'autres moyens favorisent les licences d'auberges, est loin d'être enviable. Leur coopération devient si directe et si immédiate, que le Concile de Montréal les met sur le même pied que les conseillers et les voteurs.

Ecrire son nom sur une feuille de papier paraît en effet peu de chose à plusieurs. C'est peu de chose que d'écrire son nom sur le dos d'un billet de mille piastres, mais l'endosseur est vraiment responsable de toute la somme auprès du banquier, si le prometteur fait défaut.

Ainsi, vous signez une demande de licence pour un homme que vous connaissez indigne de l'avoir : vous en-

dossez devant Dieu la responsabilité des péchés que vous savez être commis dans cette auberge. Cette coopération au mal est si directe et si grave que le Concile de Montréal enjoint aux confesseurs de refuser l'absolution "aux "fidèles qui, par écrit ou autrement, persistent à favori- "ser des aubergistes qu'ils savent être indignes d'avoir "une licence."

CONSEILLERS

Les conseillers sont les représentants de Dieu dans l'autorité civile. Nous devons, à ce titre, les respecter et les honorer. Mais si, d'une part, Dieu les élève et les honore, d'autre part ils doivent être les premiers à le servir en usant de leur autorité pour faire observer ses lois et pour punir les crimes. Il ne leur est pas plus permis qu'il ne l'est au particulier de violer les lois de la morale et de la justice, car c'est le même Dieu qui jugera le petit et le grand, avec cette différence toutefois qu'*un jugement très sévère attend ceux qui gouvernent*, dit l'Esprit Saint. Il ne faut pas s'étonner, puisqu'au simple devoir de chrétien s'ajoute la resposabilité de l'homme public. Presque toutes les actions de cet homme ont une portée doublée par l'autorité dont il est revêtu.

Placés par Dieu au rang des gouvernants, les conseillers sont les gardiens de la morale et de l'autorité civile. Ils doivent par conséquent prévenir les dangers publics et les écarter, surveiller les occasions de périls et éloigner soigneusement tout ce qui est nuisible au bien commun. Or personne n'ignore que les auberges sont un véritable danger pour la religion et la patrie.

Le conseiller a donc un triple devoir à remplir à ce sujet.

1.—Diminuer le nombre des auberges.

2.—Les surveiller.

3.—Refuser une licence aux indignes.

1°—*Diminuer le nombre des auberges.*

Bien plus que le simple fidèle, le conseiller est tenu de travailler à diminuer le nombre des auberges. S'il les multiplie sans nécessité, il favorise par là les occasions d'ivrognerie et devient partiellement responsable des abus qui se commettent ordinairement dans de telles maisons, car il n'est pas permis de fournir à son prochain des occasions de péché.

De même qu'on blâmerait le conseil municipal qui laisserait imprudemment des amas de bois sec ça et là dans les rues d'une grande ville, ainsi on doit le blâmer encore plus fortement de laisser installer en si grand nombre des buvettes, où tant d'hommes vont se brûler les entrailles par l'alcool.

2°—*Surveiller les auberges.*

Les conseillers sont à la tête du peuple comme des sentinelles: les auberges où tant d'hommes s'enivrent ne doivent pas échapper à leur surveillance. Comme le contremaître est responsable des pertes et des dommages causés à son patron par sa négligence, ainsi Dieu chargera la conscience des conseillers des péchés commis dans les auberges que les conseillers auront négligé de surveiller.

Mais cette responsabilité devient encore plus grande, s'ils ferment les yeux sur les désordres qu'ils connaissent.

De tels conseillers deviennent des chiens muets qui n'aboient pas au bruit des voleurs, bien plus, ils trahissent leur mandat de gardiens de la morale: leur condition est pire que celle du serviteur qui laisse piller son maître sans rien dire. Ils seront punis par Dieu pour tous les péchés qu'ils auront sciemment négligé de réprimer.

3°—*Ne pas accorder de licence à des indignes.*

Mais un dernier devoir encore plus grave que les autres oblige tout conseiller de refuser une licence d'auberge à quiconque en est indigne. De là l'obligation de s'en-

quérir avec soin des principes religieux, de la conduite morale, en un mot, des qualités et des défauts de celui qui demande une licence; la prudence exige de ne jamais confier un poste rempli de dangers à quelqu'un d'inexpérimenté, et pour un conseiller, négliger de faire l'examen des candidats aux licences serait une imprudence gravement coupable. Les conseillers sont juges de l'aptitude des candidats, et s'ils négligent d'examiner et de s'informer avant d'accorder les licences, ils sont comme des juges qui portent une sentence sur une cause épineuse sans l'examiner; ils manquent gravement à leur devoir.

Mais si des conseillers encore plus osés allaient accorder une licence d'auberge à un indigne, qu'ils n'oublient pas la menace du Concile, qui enjoint aux confesseurs de leur refuser l'absolution, à moins qu'ils ne se corrigent.

Quels sont les hommes vraiment dignes d'exercer le métier d'aubergistes? Les Pères du Concile vont nous les indiquer en peu de mots:

"Ce sont les hommes recommandables par leur vie chré-"tienne, d'une conscience assez timorée, et reconnus pour "être si fidèles à leurs promesses, que les électeurs puis-"sent raisonnablement présumer qu'ils rempliront fidèle-"ment leur devoir d'hôtelier. Car l'aubergiste doit être "sobre et de mœurs éprouvées, à tel point que les électeurs "puissent prudemment juger qu'il ne permettra pas de "jeux défendus, ni quoi que ce soit contre la morale; et "enfin il ne doit pas vendre les dimanches et les jours de "fêtes religieuses, non seulement par crainte d'être puni, "mais encore par conscience et par respect pour les jours "du Seigneur." (Concile de Montréal, page 294.)

Un conseiller qui accorderait une licence à un aubergiste n'ayant pas ces qualités, les Pères du Concile, je le répète, ordonnent aux confesseurs de lui refuser l'absolution, s'il persiste dans sa mauvaise disposition.

AUBERGISTES

Que dire des aubergistes, de ces hommes dont l'occupation journalière est de présenter cette coupe enivrante de l'alcool à tout passant — à ce point que leurs maisons s'appellent des *buvettes,* (mot que nos législateurs écrivent en tête même de la loi des licences.)

Un hôtelier peut-il vraiment exercer ce métier sans trembler et sans en éprouver un grand dommage pour son âme ?

Comme question de fait, il est bien rare de voir un hôtelier fervent chrétien, communiant fréquemment et dévoué aux bonnes œuvres.

Cette fonction bien exercée n'exclut pourtant pas absolument la vertu. Il peut se rencontrer des hommes de bien partout. Mais, dit le Concile: "Bien que le com-"merce des boissons enivrantes ne soit pas illicite, que "ceux qui l'exercent n'oublient pas de combien de périls "et d'occasions de péchés il est entouré. S'ils le peu-"vent, qu'ils choisissent un autre moyen plus honnête de "gagner leur vie. Au moins, qu'ils s'appliquent de toutes "leurs forces, par eux ou par d'autres, à éloigner avec soin "les occasions de péchés. Qu'ils se gardent bien de ven-"dre à des mineurs, à des ivrognes ou à toute autre per-"sonne qui pourrait abuser de ces liqueurs enivrantes. "Qu'ils ferment leur auberge le dimanche et les jours de "fêtes religieuses. Qu'ils ne permettent en aucun temps, "ni blasphèmes ni discours impudiques dans leur maison. "Qu'ils ne songent jamais à exercer la fonction d'auber-"giste sans licence. Si quelqu'un ose violer ces préceptes "salutaires, qu'il soit considéré comme indigne des sacre-"ments.

"Enfin, s'ils sont la cause coupable que la religion soit "déshonorée ou que des hommes se perdent, qu'ils sa-"chent bien que dans l'autre vie, ils auront à subir d'un

"Dieu vengeur des peines excessivement sévères." (Concile de Montréal, page 296.)

Telle est, Messieurs, la doctrine du Concile de Montréal sur les devoirs des curés, des fidèles, des conseillers municipaux et des aubergistes par rapport à la tempérance. Si ces devoirs étaient mieux pratiqués par chacun, le problème antialcoolique serait vite résolu. On ne verrait plus autant de buvettes inutiles ou indignes d'exister; mais on verrait refleurir le bonheur, banni de beaucoup de foyers par l'intempérance, et dans un grand nombre de paroisses, pour ne pas dire toutes, revivre avec la paix et des mœurs plus chrétiennes, l'aisance et la prospérité.

Le prêtre dans la lutte contre l'Alcool

Par M. l'abbé J.-P. Desrosiers,

Curé de Saint-Pierre-aux-Liens (Ville Saint-Pierre).

Monsieur le Président,

Messieurs,

Dans ce congrès de tempérance où tous les discours ont le même but, celui de trouver les moyens à prendre pour enrayer les ravages sans cesse grandissants de l'alcoolisme, on a bien voulu me charger d'exposer ce que le prêtre doit faire, les services qu'il peut rendre en faveur de cette cause devenue sacrée, depuis que nos évêques, à la suite du S. Pontife, en ont fait leur œuvre et ont donné le signal de la lutte à l'ennemi. Faire voir le rôle du prêtre, en chaire, au confessionnal, au presbytère, en voyage; indiquer comment il peut prêcher la tempérance aux hommes, aux femmes, aux jeunes filles, aux jeunes gens, telle est ma tâche. Elle est au-dessus de mes faibles forces, aussi, je sens le besoin de recourir à votre sympathie et à votre indulgence, pour exposer avec tout le respect et la délicatesse voulus mon humble manière de voir. — Ce que j'essaierai de dire est un exposé de ce qui a été fait dans certaines paroisses, et de ce que j'ai fait moi-même avec succès, plutôt que des avis ou des conseils que j'oserais me permettre de vous donner. C'est donc un travail vécu, expérimenté. Je dois à la vérité de déclarer que pour plusieurs des notions préliminaires, comme elles sont d'un

intérêt général et qu'elles conviennent presque à tous les pays aujourd'hui, je me suis permis de mettre largement à contribution une conférence admirablement faite par l'évêque de Saint-Gall, Mgr Aug. Egger, et qui est intitulée "Le Clergé et la question alcoolique."

L'histoire du royaume de Dieu est une longue lutte entre le Christ et les ennemis de notre salut, où les conquêtes de la grâce alternent avec les victoires éphémères de l'esprit du mal. Elle est longue parce qu'elle comprend une série déjà longue de siècles, et ne se terminera qu'à la fin des temps, par le triomphe de Dieu sur tous ses ennemis; elle est variée, non pas seulement parce que la victoire ne suit pas toujours le même drapeau, mais aussi parce que, dans le courant des siècles, les attaques de l'ennemi changent de nature, et nécessitent par là même un changement de tactique dans la défense.

Autre le combat du prêtre comme soldat du Christ, au temps des persécutions sanglantes, autre sa lutte pendant les siècles qui suivirent, autre doit-elle être dans les temps présents. Depuis les premières origines de l'Eglise, les pages de son histoire sont écrites en lettres d'or ou en lettres de plomb, d'après le mérite plus ou moins grand de ses prêtres en tant que soldats du Christ; si nous voulons accomplir notre mission, nous devons être à la hauteur de notre siècle et nous retourner avant tout contre les ennemis qui, en ce moment, sont le plus à craindre pour le maintien et l'extension du royaume du Christ. Et parmi ceux-ci, le plus terrible, le plus acharné, le plus redoutable, est l'alcoolisme, c'est-à-dire l'ensemble des maux corporels, spirituels et moraux qui existent dans la société et particulièrement dans quelques classes sociales, par suite de l'usage immodéré de l'alcool. Si nous méprisons cet ennemi, il accumulera derrière nous des ruines beaucoup plus considérables que tous les édifices que nous pourrions élever par nos efforts.

L'abus des boissons alcooliques a toujours existé, mais jamais dans une aussi large mesure qu'aujourd'hui ; l'alcoolisme, comme mal social, est de date toute récente. Autrefois, les occasions qui se présentaient au peuple étaient beaucoup plus rares, et l'argent nécessaire à l'usage de l'alcool manquait ; deux causes de nature à limiter la consommation. Une éducation sérieuse, une vie de famille bien réglée, des mœurs chrétiennes et une sincère piété, voilà autant d'obstacles à la diffusion de cette plaie sociale. Vous savez tous comment des changements se sont insensiblement introduits dans tous ces domaines, comment l'esprit religieux et la moralité diminuent dans toutes les classes de la société, comment les mœurs, les coutumes et les lois ont à peine assez d'influence encore pour marquer une limite à la soif des jouissances et des plaisirs, et comment pour tous ces motifs, la jeune génération s'engage de plus en plus dans le chemin des plaisirs sensuels. A cette génération éprise de jouissances, se présente la spéculation avide de l'alcool avec tous les pièges et les moyens de séduction dont nous venons de parler. Rien d'étonnant donc si tant de personnes succombent à la tentation.

Notre temps a favorisé et généralisé la consommation de l'alcool de mille façons ; l'usage des boissons alcooliques est devenu pour le peuple une habitude à laquelle il est forcé en quelque sorte de se soumettre. Il ne faut donc pas s'étonner si un certain nombre d'hommes, si des foules, que dis-je, si même des peuples entiers abusent de l'alcool. Pour peu que l'on connaisse la faiblesse humaine, on se gardera bien de condamner ces malheureuses victimes ; mais on les plaindra et on rejettera la faute sur la société entière, la grande coupable, qui tolère dans son sein une source de corruption aussi pernicieuse. Mais la soif de la jouissance, non plus que l'amour du lucre, n'a point atteint son point culminant. La vie

morale des peuples ne connaît pas d'arrêt : elle doit monter ou descendre. Notre génération avec son affaiblissement des sentiments religieux, avec son relâchement des mœurs, sa soif du plaisir et son raffinement de délicatesse, est en effet arrivée à ce degré de civilisation qui fut pour les peuples de l'antiquité le commencement de leur décadence et de leur ruine. Le poëte Horace disait des Romains de son temps : "La génération de vos pères, pire "que la génération de vos aïeux, vous a faits encore plus "mauvais ; et nous laisserons bientôt derrière nous une "postérité encore plus corrompue." Et si bientôt n'arrive pas la réforme des mœurs, ces paroles verront leur triste réalisation dans notre génération. Or, ce relèvement moral n'est possible qu'à la condition de lutter vigoureusement contre l'alcoolisme, car c'est bien lui qui est la source de la plupart des maladies morales de notre époque. —On se plaint de la disparition de l'esprit chrétien familial qui est la sauvegarde du christianisme ; mais celui qui connaît quelque peu la vie, remarquera que la famille chrétienne n'a pas de pire ennemi que l'alcoolisme, et nous devons le combattre si nous voulons sauver la famille.

On se plaint de la violation du dimanche, le jour du Seigneur, le jour du règne de Dieu. L'existence du christianisme dépend de la sanctification du dimanche. Ne pourrions-nous pas dire qu'une grande partie des heures du dimanche sont sacrifiées à l'alcool et que trop souvent son influence sur le peuple tend à l'emporter sur celle de l'Eglise et du clergé. Que deviendra notre ministère, si même le jour du Seigneur nous apporte un déficit pour le royaume de Dieu ! — On se plaint de ce que la sensualité et la recherche exagérée du bien-être progressent constamment parmi nous. Le christianisme est la religion de l'abnégation, vertu qui, d'après l'Evangile, a son existence intimement unie à une mesure déterminée de morti-

fication. Et cependant l'alcoolisme n'est-il pas, encore une fois, l'ennemi né de l'empire que le chrétien doit exercer sur ses passions, n'est-il pas la source la plus féconde de tous les dérèglements? Il est vrai que nous pouvons continuer à prêcher l'abnégation sans nous occuper directement de l'alcoolisme; mais en réalité, son influence sur la vie est plus grande que la nôtre et elle mine le terrain même sur lequel nous devons édifier.

A chaque pas que nous faisons dans notre champ d'action, nous voyons l'alcoolisme se dresser en ennemi devant nos efforts; il est le plus puissant et le plus redoutable de nos ennemis, sa force s'accroît de plus en plus et nous menace de jour en jour davantage. Le cardinal Manning disait: "Si vous ne vous efforcez pas sérieusement de combattre ce fléau, vous négligez un mal qui ronge le cœur même de la société, qui sape la vie de famille dans les classes ouvrières et qui fait de nos jours peut-être plus de mal que n'importe quel ennemi de l'humanité."

Que nous reste-t-il donc à faire sinon d'être l'ennemi de notre ennemi et de mettre en pratique la parole de l'apôtre: *Travaillez comme un bon soldat du Christ Jésus.*

Notre devoir est tout tracé dans ces quelques lignes tirées du Concile de Montréal, que vous venez d'entendre lire et qu'il convient de répéter ici:

"C'est avant tout des prêtres de l'Eglise, à qui a été confiée la charge d'instruire les hommes par la parole et de les former aux bonnes mœurs, que nous espérons ce secours, c'est-à-dire l'éloignement du fléau de l'alcool. Qu'ils ne cessent jamais de s'élever contre l'ivrognerie et les occasions de ce vice infâme! Qu'ils rappellent sans cesse au peuple cette doctrine de l'Apôtre que *les ivrognes ne posséderont pas le royaume de Dieu,* et si quelqu'un ose présumer de ses forces, qu'ils lui rappellent souvent ces paroles de l'Esprit Saint: *Celui qui aime le danger y périra.*"

"Dans notre lutte contre l'alcoolisme, dit encore l'émi-
"nent évêque allemand déjà cité, Mgr Aug. Egger, de St-
"Gall, très versé dans cette étude, nous disposons d'une
"grande abondance de moyens naturels et surnaturels,
"mais il en faut faire un choix judicieux; ils doivent
"être bien ordonnés et bien appliqués, si on veut qu'ils
"donnent de bons résultats. Un général habile tâche de
"découvrir le fort et le faible de son ennemi et dirige
"l'attaque contre le point le plus accessible." C'est dans ce but que nous nous sommes réunis en congrès. Ce général devra peut-être remporter d'abord plusieurs avantages partiels avant de pouvoir frapper le coup décisif.

Qui ne connaît l'alcoolisme, cet ennemi acharné qui ravage notre pays, dont les exigences se chiffrent par millions, qui tue les hommes et répand autour de lui toutes espèces de maladies et de misères morales. Si un ennemi du dehors, ajoute l'évêque Egger, nous affligeait des mêmes malheurs, le peuple n'aurait qu'une voix pour gémir et il se laisserait volontiers conduire à une lutte sans merci contre l'envahisseur. Mais, bien que l'alcoolisme cause beaucoup plus de misères que n'importe quel ennemi du sol de la patrie, on n'entend le peuple ni gémir, ni se plaindre. Au contraire, on traite cet ennemi comme s'il était un véritable ami, chassant les soucis et rendant la vie plus agréable; on le flatte comme un roi, il est de tous les plaisirs, il est de toutes les fêtes; jamais prince n'a su prélever des impôts comparables aux trésors qu'on lui offre librement; jamais roi n'a régné sur des sujets aussi soumis qui lui sacrifient sans hésiter et leur fortune, et leur santé, et leur âme elle-même.

Aussi longtemps que le peuple conserve cette confiance illimitée dans l'alcool, qu'il reste comme hypnotisé devant ses qualités imaginaires, il sera inaccessible aux remèdes les plus puissants, tant spirituels que simplement humains.

Il faut commencer par démasquer le loup ravisseur dé-

guisé en berger, par montrer au peuple les tristes effets de l'alcool, et lui prouver que loin de lui apporter un seul avantage, il engendre au contraire des maux incalculables. Notre première arme et la plus puissante peut-être contre l'alcoolisme sera donc *l'instruction du peuple.*

Jusqu'ici, on a beaucoup travaillé dans ce sens, dans certaines parties de notre pays, avec les plus consolants résultats; hélas! il faut l'avouer, le travail n'a été ni assez constant ni assez universel. Partout où semblable instruction a été donnée, on a vu dans chaque paroisse des centaines et même des milliers d'hommes, de femmes et de jeunes gens, s'enrôler sous la bannière de la tempérance, et comme conséquence, bon nombre de licences ont été supprimées. On a même vu des ivrognes, réputés incorribles, abandonner complètement l'habitude de boire, et un grand nombre d'autres hommes qui n'étaient pas complètement sobres, soit pour donner le bon exemple, soit surtout pour ne pas s'exposer à l'intempérance, cesser de fréquenter les auberges et refuser absolument de les encourager de leur signature ou de leur vote.

Malheureusement, il faut le répéter, le bon mouvement n'a été ni assez général ni surtout assez constant. Les préjugés en faveur de l'alcoolisme sont comme un brouillard épais qui enveloppe tout le peuple. Il faudra du temps avant qu'il dépose ces erreurs, car elles ont poussé des racines dans l'esprit des masses, elles sont trop intimement liées avec des habitudes chères et invétérées. Mais Dieu n'a pas en vain donné l'intelligence à l'homme et déposé dans son cœur l'amour de la vérité. Bien que la lutte contre des préjugés aussi profondément enracinés soit doublement difficile, la vérité cependant finira par triompher de l'erreur, comme le soleil dissipe la brume du matin.

L'emploi de ce premier moyen ne demande, au fond, qu'une volonté énergique. Ceux qui veulent se faire les

apôtres de la tempérance, devront évidemment commencer par se mettre au courant de la question alcoolique, et, si possible, l'étudier à tous les points de vue : catholique, hygiènique, social et national. Il s'agira ensuite d'en instruire les autres. A cet effet, 1° ils seront puissamment aidés par les missionnaires qui viendront, comme des envoyés de Dieu, prêcher le nouvel Evangile; 2° ils fonderont des sociétés de tempérance, établies sur des bases solides; 3° ils auront recours aux conférences souvent répétées; 4° ils formeront insensiblement l'enfance à la tempérance; 5° enfin ils propageront la revue "La Tempérance" et des brochures appropriées.

Un confrère vous entretiendra des 3°, 4° et 5° moyens de lutter contre l'alcoolisme. Je dirai ici un mot des retraites. Combien elles sont avantageuses ces retraites au point de vue de la tempérance, surtout lorsque, préparées longtemps à l'avance, elles se font dans les conditions voulues! Tout le monde conviendra que les missionnaires, parfaitement préparés par une vie d'apostolat, expérimentés et accoutumés comme ils le sont à prêcher des missions, très au courant de la question de la Tempérance, choisis et délégués par leurs Supérieurs, encouragés et bénis par l'évêque, sont admirablement aptes à remplir le but pour lequel ils sont invités. Aussi, il faut voir le succès que leurs prédications remportent, l'enthousiasme qu'ils créent, les généreuses résolutions qu'ils font prendre lorsque rien ne vient paralyser leur zèle et leur dévouement. Pour s'en convaincre on n'a qu'à jeter un coup d'œil dans les paroisses favorisées du passage de ces hommes de Dieu! Quel changement s'est opéré! Le simple fait d'avoir entrevu, dans les instructions nécessairement courtes, les affreux ravages causés par l'alcool, a, et comme tout d'un coup, bouleversé la paroisse. On dormait en sécurité sur un volcan! On n'avait pas songé, parce qu'on ne voyait pas de grands scandales, que le

microbe empoisonné avait chez soi établi domicile; on était pauvre, on croyait que c'était là son lot naturel, on ne soupçonnait pas que la boisson pouvait en être la cause; on était malheureux, adonné à tous les vices, on ne songeait pas que l'intempérance régnait en maîtresse au foyer et dans son cœur. La prédication du missionnaire, jointe à la grâce de la retraite, a ouvert les yeux au peuple qui, effrayé, s'est précipité au pied des autels, pour embrasser la croix noire qu'on lui montrait, et qu'il sentait bien, du reste, être le remède à ses maux.

C'est un pas immense qui vient d'être fait. La retraite a fait voir l'ennemi. Une grande amélioration s'est manifestée dans la paroisse. Va-t-elle se maintenir?

Les gens, encore tout remplis d'émotions saintes, ne soupçonnent pas même que bientôt, à la première occasion peut-être, ils vont devenir les victimes de leur infernal ennemi. Les occasions sont restées les mêmes avec leurs attraits; les hôtels, les débits de boissons existent toujours, l'entraînement n'a rien perdu de sa force, les fêtes mondaines, les réunions, les marchés, la traite, le chaud, le froid, la fatigue, les invitations du buvetier, la compagnie des anciens amis, — que sais-je enfin, — tout conspire à la perte de ces pauvres âmes. Je ne veux pas dire que le peuple ne soit composé que d'ivrognes, mais je fais allusion ici aux coutumes de la société prise en général, aux habitudes qui exercent une véritable tyrannie sur toute la vie mondaine. Il y a des occasions par centaines qui nous entraînent à boire, même quand nous n'en sentons pas le besoin, et souvent au détriment de notre santé.

On boit pour des motifs absolument étrangers à la soif: parce que c'est l'usage, ou bien parce que la politesse l'exige; on le fait sous l'empire de l'habitude qui règne en maîtresse absolue sur notre société moderne. Et aussi longtemps que ces habitudes et ces occasions de boire n'auront pas disparu, tous les moyens naturels se-

ront à peu près de nulle efficacité; et à supposer qu'ils soient assez puissants pour relever le peuple, celui-ci retombera bien vite dans son état primitif par l'influence de ces tristes coutumes de société.

Comment donc s'y prendre pour remédier à cette situation? Le moyen le plus efficace, parce que c'est un moyen divin, est la prédication. Et encore pour que ce moyen soit vraiment efficace, faut-il que la prédication soit persévérante. La lutte contre l'alcoolisme aurait à enregistrer bien plus de succès, si tant de lutteurs ne se laissaient pas aller sitôt au découragement. Leurs plaintes sur les désastres causés par l'alcool, sont certainement sincères, mais lorsqu'ils comparent les forces effrayantes de l'ennemi avec leur propre faiblesse, la vue de leur impuissance les frappe de découragement; ils laissent le torrent suivre son cours dévastateur et ils s'en tiennent à des plaintes inutiles. Ils s'en prendront surtout à l'Etat. Nous avons assurément besoin du concours de l'Etat pour réussir dans cette lutte, mais il faut l'avouer, et en prendre son parti, il ne faut rien attendre de l'Etat, tant que le peuple qui est le vrai Etat, ne se donnera pas le gouvernement qui convienne à ses hautes destinées. Il faut prendre les hommes tels qu'ils sont et non pas tels qu'ils doivent être. Nou oublions trop que, pour notre malheur, la boisson joue le plus grand rôle dans les élections; que des capitaux nombreux ont été placés dans le commerce de l'alcool et que de ce côté l'on craint beaucoup les aventures d'un changement de venue, etc. Non, l'Etat n'aidera guère à la cause de la tempérance; le mouvement antialcoolique doit prendre bien plus d'extension encore avant que nous puissions espérer que des secours énergiques nous arrivent de ce côté. Pour faire agir l'Etat, il faut faire agir le peuple. Pour réussir à émouvoir le peuple, à lui faire exercer une pression salutaire sur le

Gouvernement, il faut surtout la prédication et l'instruction.

Veuillons bien croire pourtant que nous n'aurons pas accompli notre tâche lorsque nous aurons donné quelques fortes instructions à notre cher peuple, que nous lui aurons fourni l'avantage énorme d'une salutaire retraite, lorsque même nous aurons réussi à enrôler la majorité des paroissiens dans la Société de tempérance. Non, assurément non. Au risque de décourager quelques-uns, — nous sommes ici pour nous instruire, — je dirai que le travail ne fait que commencer. Il faut que les yeux du peuple soient ouverts, il faut qu'il connaisse parfaitement son ennemi tel qu'il est, ce n'est qu'alors, et alors seulement, qu'il sera accessible à d'autres influences.

L'intempérance n'est pas un vice comme un autre. Il s'est emparé en quelque sorte de notre nature, en lui créant des besoins, surtout, on le signalait tout à l'heure, le besoin irrésistible de boire. Or, qui n'a jamais eu soif, ne peut comprendre la torture du cerf altéré, je veux dire de l'alcoolique privé un certain temps de son poison journalier. Si l'on ajoute à cela les ruses et les tentations du démon, quand ce démon est le démon de l'intempérance, l'un des plus terribles de l'enfer, on comprendra aisément qu'il y a encore du travail à faire.

Sa Grandeur Mgr Bruchési disait, il n'y a pas longtemps, dans une circulaire à ses prêtres:

"C'est le temps plus que jamais de vous dire ce que saint Paul disait à son disciple Timothée: *prædica verbum, insta opportune, importune, argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina.* Prêchez la parole, à temps, à contretemps, invitez, conjurez, menacez en toute patience et doctrine." La doctrine, en général nous la connaissons, dans tous les cas, elle est admirablement définie dans le Concile de Montréal, savamment interprétée par Nos SS. les Evêques. La patience, on est malheureuse-

ment exposé à la perdre. Ce qui doit caractériser l'apôtre de la tempérance, c'est la sainte audace du devoir à accomplir, le courage qu'inspire la confiance, le courage soutenu par l'espérance.

Plusieurs qui ont travaillé avec zèle, se sont découragés après quelques mois de labeurs et d'efforts. Les ennemis de la tempérance sont à la fois si nombreux et si puissants, les préjugés si forts et si enracinés, le démon est si jaloux de maintenir un état de choses qui lui rapporte tant et lui fait de si nombreuses victimes, que nous ne pouvons nous attendre à jouir longtemps de notre triomphe. Il n'est pas raisonnable de penser que trois ou quatre instructions, à la suite d'une retraite, suffiront à convaincre complètement le peuple et à exercer une pression efficace, surtout sur ceux très nombreux qui, sans faire un usage très immodéré des liqueurs fortes, se soucient peu que leurs concitoyens se perdent ou non dans une irrémédiable ruine. Oui, il faut plus que trois ou quatre instructions pour faire comprendre que l'alcool est un poison et que sont infiniment rares les cas où il peut être employé avec quelque utilité; que la présence des débits de boissons dans une localité ne contribue en rien à sa prospérité matérielle, bien au contraire; que si c'est faire tort aux débitants de boissons alcooliques que de leur refuser une licence, il n'y a en cela aucune injustice réelle, et que la charité bien entendue fait un devoir aux bons de protéger les faibles; que non seulement l'usage de la boisson forte est une cause de ruine matérielle pour les individus et la société, qu'il est encore une cause de ruine morale, et qu'un homme qui vit toujours entre deux vins ne peut plus remplir le précepte divin qui oblige tout homme à aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toutes ses forces et le prochain comme soi-même; que considéré au point de vue de la santé, l'alcool n'est ni nutritif ni fortifiant; que l'alcool, en tant qu'alcool, a des effets meurtriers

et que c'est seulement par suite de l'addition d'une certaine quantité d'eau que son action nocive diminue; que la réaction passagère produite par l'alcool, affaiblit le cœur et les tissus; que l'alcool enlève une partie de l'oxigène nécessaire pour vivifier le sang dans les poumons; qu'il ne nourrit pas, ne fortifie pas, mais aiguillonne, excite et que cette excitation ne fait que hâter l'épuisement des forces. C'est la raison pour laquelle les amateurs de sports modernes, les gymnastes, les cyclistes, les coureurs sont redevenus de sévères abstinents; qu'au point de vue moral, la Sainte Ecriture et le Saints Pères parlent de l'intempérance comme du pire des fléaux, et saint Paul déclare ceux qui en sont atteints indignes du royaume des cieux.

Que faut-il donc pour détruire les préjugés et les nombreux obstacles à la tempérance? Je le répète, il faut un travail opiniâtre, constant et persévérant, un travail quelquefois de plusieurs années, un travail d'apôtre. A temps, à contretemps, il faut prêcher sans cesse, il faut prêcher toujours, *insta opportune, importune*. Après avoir invité, conjuré, vous serez même obligés quelquefois de menacer: *argue, obsecra, increpa*. Prédication constante de tous les jours; en chaire, par un sermon spécial au moins tous les mois; tous les dimanches, par des allusions bien senties qui démontrent bien à vos auditeurs que vous ne démordez pas; au confessionnal, sans jamais laisser partir un pénitent, surtout un alcoolique, sans lui inspirer un désir sincère de changer de vie, et les bons, sans leur inspirer le désir de se faire apôtres de cette cause sainte; au bureau, où dans une conversation amicale il est si facile d'exercer une influence salutaire, en stimulant ou en grondant les tièdes; dans la rue, dans les magasins ou autres lieux publics, en voyage, partout, sachons profiter de toutes les occasions d'inculquer la saine doctrine. Même, saint Paul va plus loin, puisqu'il dit *opportune, impor-*

tune, à temps et à contretemps; au risque de se faire haïr, mépriser, vilipender, traduire devant l'autorité : Sachez, dit Jésus-Christ, que j'ai été haï le premier. A supposer même que la lutte soit sans issue favorable, considérons-nous quand même obligés de l'accepter avec tout le courage que requiert la fidélité au devoir. Il n'est pas rare, en temps de guerre, que le soldat marche au devant d'une mort certaine sans espoir de victoire possible. Il court cependant au devant du danger, il sacrifie sa vie en homme de devoir, en martyr de l'obéissance. Jésus-Christ n'est-il pas en droit d'attendre de nous le même courage? ne peut-il espérer que nous restions au champ d'honneur en dépit du danger, que nous protégions son troupeau, que nous repoussions vaillamment les ennemis sans nous préoccuper de la victoire? Notre foi, du reste, nous défend d'envisager l'issue de la lutte sous des couleurs aussi sombres. Si les protestants, avec des moyens purement naturels, obtiennent des résultats si satisfaisants, que ne pouvons-nous espérer, nous qui sommes les envoyés du Christ et de son Eglise, et qui, à côté des ressources naturelles, avons encore à notre disposition un si grand trésor de moyens surnaturels!

Il me reste maintenant à dire quelques mots de la prédication à faire aux hommes, aux femmes, aux jeunes gens et aux jeunes filles.

Les hommes ont été placés par Dieu chefs des familles. N'est-il pas convenable de leur rappeler leur haute dignité, et, comme noblesse oblige, qu'il y a pour eux obligation rigoureuse de donner en tout le bon exemple, principalement à leur famille; d'autant que, chargés de diriger et de conduire leur famille dans le chemin du devoir et de la vertu, ils répondront âme pour âme de l'âme de leur femme et de leurs enfants. Il faut encore leur rappeler que ce n'est pas tout de donner le bon exemple à leur famille et à leurs concitoyens; qu'ils ont un devoir social à rem-

plir, celui de contribuer par leur influence de citoyens et leurs votes d'électeurs au bon ordre et au maintien de la paix et des bonnes mœurs. Relativement à la tempérance, invitons-les à considérer combien cette cause est noble et belle, puisqu'elle contribue si efficacement au bonheur des individus et de la société; aimons à leur faire voir combien est triste et lamentable la situation que se créent les intempérants; combien il est odieux qu'ils aillent eux-mêmes s'accouder, en la compagnie de gens de bas étage, au bar des buvettes; insistons surtout sur ce fait qu'il ne leur est pas permis de demeurer neutres et de se croiser les bras en face du fléau de l'intempérance; montrons-leur la terrible responsabilité qu'ils encourent en favorisant, soit par leur vote, soit même par leur insouciance, l'élection de conseillers municipaux, d'une honnêteté et d'une sobriété douteuses, lesquels, mettant de côté les lois divines et humaines, comme dit le Concile de Montréal, donnent des licences non vraiment nécessaires et, le plus souvent, à des incapables et à des indignes. Revenons souvent à la charge pour émouvoir et sortir de leur inertie ces hommes prétendus bons et vertueux, lesquels pourtant, ignorants ou insouciants de leurs obligations sociales, ne veulent jamais se mêler de rien, disant que cela ne les regarde pas, et qui approuvent par leur silence tous les désordres. Enseignons encore aux chefs de famille que, étant donnée la rédaction de la loi des licences, l'abstention d'une signature au bas d'une contre-requête équivaut à une demande de licence, puisque, pour annuler la requête d'un hôtelier signée de vingt-cinq noms, il faut la signature de la majorité absolue des électeurs du quartier ou de la municipalité selon le cas. Profitons de toutes les occasions pour stigmatiser cette loi brutale et injuste, qui oblige toute une majorité d'hommes honnêtes, souvent forte de deux ou trois cents citoyens, à se mettre en mouvement pour renverser une requête signée par vingt-cinq

individus quelconques. Je ne dirai pas que ces vingt-cinq signataires sont toujours la lie du peuple, je ne crains pas d'affirmer que les requêtes d'hôteliers ne portent, en général, que des signatures d'hommes compromis. S'il est vrai de dire que tous ceux qui signent ces requêtes ne sont pas des ivrognes, des blasphémateurs, des batteurs de femmes, des êtres dégradés, des êtres sans honneur ou sans cœur, il est parfaitement avéré que la signature des gens de cette espèce forme au moins les trois quarts de la liste. On s'étonne, on est scandalisé, et à bon droit, de rencontrer quelquefois la signature d'un homme honorable parmi ces signatures dont le simple aspect fait souvent lever le cœur ! Hélas ! ce bon citoyen a agi sans réflexion. Il n'a jamais été prévenu, il n'a jamais été mis en garde contre un acte qui le déclasse, l'abaisse, le met au niveau de ceux avec lesquels, en d'autres circonstances, il n'aurait voulu avoir aucun commerce.

N'est-ce pas que ces enseignements souvent répétés, à temps, à contretemps, seraient efficaces! S'il est vrai de dire: mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose, à plus forte raison l'est-il de dire: éclairez, éclairez, lorsqu'il s'agit de la vérité, car la vérité a en elle-même une force qui s'impose. Ne craignons pas non plus de nous adresser à toutes les classes de la société. Dans tous les rangs il y a du bien à faire. Avec du travail, de la persévérance, nous verrons bientôt le peuple se réveiller et prendre les résolutions les plus énergiques ; les élections fédérales, provinciales et locales, seront mieux surveillées ; les journaux, obligés de discontinuer les réclames insensées en faveur des liqueurs enivrantes, deviendront des prédicateurs sincères de la cause sacrée ; les lois des licences seront amendées avec justice et équité et les délinquants ne jouiront plus de l'impunité.

On vous parlera tout à l'heure des Sociétés de tempérance. Il est de la plus haute importance qu'elles soient

suivies et souvent recommandées. Que si le pasteur ne peut, par lui-même, s'en occuper directement, il faut que les paroissiens constatent qu'il ne s'en désintéresse pas.

La plupart de ces enseignements qui conviennent si bien aux hommes, s'appliquent aussi aux femmes, lesquelles, pour la plupart, se montrent zélées pour la cause de la tempérance. En général peu instruites, ce sont les arguments qui leur manquent. Apôtres, elles le sont, c'est incontestable, fournissons-leur l'occasion de prêcher, à temps et à contretemps, la bonne doctrine. Elles aideront puissamment le prêtre pour peu qu'on les invite à le faire. Il ne faut pourtant pas se dissimuler que la prédication de la tempérance est aussi utile à un certain nombre de femmes qui, dans ces dernières années surtout, ont été atteintes d'alcoolisme de sorte qu'il est urgent d'enrayer ce mal affreux. Qu'on s'applique donc de bonne heure à les instruire et à les mettre en garde contre les séductions de l'alcool.

Que dire des jeunes gens, nos hommes de demain! Ils méritent toute notre sympathie et notre entier dévouement. Le meilleur moyen de les protéger est de faire de chaque jeune homme un ami, un apôtre. La chose est relativement facile pour peu qu'on veuille s'en donner la peine. Il faudra donc les réunir souvent et les instruire eux aussi, en se servant d'un langage approprié; les intéresser à l'œuvre en leur fournissant les renseignements voulus pour la lutte; mettre entre leurs mains, ainsi qu'entre les mains des hommes, les livres ou brochures qui traitent du sujet. Je me permettrai de signaler quelques ouvrages hautement recommandés. En premier lieu, je signalerai la revue de "La Tempérance", bulletin de l'Œuvre. Cette revue devrait pénétrer dans toutes les familles; on ne saurait imaginer le bien qu'elle fait. "Nos plaies sociales", par Mgr Gibier, "Alcool et Alcoolisme", par Edmond Rousseau; "Catéchisme de tempérance et de

tuberculose", par le même. "Le roi du jour", par le Père Hamon, S. J. Les brochures si captivantes à la fois et si nourries du Père Hugolin. "Guerre à l'intempérance" par M. l'abbé Chs Larocque. "Sermons et documents de tempérance" par l'abbé Lemmens, et les autres brochures du même auteur, etc., etc.

Messieurs, encore quelques mots et j'ai fini. Ne nous laissons pas décourager par l'immensité du travail qui nous reste à faire. Il n'y a qu'à mettre sa confiance en Dieu. Il saura nous diriger et nous soutenir. Quel beau ministère! Comme il est fructueux et consolant, surtout lorsqu'on a réussi à se former des zélateurs et des apôtres, lesquels, aux réunions des comités de tempérance, nous racontent les progrès, les succès de l'œuvre. Ces réunions nous donnent, en même temps, l'occasion de rencontrer nos hommes, nos chers hommes. Quels avantages ces réunions ne produisent-elles pas à tous les points de vue! En avant donc! Déjà des victoires importantes ont été remportées. Avec du travail, de l'union et de la persévérance, la croix, la belle croix noire vaincra, car il a été dit: "In hoc signo vinces".

SOCIETES DE TEMPERANCE

Vie interne et vie externe

Par le R. P. Crevier, c. s. c., *Curé de Saint-Laurent.*

MESSIEURS,

Je ne sais plus quel écrivain ou économiste, je crois que c'est Donoso Cortez, a dit en parlant des efforts tentés par certains gouvernements pour économiser: "Je me ris de toutes vos économies, tant que vous n'aurez pas trouvé le moyen de supprimer le budget de la guerre: c'est le gouffre où tout va s'engloutir." Pareillement, je pourrais dire: C'est en vain que nous travaillons à améliorer le bien-être des classes ouvrières; c'est en vain que nous travaillons à relever le niveau des classes dirigeantes; c'est en vain que nous travaillons à moraliser les uns et les autres, si nous ne pouvons enrayer le fléau de l'alcoolisme qui menace de nous gangrener à tous les degrés de l'échelle sociale. Quelles vertus religieuses, sociales et surtout domestiques voulez-vous prêcher à des gens dont la volonté et l'énergie se sont émoussées par l'usage des boissons enivrantes? C'est dans le désert que nous prêchons: la parole de Dieu ne tombe plus que sur un terrain pierreux, où les tiges qu'elle a poussées se dessèchent bien vite, faute de nourriture. Il n'y a aucun doute que ce mal qui fait actuellement l'objet des études du monde civilisé, ne soit excessivement difficile à extir-

per. La chose se comprend facilement, car c'est un vice héréditaire qui s'est accru en passant dans le sang de maintes générations, durant plusieurs siècles. Par conséquent, si nous voulons réussir à le déraciner, il ne faut négliger aucun moyen ; il faut les employer tous et ne pas oublier que dans le combat que nous livrons, la victoire ne couronnera nos efforts qu'à la condition d'y employer une inlassable ténacité.

Le "Labor omnia vincit" peut se traduire, je crois, avec beaucoup de justesse par : La persévérance vainc tous les obstacles. Allons droit au but : le plus grand obstacle à la tempérance, ce sont les buvettes, surtout quand le nombre en est ridiculement excessif. Dans ces cas où le nombre des buvettes est excessif, les propriétaires de ces infâmes tavernes emploient tous les moyens, même les moins honnêtes, pour s'attirer des clients. Je n'entrerai pas dans les détails : c'est quelque chose de dégoûtant. Quels sont ceux qui résistent à ces tristes séductions ? Les hommes de grande volonté seuls, et l'expérience de la vie est là pour nous dire que cette classe est peu nombreuse.

Notre mot d'ordre devrait donc être : LA BUVETTE, VOILA L'ENNEMI ! Mais ce n'est pas une petite lutte que la lutte contre la buvette, et dans ce genre de combat, le défenseur de la morale est souvent vaincu. Il ne faut pas qu'il se décourage, mais qu'il dise comme Pierre le Grand : *"Ils nous vaincront assez souvent, qu'à la fin ils nous apprendront à les vaincre."*

Pour réussir à vaincre la buvette, il faut employer toutes les armes, et s'en servir, comme dit saint Paul, "à temps et à contretemps." pourvu que ce soit avec discrétion et bon sens. Assurément une des armes les plus puissantes pour combattre l'alcoolisme et les buvettes, ce sont les Sociétés de tempérance. Pour être efficaces, ces Sociétés

doivent avoir deux vies : l'une intérieure, l'autre extérieure. La première consiste purement et simplement à suivre les règlements tracés par Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de Montréal, dans sa circulaire du 22 janvier 1906, à savoir : élection des officiers une fois l'an ; réunion, de temps en temps, des membres de la société, avec instruction appropriée ; réunion des membres du conseil, pour aviser aux moyens à prendre dans les circonstances spéciales de temps et de lieux. Dans la pratique, on le sait, un grand nombre ont pris la croix, mais sont loin de pratiquer la tempérance, comme ils l'ont promis. Faudrait-il impitoyablement rayer de la liste tous ceux qui n'observent pas bien leurs promesses ? Je ne le crois pas. L'important, il me semble, serait d'avoir un groupe qui serait capable de prêcher d'exemple et de parole au besoin, et ce groupe, avec de la persévérance, finirait par s'imposer et par créer une nouvelle mentalité. Sur ce point, je crois qu'il n'y a rien de plus à faire. Mais ne l'oublions pas, une nouvelle mentalité ne se crée pas du jour au lendemain. C'est l'œuvre du temps, de l'opiniâtreté et de la persévérance. Je crois que depuis trois ans, même à Montréal, sans que ce travail paraisse énormément, nous avons fait un grand pas. Il ne faut pas s'arrêter en chemin, mais nous encourager mutuellement. Ce travail de vie intérieure et de propagande individuelle ne suffit pas pour mener à bonne fin cette grande entreprise de la diminution d'abord, puis finalement, de la disparition des buvettes. Il faut qu'on sente qu'elle est une puissance avec laquelle il faut compter, et il n'est pas nécessaire, pour cela, qu'une société locale de tempérance soit composée d'un très grand nombre de personnes. Un groupe bien déterminé, actif et entreprenant, j'allais dire même un simple conseil bien déterminé, actif et entreprenant, peut avoir une immense influence sur les élections municipales

surtout, et même sur les élections gouvernementales, mais à des conditions spéciales que nous dirons tout à l'heure. Voyez donc, il est admis que la franc-maçonnerie ne compte en France qu'une infime minorité d'électeurs, et c'est cette infime minorité qui, depuis plus de trente ans, gouverne complètement la France. Est-il possible que nous ne puissions pas faire pour le bien ce que ceux-là font pour le mal ?

Je ne crois pas qu'il y ait une seule paroisse dans toute la province de Québec qui ne désire, sinon la prohibition totale, du moins la diminution d'un nombre considérable de buvettes. Comment se fait-il alors que, dans beaucoup de localités, on ait fait si peu, depuis le commencement de la croisade, contre l'alcoolisme? Comment se fait-il qu'on ait donné des licences, un peu partout, malgré le sentiment populaire? Comment se fait-il que les masses s'en sont laissé imposer, un peu partout aussi, par une poignée d'ivrognes et de gens tarés? Les aubergistes achètent les conseillers et tout est dit. Le peuple voue ces vendus aux gémonies, et puis on trouve souvent moyen de les faire réélire ou d'en élire de semblables. Vraiment, c'est en voyant ce qui s'est passé parmi nous, au sujet des licences d'auberges, que j'ai compris pour la première fois comment il se fait que la France ait été conduite au bord de l'abîme par cette invention diabolique qu'on appelle le *libéralisme moderne,* et dont sont plus ou moins entachées toutes les nations de notre époque. J'ai dit "libéralisme moderne," j'aurais peut-être dû dire à la place, "suffrage universel", que Pie IX a appelé "menson universel" et qui est, pour ainsi dire, la formule de toutes les erreurs de notre temps.

Mais allez-vous me dire qu'il n'y a pas moyen d'en finir avec un tel état de chose? Est-ce que les masses vont se laisser mener par le bout du nez par les buvetiers ?

Réjean
Olivier

Ex-Libris

Messieurs, il n'y a qu'à se remuer. Ayons, pour nos sociétés de tempérance, des conseillers qui soient des hommes intègres, intrépides; qui soient en un mot à la hauteur de leur position, et c'en sera fait de la puissance et de l'argent des aubergistes. N'est-on pas capable de trouver, dans chaque paroisse, assez d'hommes incorruptibles, d'hommes inébranlables dans leurs convictions, pour former un conseil municipal? Poser la question, c'est y répondre. Aux conseillers des sociétés de tempérance appartient de trouver ces hommes et de les faire présenter contre ceux qui sont à vendre. Dans la plupart des cas, il suffit de montrer de tels hommes pour faire disparaître ceux dont la conscience est tarée. Evidemment on peut se tromper de temps en temps, choisir un homme qu'on croyait ferme dans ses principes, et qui, ensuite, se laisserait séduire.... Eh bien! celui-ci, il faudra le changer à son tour.... Mais il faudrait, dans tous les cas, être bien sûr que celui en qui vous aviez mis votre confiance, vous a trompés.... Sa bonne foi a pu être surprise.....

On voit d'ici toute l'importance des sociétés de tempérance, mais surtout l'importance d'avoir, pour chacune de ces sociétés, un conseil composé d'hommes qui comprennent leurs devoirs et qui soient capables d'agir en conséquence. A mon humble avis, le conseil est la cheville ouvrière des sociétés de tempérance. Ici, comme partout ailleurs, et peut-être plus qu'ailleurs, se vérifie l'adage: *Une armée de moutons commandée par un lion est plus à craindre qu'une armée de lions commandée par un mouton.* Jusqu'aujourd'hui, les sociétés de tempérance n'ont eu d'influence, quand elles s'en sont occupé, que sur les élections municipales; mais nous n'avons qu'à le vouloir, pour que cette influence se fasse sentir sur les élections provinciales et fédérales. Et ici se révèle l'impor-

tance des congrès, du genre de celui que nous avons présentement sous les yeux. Pour que nos sociétés de tempérance exercent une action salutaire sur nos élections gouvernementales, il faut qu'elles marchent vers un même but; il leur faut cette union indispensable, sans laquelle nous ne pouvons manquer d'être condamnés à l'impuissance, et par conséquent, je souhaiterais que, quelles que soient nos opinions personnelles, opinions que nous avons tous ici le droit d'exprimer, quand une question aura été décidée par la majorité du congrès, nous nous y soumettions pleinement et entièrement pour la défendre ensuite, en tout et partout, comme si elle était notre opinion propre. Une telle union nous conduira assurément au succès.

Le présent congrès ne se terminera pas sans formuler des résolutions..... Que ces résolutions soient en petit nombre; il serait peut-être même à désirer de n'en adopter qu'une seule, mais que cette seule résolution soit exécutée..... L'an prochain, nous pourrons encore nous réunir et nous en adopterons une autre.... Les maîtres de la vie spirituelle disent que si nous pouvions nous débarrasser d'un seul défaut par année, nous deviendrions bientôt des hommes parfaits. Je crois que nous pouvons dire la même chose au sujet de la lutte contre les buvettes. Gagnons un point par année, et bientôt les buvettes auront vécu.....

Je reviens au point de départ, sur lequel on ne saurait trop insister. Ce point, c'est la persévérance.... Ne nous décourageons pas.... C'est là ce qui est le plus à craindre dans la présente lutte, surtout pour les sociétés de tempérance. Il leur faut de la vie pour qu'elles puissent faire quelque chose, et pour que quelque chose ait la vie, il lui faut une âme.... une âme active. Que les difficultés ne vous étonnent pas; c'est le succès rapide qui devrait plutôt nous étonner.... Résumons en un mot ces difficultés.

L'alcool est un vice héréditaire, hérédité de plusieurs siècles; il y a des millions et des millions en jeu dans ce commerce ; les pouvoirs occultes y puisent à pleines mains, pour alimenter certains fonds qu'on ne peut nommer.... ; et le diable, avec lequel il faut compter, ne nous laissera pas tranquilles, soyez-en bien convaincus..... *Ce bedite gommerce,* comme disent les Juifs, fait trop bien son affaire; car l'alcool, c'est la rosée du diable, selon l'expression d'un vendeur en gros d'eau-de-vie.....

Plusieurs d'entre vous, sans doute, [illegible] il n'y a pas longtemps, l'affiche d'un [illegible] ou whisky écossais. Voici le sujet de cette affiche, vraiment typique qui a fait et qui fait peut-être encore, en certains endroits, l'ornement de nos places publiques et des grandes palissades qui, ça et là, semblent avoir été construites pour servir à la réclame. Le fond de cette affiche-réclame était un bal, où hommes et femmes [illegible] chillonnaient à l'envi. Sur le devant de cette scène était le diable, assis sur un fauteuil, les jambes croisées; pieds pointus, barbiche de bouc, nez camus, front cornu, air mélancolique; messire le diable avait toutes les caractéristiques qu'on a coutume de donner à Satan, quand on veut le représenter. En face du diable, une jeune fille à l'air mondain et lubrique, escortée de deux autres demoiselles du même acabit, présente un verre de *scotch* de M. XX, à Messire Lucifer. Et tout ce monde qui entourait Sa Majesté des enfers, regardait le diable avec un visage épanoui et un rire provocateur; triste mise en scène qui faisait mal à voir pour tous ceux qui ont le cœur bien placé. Puis, afin que personne ne se méprît sur la signification de cette affiche, on avait imprimé au bas: *"Give the devil his dew."* Je n'invente rien. L'invention est d'un marchand de whisky, inspiré ici, assurément, par le diable. Donc ne nous décourageons pas si nous avons des obstacles à sur-

monter dans la lutte que nous poursuivons depuis surtout trois ans..... C'est contre l'enfer que nous luttons. Dieu étant plus fort que le diable, la victoire est entre nos mains.... si nous la voulons.

LA PROPAGANDE ANTIALCOOLIQUE
chez les Canadiens-Français de la Province de Québec,

Par le R. P. Ladislas, o. f. m.

Il s'agit, pour moi, de vous résumer en quelques pages le travail accompli dans la Province depuis l'ouverture de la croisade, c'est-à-dire depuis bientôt quatre ans, par les moyens qu'on est convenu d'appeler moyens de propagande: journaux, tracts, brochures, revues, livres, affiches et conférences.

Dans un travail de ce genre, vous êtes en droit d'attendre des statistiques dont l'exactitude rigoureuse fait la plus grande valeur. Hélas! elles manqueront parfois; autant l'avouer tout de suite, par ci par là se glisseront des à peu près que je regrette comme vous. C'est que les renseignements précis ne sont pas toujours faciles à obtenir, et devant un questionnaire à remplir trop de correspondants se sentent pris d'une myopie désolante.

I

Journaux. — Au premier rang de l'armée auxiliaire se place tout naturellement la presse périodique, le journal, "ce flambeau aux mille bouches qui va porter la lumière jusque dans les coins les plus reculés du pays;" cet ami

qui vient dîner chez nous et dont la conversation est d'autant plus pénétrante qu'elle est moins apprêtée. La presse avait un grand et noble rôle à remplir; rendons-lui ce témoignage qu'elle l'a compris, et bien rempli. Presque tous les journaux ont fait preuve d'une sympathie marquée à l'égard de notre cause, bon nombre ont mené une véritable campagne contre la boisson forte, la dénonçant avec vigueur comme le grand malfaiteur moderne, la cause de presque tous les crimes, les vols, les défaillances physiques et morales dont s'emplissent quotidiennement leurs colonnes. Quelle force! quelle puissance que cette suggestion quotidienne, que ce clou enfoncé chaque jour dans des milliers de crânes! Citons "L'Action-Sociale," "La Libre-Parole", de Québec, "La Patrie", "La Presse", de Montréal; à Rimouski, "Le Progrès du Golfe"; à Fraserville, "Le Saint-Laurent"; à Saint-Jérôme, "L'Avenir du Nord". J'en passe et des plus actifs.

Du **Tract** nous ne dirons pas grand'chose, attendu qu'il ne paraît pas s'acclimater aisément chez nous. Pourquoi, alors qu'il est si en vogue chez nos compatriotes d'origine anglaise? Toujours est-il qu'à part l'intéressante série: "Sus à l'alcool", publiée à Lévis et répandue par milliers dans cette ville et dans la paroisse Saint-Roch de Québec, nous ne voyons guère que notre tract: "Alcool, faits et chiffres" qui ait atteint une diffusion convenable; 30,000 exemplaires en une année. Il était spécial à Montréal.

Pourquoi faut-il déplorer, chez un trop grand nombre de nos journaux, un manque de logique inconcevable, une aberration morale déconcertante. Vous venez de lire un article saisissant; avec l'auteur vous maudissez l'alcool infâme, meurtrier des âmes et des corps. Tournez la page: une belle gravure attire l'œil. Elément réparateur, aliment d'épargne, Canadiens-Français! vive l'étoffe du pays! Buvez le gin "Croix rouge", buvez le Walker White, buvez le whisky "White Wheat"!

Brochures. — Par contre la brochure antialcoolique, mince ou épaisse, reçoit du public un accueil empressé, surtout quand elle est donnée gratuitement soit par des amis de l'œuvre, soit par messieurs les curés ou encore par "La Tempérance," à titre de primes annuelles à tous ses abonnés. Nous avons constaté par nous-mêmes, et bien des fois, que ces brochures on les lit dans les familles, on se les passe, on se les prête, on les envoie aux parents, aux amis éloignés, et le bien qu'elles font est considérable; les préjugés tombent, le devoir de chacun, dans la lutte présente, lui apparaît plus clair, plus impérieux, plus pressant. C'est un genre d'apostolat tout particulièrement familier à notre confrère et ami le R. R. Hugolin, dont la plume inlassable ne cesse de produire de nouvelles œuvres, toujours marquées au coin d'une originalité renseignée et de bon aloi, en même temps que d'un sens pratique fort rare. Qui n'a lu: "Si femme savait!" ou le rôle de la femme canadienne dans la lutte contre l'intempérance· 32,000 exemplaires en sont écoulés; "Au fond du verre", histoires de tempérance, 24,500 exemplaires placés; "Par la lutte et par l'amour", 24,000 exemplaires; "Entrez donc! réponses aux objections", 10,000 exemplaires; "Discours pour jeunes gens," ou réquisitoire contre les hôtels, tiré à 12,000 exemplaires; 8,000 écoulés. A l'époque des dernières élections provinciales, le P. Hugolin lançait sa brochure: "Haut la Croix! électeurs tempérants!" dont 10,000 exemplaires furent enlevés en 10 jours.

Depuis il a publié, chez Beauchemin, un recueil d'histoires de tempérance: "N'en buvons plus," un volume d'histoires de tempérance pour récompenses scolaires: S'ils avaient prévu!" et enfin une forte comédie de tempérance en trois actes: "Les Manifestes électoraux," interprétée déjà avec succès par le "Cercle de Tempérance Saint-Jean-Baptiste," dont le sec.-gérant, sténographe à

ses heures, recueille en ce moment toutes nos paroles avec tant de diligence. Et Dieu sait combien le P. Hugolin a encore de brochures en portefeuille!

Une autre plume féconde, trop tôt ravie, hélas! à notre admiration et à nos espérances, a laissé un ouvrage de première valeur, principalement répandu dans les diocèses de Québec, Chicoutimi et Sherbrooke; 15 à 16,000 exemplaires sont en circulation. Vous devinez que je veux parler du regretté M. Edmond Rousseau, fondateur et ne de la Ligue Antialcoolique de Québec, et de son bel ouvrage: Alcool et Alcoolisme. Je laisse au P. Hugolin de vous faire connaître son excellent catéchisme de tempérance et de tuberculose. Dans le même ordre d'idées, le manuel de M. le chanoine Sylvain, à qui nous devons encore un Almanac du Buveur, des tableaux pour écoles, un tract antialcoolique, etc., récemment édités. Du Manuel plus de 150,000 exemplaires ont été répandus.

Affiches.—Signalons celles de la Ligue Antialcoolique des Trois-Rivières, plus une série vraiment intéressante d'étiquettes, grandeur d'à peu près 1 x 2 pouces. Impossibles de tout dire, mais puis-je ne pas signaler encore le roman de A. C. de Lisbois, si profondément empreint de patriotisme. On m'assure que: "Autour d'une Auberge", imprimé à 5,000 exemplaires, en a déjà 1,200 d'enlevés.

Revue. — Un mot maintenant non pas des revues, mais de la revue, puisqu'il n'y en a qu'une dans la Province. Chargés officiellement par Mgr l'archevêque de prêcher la croisade, les Pères Franciscains ne furent pas lents à sentir la nécessité d'un organe officiel, périodique et exclusivement consacré aux intérêts de leur nouvelle cause.

Nos Supérieurs réguliers trouvèrent Sa Grandeur gagnée d'avance au projet, et "La Tempérance" fut fondée, mai 1906.

Je suis trop intéressé personnellement à l'œuvre pour en apprécier les services et la valeur.

La Revue progressa d'une façon extraordinaire parce qu'elle rencontra partout, de la part du clergé, des encouragements extraordinaires. Dès la première année, 16,000 abonnés! L'an dernier, le tirage monta à 20,000 et nous avons bien l'ambition de clore la 4e année de publication avec 23,000 abonnements! Ce que je puis avancer, c'est que des curés nous font l'honneur d'en lire des extraits du haut de la chaire; aux écoles, les enfants en fredonnent les chants, résolvent les problèmes, et quand nous en envoyons des ballots dans les hôpitaux de Montréal, aux chantiers du Témiscamingue ou du Nominingue, il paraît qu'ils sont les bienvenus. La Revue progresse.

II

Assez de la propagande par la plume, venons-en à la propagande, encore plus efficace, par la parole. Qu'on vante tant qu'on voudra la puissance de l'imprimerie, jamais cette puissance n'égalera celle de la parole humaine, qui reste toujours le moyen d'éducation par excellence. Les masses, somme toute, lisent fort peu; elles parlent et écoutent parler. Et Notre-Seigneur confiant la conversion du monde à ses disciples, leur dit non pas: Ecrivez, faites des livres et des revues, mais: Parlez, instruisez: *ite, docete. Docete,* jamais cet ordre du Christ n'a été mieux compris parmi nous, jamais il n'a été exécuté avec plus d'entrain, d'enthousiasme et de succès. Missionnaires de tous ordres, curés, vicaires, professeurs, tout le clergé s'est jeté dans la lutte avec le glaive de la parole. Des centaines de retraites, de triduums ont été prêchés avec les consolants résultats que vous connaissez.

Les laïques aussi ont parlé, j'allais dire ont prêché la croisade, dans les églises parfois, et personne n'a oublié

les précieux services que des hommes éminents par leur autorité, leur position, leurs talents, ont rendus à notre cause. L'admirable Ligue de Québec a mérité une mention spéciale, sous ce rapport.

Le zèle est inventif par nature; pour renforcer la puissance de la parole, il l'a *illustrée*. Singulier secours, n'est-ce pas? Oui, mais secours singulièrement efficace.

Saint Paul revenant sur la terre, dit-on, se ferait journaliste. Je n'en sais rien; il aimait tant à parler, le grand apôtre. Une chose dont je suis bien persuadé, par exemple, c'est que saint Paul venant au Canada prêcher la tempérance, n'aurait rien de plus pressé que de se faire acheter *une lanterne magique*.

Quelle merveilleuse invention, de jour en jour plus populaire et appelée, croyons-nous, à révolutionner l'enseignement de l'histoire, de la géographie, et du catéchisme peut-être.

Pour ce qui est de notre sujet, tout le monde comprend les ressources immenses que la lanterne magique met au service d'un conférencier tant soit peu habile. A l'aide de projections lumineuses, il fera défiler devant les regards rivés à la toile blanche, des tableaux physiologiques montrant les désordres que produit l'alcool dans l'organisme humain, des scènes historiques démontrant que la sobriété renferme le secret de la force physique ou intellectuelle, et surtout des séries de gravures illustrant quelque belle et dramatique histoire de buveur relevé, de famille transformée par le renoncement à l'alcool. L'œuvre des conférences antialcooliques illustrées existait à Montréal avant la croisade actuelle, mais bien humble. A peu près seul, un apôtre de la lanterne y consacrait les rares loisirs de son laborieux ministère. Aujourd'hui et depuis trois ans quels changements, quelle passion! Aux Trois-Rivières, c'est Monseigneur l'évêque, qui daigne associer la lanterne à sa tournée pastorale, d'autant plus fructueuse, nous en

sommes certain. A Québec, nos Pères Hugolin et Odoric commencent par donner une vingtaine de conférences, puis dernièrement se pourvoient d'une bonne machine.

Et à Montréal donc? Autant vaut renoncer à fixer le nombre des conférences, on en donne partout. Pour ma part, j'en compte bien 98, depuis trois ans, et je ne suis pas sûr d'arriver bon premier. M. l'abbé Tranchemontagne, P. S. S., le Dr Dubé, pour ne citer que ces deux vaillants, me font une terrible concurrence que je supporte d'ailleurs sans aucun dépit, que j'encourage au contraire de toutes mes forces.

Vous le voyez, Messieurs, nous avançons, nous progressons; l'idée de la tempérance a fait des progrès incalculables depuis trois ans et demi, par les journaux, par les livres, les revues, les brochures, les tracts, les conférences. Ne nous endormons pas sur nos frais lauriers, mais l'œil bien ouvert et fixé sur la tâche qui reste à accomplir, redoublons d'énergie persévérante pour fournir au prochain congrès, de plus belles statistiques encore.

Moyens de repression fournis par la Loi des Licences contre les aubergistes qui l'enfreignent,

Par M. le juge L.-W. Sicotte.

M. le Président,

Messieurs,

C'est avec un vif plaisir que j'ai accepté l'honneur que vous m'avez offert de prendre part à votre Congrès. Tout ce qui touche à la vitale question de la tempérance m'intéresse au plus haut degré. Je suis donc très heureux de vous apporter l'expression de mon approbation et de vous féliciter chaudement de votre entreprise. Je vois en vous, Messieurs, les bienfaiteurs de vos compatriotes, et les sauveurs de la nation en danger. Que votre exemple soit suivi, que des congrès se forment partout dans cette Province, il n'en peut résulter que des avantages précieux et appréciables.

Si je suis heureux d'être au milieu de vous, je regrette cependant que la date à laquelle vous m'avez demandé de faire ce travail ait coïncidé avec la saison où les affaires de mon département sont les plus nombreuses et me donnent peu de loisirs. Je n'ai donc pas été capable de préparer les suggestions que j'aurai à vous faire avec tout

le soin que j'aurais désiré y mettre. Acceptez donc ma bonne volonté sans restriction et soyez indulgent pour le reste.

J'ai été prié de vous donner les moyens de faire respecter la loi des licences, et de vous faire connaître ceux à prendre pour enrayer l'octroi trop facile des licences.

Je ne vous parlerai pas de ce qu'il y aurait à faire dans les villes. Des Commissaires sont nommés spécialement pour cette fin et je vous annonce avec la plus grande satisfaction que depuis le mois de mai dernier, date de l'émanation des licences, aucune infraction n'a été commise par les licenciés. Ils ont été prévenus par les Commisres que toute désobéissance à la loi serait rigoureusement punie par le retrait de leur licence. Ils ont compris que cette déclaration n'était pas un vain mot, et ils se conforment, paraît-il, à la satisfaction du bureau du Revenu, à toutes les obligations que leur impose leur état. Ils regrettent que la surveillance à laquelle ils sont tenus ne s'étende pas à tout le District de Montréal. Le dimanche, leur établissement est fermé, et leurs clients s'envolent de toutes les parties de la ville à la campagne voisine, où ils sont certains de trouver le moyen de satisfaire leur goût. Quand ils reviennent, leur gousset est vide et le pauvre hôtelier est obligé de leur faire crédit. On comprend combien tout cela est au détriment des hôteliers; aussi demandent-ils que les licences des campagnes voisines de Montréal soient placées sous le contrôle des mêmes commissaires, qui obligeraient tous ceux qui font ce commerce à se conformer à leurs injonctions. L'idée me paraîtrait bonne, si les choses sont telles que représentées. Mais en attendant que cela arrive, prenez vos précautions, car les décisions de ce genre sont parfois très lentes à venir.

En attendant, voyons ce qu'il y aurait à faire pour empêcher dans nos campagnes l'octroi de licences lorsque le besoin ne s'en fait pas sentir, ou ne s'en fait presque pas

sentir. C'est la presque totalité des cas. A part quelques voyageurs de commerce, quels sont les étrangers qui visitent nos villages? Ils sont un nombre infime. Des Sociétés de tempérance sont maintenant établies dans toutes les paroisses et elles comptent comme membres la presque totalité des paroissiens. Ces derniers forment la majorité. Or écoutez ce que dit la loi :

Art. 1095, R. S. P. Q.—Le conseil municipal de chaque comté, cité, ville, canton, paroisse ou village constitué en corporation peut, en tout temps sous l'autorité de la présente section et en conformité de ses dispositions et limitations faire un règlement pour prohiber la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi de licence pour cet objet, dans les limites de ces comté, cité, ville, canton, paroise ou village ainsi constitué.

Art. 1096.—Ce règlement doit être rédigé et fait en la forme ordinaire et ne doit contenir aucune autre disposition que la simple déclaration que la vente des liqueurs enivrantes et l'octroi de licences pour cet objet sont par le règlement prohibés dans les limites de ces comté, ville, canton, paroisse ou village.

Art. 1097.—1° Tout conseil municipal en faisant tel règlement, peut ordonner qu'il soit soumis à l'approbation des électeurs municipaux de la municipalité et en tel cas, le règlement ne peut être mis à effet, s'il n'est approuvé.

2° Trente ou un plus grand nombre d'électeurs municipaux de chaque municipalité d'un comté, si le règlement s'applique à un comté, peuvent en tout temps, par requête dressée d'après la formule A I, de la présente section ou autre formule au même effet, signée par eux et délivrée en leur nom au greffier, ou secrétaire-trésorier de la municipalité, exiger que tout règlement que le conseil d'icelle peut faire sous l'autorité et en exécution de la présente section, en tout temps, dans le cours de l'année à compter de la date de la requête pour prohiber la vente des liqueurs et l'octroi des licences soit

soumis à une approbation semblable ; — et en tel cas ce règlement n'a d'effet qu'en autant qu'il a été approuvé.

Art. 1098.—Trente, ou un plus grand nombre d'électeurs municipaux d'une cité, d'un canton, d'une ville, d'une paroisse ou d'un village, constitué en corporation, ayant les qualités voulues, et dont le conseil n'a pas fait de règlement sous l'autorité et en exécution de la présente section, ou qui, après l'avoir fait, l'a révoqué, ou dans lesquels tel règlement ayant été soumis à l'approbation ou adoption, selon le cas, des électeurs, n'a pas été adopté ou approuvé, a été révoqué, peuvent — à toute époque ,après deux années révolues depuis que le règlement a été désapprouvé ou non adopté, ou révoqué, par requête dressée d'après la formule A 2 de la présente section, ou autre formule au même effet, signée par eux et délivrée en leur nom au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité — demander qu'un règlement à cet effet soit soumis à l'adoption des électeurs de la municipalité, et exiger la votation pour décider si les électeurs sont disposés ou non à l'adopter.

2° Le greffier ou secrétaire-trésorier, sur réception de cette requête, y endosse immédiatement un certificat revêtu de son seing, constatant la date à laquelle la remise lui en a été faite, et il la dépose et conserve parmi les archives du conseil de la municipalité .

Art 1099.—Après que le conseil a donné l'ordre de soumettre le règlement aux électeurs, sur ou sans la requête des électeurs d'une municipalité de comté, mentionnée dans le second paragraphe de l'article 1097, ou après que la requête mentionnée dans l'article 1098, demandant l'adoption d'un règlement, a été reçue, le greffier ou le secrétaire-trésorier fait immédiatement annoncer tel règlement ou telle requête pour l'adoption d'un règlement, en publiant ce règlement ou cette requête pendant quatre semaines consécutives, dans quelque journal publié hebdomadairement ou plus souvent dans la municipalité ; ou

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

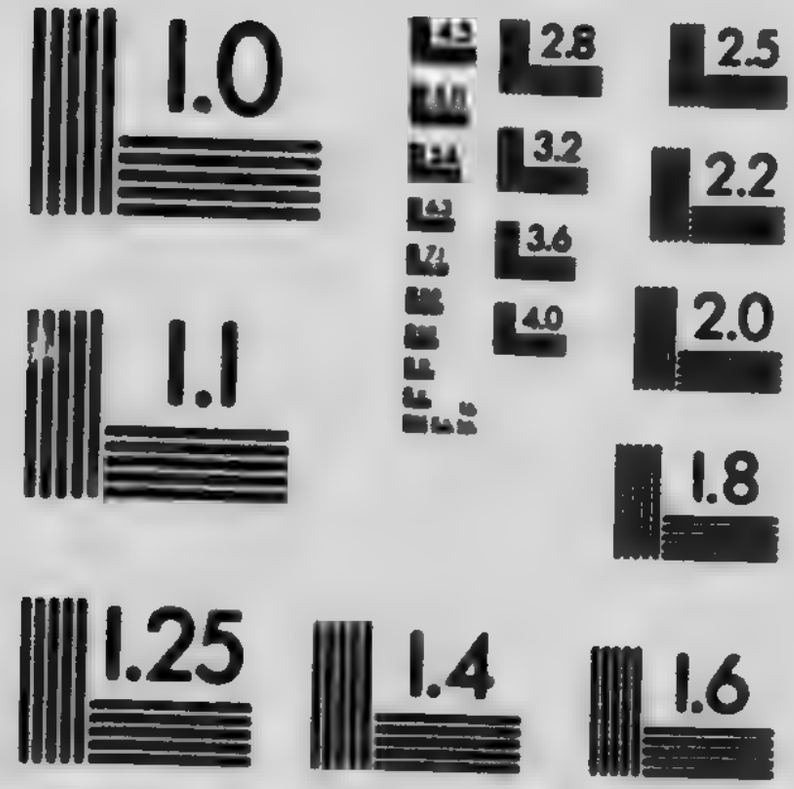

APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

s'il n'y a pas de journal ainsi publié dans la municipalité, dans un journal publié le plus près possible de la municipalité, et aussi en afficher les exemplaires dans au moins quatre lieux publics de la municipalité — et si le règlement est pour un comté, alors dans au moins quatre lieux publics de chaque municipalité du comté, avec un avis revêtu de sa signature, énonçant qu'à certain jour dans la semaine devant suivre immédiatement ces quatre semaines, à dix heures du matin, à un endroit convenable, — ou si le règlement concerne un comté, à des endroits convenables indiqués dans l'avis, — une assemblée des électeurs municipaux de la municipalité, — ou si le règlement concerne un comté, de chaque municipalité de comté, — aura lieu aux fins de tenir un bureau de votation dans le but de décider si le règlement doit être ou non approuvé ou adopté, selon le cas, par les électeurs ainsi réunis.

2° Si le règlement concerne un comté, la votation n'a pas lieu pour tout le comté à un seul endroit, mais elle a lieu dans chacune des municipalités respectives du comté.

3° A cette assemblée, le maire de la municipalité dans laquelle elle a lieu, ou en son absence, tout autre membre du conseil municipal choisi par l'assemblée, ou en l'absence de tels membres présents, tout électeur municipal choisi par l'assemblée, exerce la présidence et possède, pour la conservation de la paix publique, tous les pouvoirs conférés à la personne exerçant la présidence à toute élection municipale dans la paroisse, et le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité y assiste avec les rôles de cotisation de la municipalité alors en vigueur, ou des copies certifiées de ces rôles; le seul procédé fait à cette assemblée est la tenue de la votation telle que signifiée dans l'avis.

4° Chaque électeur désirant voter se présente à son tour devant le président et vote par "oui" ou "non" — le mot "oui" signifiant qu'il est en faveur du règlement, et le mot "non" qu'il vote contre; chaque vote donné est inscrit dans un

registre de votation, par le greffier ou secrétaire-trésorier, agissant comme greffier de bureau de votation, ou en son absence par la personne qui peut être chargée d'agir comme tel par le président; mais le vote d'aucune personne n'est inscrit à moins qu'il ne ressorte des rôles de cotisation qu'elle a les qualités légales comme électeur municipal, et qu'elle prête, si elle en est requise, le serment prescrit par l'article 315 du Code municipal.

Le reste de cet article concerne la durée de la votation, son ajournement, la manière de compter les votes, les formalités à suivre, etc., si le règlement est pour un comté.

Art. 1100.—Tout règlement passé sous l'autorité et en exécution de la présente section, est communiqué au percepteur du revenu du district de revenu où se trouve la municipalité intéressée, en lui faisant remettre une copie sous le certificat du greffier ou secrétaire-trésorier .

FORMULE A 2

Formule de requête à l'effet qu'il soit tenu un bureau de votation relativement au règlement soumis à l'adoption des électeurs.

Les soussignés électeurs municipaux, ayant la qualité voulue, de (indiquez la municipalité) demandent, par les présentes, qu'il soit tenu un bureau de votation, aux termes de la section treizième, du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts Refondus de la Province de Québec, pour décider si les électeurs municipaux de la municipalité adopteront ou non en vertu et en exécution de la dite section, le règlement suivant que nous soumettons, par les présentes, à leur adoption, savoir :

La vente de liqueurs enivrantes et l'émission de licences en conséquence sont, par le présent règlement, prohibées dans la (description de la municipalité) sous l'autorité et en exécution de la section treizième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus de la Province de Québec.

En foi de quoi, nous avons apposé nos seings aux présentes, à ..... ce ..... jour de ....., en l'année de Notre Seigneur mil neuf cent.....

Le Code municipal dans ses articles 561 à 572 reconnaît aussi partiellement ces dispositions.

C'est en vertu de ces différentes clauses que les citoyens de Sainte-Agathe-des-Monts, leur curé à leur tête, ont procédé pour demander au conseil municipal de prohiber la vente des liqueurs enivrantes. Ils ont obtenu un règlement à cet effet.

Honneur à ces braves et zélés paroissiens. Ils ont lutté et ils luttent encore, car des entraves leur viennent de haut lieu, mais ils réussiront. Puisse leur exemple être suivi dans toutes nos paroisses canadiennes!

Mais si on ne peut obtenir dans sa municipalité la prohibition de la vente des liqueurs enivrantes, en la manière que je viens d'indiquer, il nous reste un autre recours: c'est d'opposer à l'octroi de la licence par le Conseil municipal une requête de la majorité des électeurs.

La Section 21 de la Loi des Licences décrète que le Conseil auquel le certificat est présenté doit s'assurer, en prenant les renseignements qu'il juge convenables, si le nombre voulu d'électeurs ayant la capacité requise l'ont signé et si l'avis mentionné dans l'article 20 a été régulièrement donné; il doit aussi constater par serment reçu devant un des membres du conseil l'authenticité des signatures, et si le résultat de cette double recherche est en tout ou en partie défavorable au requérant, il doit refuser la confirmation demandée.

Cette clause n'est pas toujours observée, du moins en ce qui concerne les signatures. Souvent on ne se donne pas la peine même de voir l'électeur, on signe pour lui, on présume qu'il est favorable. Les signatures des applications sont fréquemment de la même main. Les conseillers acceptent tout cela comme si la chose était régu-

lière. Votre devoir sera de surveiller cette procédure et de l'attaqu r quand vous le jugerez à propos .

Sect. 22.—Le certificat doit être refusé s'il est prouvé à la satisfaction du Conseil :—

1° Que le requérant est une personne de mauvaises mœurs ayant déjà permis ou souffert l'ivrognerie ou le désordre dans son auberge ; ou

2° Que tel requérant a déjà été condamné à l'amende pour vente de liqueurs enivrantes en contravention avec les dispositions de la présente loi, deux fois dans les vingt-quatre mois qui précèdent la date de sa requête ; ou

3° Que sa demande pour licence rencontre une opposition écrite de la majorité absolue de tous les électeurs résidents de la municipalité ou de l'arrondissement de votation, selon le cas, où il entend ouvrir une auberge ; ou

4° Qu'il a été trouvé coupable de faire de la contrebande des liqueurs enivrantes.

Si les dispositions de cette clause étaient observées, il n'y aurait pas ou presque pas de licences accordées, car quel est l'aubergiste qui n'a pas permis ou souffert l'ivrognerie dans son établissement ? Quel est celui qui n'a pas été condamné ou qui ne mériterait pas de l'être au moins deux fois dans les 24 mois précédant son application ? Recueillez les plaintes et faites votre preuve devant le Conseil, et si ce dernier confirme le certificat, agissez alors selon les dispositions de la clause 23.

Sect. 23.—Si le conseil confirme le certifcat contrairement aux dispositions de la loi, le percepteur du revenu de la Province doit, si la chose lui est démontrée à sa satisfaction, refuser d'émettre la licence...

Tels sont, Messieurs, les moyens substantiels que la loi met entre vos mains pour empêcher l'octroi d'une licence. Formez dans votre localité un comité de salut public, qui devra nommer quelques-uns de ses membres, gardiens

de l'observance de la loi, et s'ils découvrent la moindre infraction, le percepteur du revenu recevra leur plainte et fera les poursuites. Le quart de l'amende perçue revient au dénonciateur. Cet impôt prélevé sur l'ennemi sera suffisant pour rencontrer les déboursés et les dépenses du comité. Voyons maintenant quand ce comité devra entrer en lice. Je passe sous silence les sections plutôt applicables aux grandes cités. Je me borne à vous énumérer les cas qui peuvent se rencontrer à la campagne.

Sect. 91.—Toute personne munie d'une licence en vertu de la présente loi, qui vend des liqueurs enivrantes à quelqu'un âgé de moins de 18 ans, est passible d'une amende de $30 à $75 pour la première offense.

Il n'y a pas de Section de la loi des licences plus outrageusement violée que celle-ci. Partout on vend aux mineurs âgés de moins de 18 ans, que dis-je, partout on vend à des enfants, sans même s'informer si la liqueur ainsi achetée est pour l'usage de l'acheteur ou pour l'usage de ses parents .

Sect. 94.—Est défendu au licencié d'acheter, recevoir d'une autre personne des hardes, outils, effets de commerce ou instruments de culture, ustensiles de pêche, articles de ménage, meubles ou provisions ou certificats de gages de patrons soit par vente ou échange, directement ou indirectement en donnant comme prix de ces marchandises ou de partie d'icelles des boissons enivrantes, ou de recevoir d'une autre personne des marchandises mises en gage.

Sect. 94a.—Défense d'escompter les bons de gages, "pay checks".

Cette clause est plutôt applicable dans les villes, mais elle l'est aussi dans les centres manufacturiers. Il est défendu au cabaretier d'échanger les chèques donnés en paiement du salaire des ouvriers. Pendant quelques an-

nées, les propriétaires de buvettes établies dans le voisinage des grandes usines du Pacifique et d'autres grandes compagnies, escomptaient les chèques des ouvriers. Inutile de vous dire que la plus grande partie de l'argent escompté revenait dans le gousset de l'hôtelier. Les plaintes devinrent si nombreuses, que cet amendement a été passé l'année dernière.

Sect. 95.—Pénalité pour consommation dans le magasin des liqueurs vendues.

Cette disposition de la loi a peu d'application dans les campagnes.

Sect. 97.—Défense aux maîtres de bateaux ayant une licence de tenir leur buvette ouverte dans un port ou à un quai.

Il y a un certain nombre de bateaux qui touchent aux quais de la partie Sud-Est de la région de Montréal. Je ne veux pas dire qu'on n'y observe pas la loi, mais il est toujours bon de s'en assurer.

Sect. 103.—Autorise le tribunal devant lequel la plainte est entendue, sur preuve satisfaisante à cet effet, à annuler la licence de tout hôtelier, aubergiste ou restaurateur qui laisse quelqu'un s'enivrer dans son établissement, ou souffre qu'un désordre quelconque y soit commis, et ce, sans préjudice des autres pénalités imposées par la loi.

Les remarques faites à la suite de la clause 22e s'appliquent aussi aux dispositions de celle-ci.

Sect. 115.—Tout jeu intéressé est interdit dans une maison licenciée, sous la pénalité mentionnée en la Section 137, contre le maître de chaque auberge, hôtel de tempérance, restaurant, taverne dans les mines, buvette de bateau et buffet de chemin de fer, pour chaque contravention.

Ceci comprend les loteries ou les rafles, et ce qui est très commun dans les hôtels de la campagne, les rafles de dindes, où les dindes ne sont pas ce que l'on croit.... et où les plus plumés ne sont certainement pas les dindes.

Tout récemment le maire d'une des municipalités voisines de Montréal venait me consulter au sujet de la rafle d'un vieux fusil, qui venait d'avoir lieu dans une auberge de sa localité. Cet article ne valait pas deux piastres et le montant collecté s'élevait à $75.

Pensez-vous que cette somme considérable est allée à la famille possesseur du vieux fusil ? Non, certes, non. Probablement que le montant de la valeur réelle, c'est-à-dire deux piastres, est allé à la famille et aux enfants de ce chasseur, et le reste ..... je n'ai pas besoin de le dire, vous avez déjà tiré votre conclusion. J'ai donc conseillé à ce maire indigné de procéder devant deux juges de paix de sa localité; les rafles et les loteries tombant sous les clauses du Code criminel, les délinquants peuvent être ainsi poursuivis, ce qui est beaucoup plus simple et plus expéditif.

Section 117a.—Défend d'employer comme commis aucune personne âgée de moins de 18 ans.

Sect. 136a.—Tout porteur d'une licence qui habituellement fait usage de liqueurs enivrantes au point d'attirer l'attention du public, ou qui est vu fréquemment en public dans un état d'ivresse, encourt, pour une telle offense, la perte de sa licence.

Si certains aubergistes enivrent ou laissent enivrer leurs clients, un bon nombre d'entre eux s'enivrent aussi. On les voit en état d'ivresse dans les courses, aux expositions, etc. Un tel délit fait encourir la perte de la licence. Ne serait-il pas facile de se débarrasser du moins de ceux-là ?

Sect. 147.—Le mari, la femme, le père, la mère, le frère, la sœur, le curateur, le tuteur ou le patron de toute personne qui a l'habitude de boire avec excès des liqueurs enivrantes, peut donner avis par écrit, signé de son nom, à toute personne autorisée à vendre des liqueurs enivrantes ou qui en vend habituellement, de ne pas en vendre ou en livrer à la personne qui

a cette habitude de boire avec excès. Le vendeur de boissons qui enfreint cette défense encourt en vertu de la section 148 une amende de 10 à 500 dollars.

Sect. 151.—Rend responsable tout maître d'auberge ou autre licencié envers les représentants d'une personne qui s'est enivrée dans son établissement et qui par suite de cette ivresse s'est suicidée ou est morte de quelque accident causé par cette ivresse.

Vous avez lu dernièrement dans les journaux, qu'un habitant d'une campagne voisine, après s'être enivré dans une taverne de la partie Ouest de Montréal, était allé se noyer dans le canal de Lachine. Les représentants ont le droit en vertu de cette clause de poursuivre le propriétaire de ce cabaret et d'en obtenir une bonne indemnité s'ils peuvent prouver cette offense.

Sect. 158.—Si une personne en état d'ivresse commet un assaut ou endommage quelque propriété, celui qui, en contravention avec la présente ou avec toute autre loi, lui a livré la liqueur qui a produit cette ivresse, est assujetti de la part de la partie lésée, à l'action civile pour les dommages causés à la propriété, solidairement avec l'auteur de l'assaut ou du dommage.

Sect. 161.—Donne aux conseils municipaux le droit de faire des règlements pour faire fermer à sept heures du soir, les samedis, et à dix heures du soir les autres jours de la semaine, et pour faire tenir fermées durant le reste de ces jours, les buvettes dans les établissements où l'on vend des liqueurs enivrantes, et aussi pour décréter qu'aucune boisson enivrante ne sera vendue dans une maison licenciée de la municipalité durant les heures où les buvettes sont fermées et d'imposer, par ces règlements, une pénalité n'excédant pas cinquante dollars pour chaque offense, et, à défaut de paiement, un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

Vous voyez, Messieurs, que votre champ d'action est vaste, et qu'une surveillance bien organisée peut obliger

tout porteur de licence, à se conformer strictement aux dispositions de la loi. Quand ce personnage important saura qu'il est étroitement surveillé par les Sociétés de tempérance; que celles-ci ont en campagne des membres zélés — qu'il ne connaît pas, — travaillant à l'observance de la loi, et susceptibles de visiter son établissement, sans qu'il se doute de l'objet de leur visite, vous comprendrez sa crainte et partant sa prudence.

Mais cela suffira-t-il pour combattre le fléau de l'intempérance? Non, je ne le pense pas. Le salut repose dans l'action active de notre clergé. Ne vous y trompez pas. Déjà ce corps si respectable a sauvé la nationalité canadienne-française en danger; son action a été admirable après la cession de notre pays à l'Angleterre. Ses efforts se sont continués durant de longues années. Les établissements d'éducation, de charité ont surgi partout, grâce à son esprit de sacrifice. Aujourd'hui que la nation est menacée dans ses parties les plus vives, car il n'y a pas à le nier, l'intempérance est un des ennemis les plus dangereux que les Canadiens aient à combattre, ce clergé si patriotique, si dévoué resterait-il indifférent et inerte? Non, je ne le crois pas et la preuve en est dans l'organisation de ces congrès formés pour étudier la question de l'alcoolisme sous toutes ses faces et résoudre tous les problèmes qui se présenteront. Les résultats déjà obtenus sont très encourageants. Que chaque curé se mette à la tête de ses fidèles, comme l'a fait celui de Sainte-Agathe-des-Monts. Qu'on veille pour empêcher que l'ennemi ne s'introduise dans la place d'où il a été déjà chassé. Qu'on prenne des mesures de précaution, afin d'éviter que le mal ne reparaisse encore dans les temps d'élection. Que des moyens soient pris pour empêcher que les scènes disgracieuses du passé ne se répètent. Encouragés par l'Episcopat de toute la Province et secondés par le zèle apostolique des fils de saint François, dignes successeurs des

Récollets si aimés et si populaires dans les premiers temps de la colonie, les PP. Franciscains marchent sur les traces de leurs devanciers, les Sagard, les Chrestien Leclercq et les Nicolas Viel, animés du même esprit évangélique ; les premiers convertissant les infidèles, et les seconds les victimes de l'alcool. - Ainsi secondés, vous ne pouvez manquer d'arriver aux plus beaux résultats, et aux plus grands succès. Ces succès seront la récompense de vos durs labeurs, et votre consolation sera grande, car là où il y avait des larmes et du désespoir, il y aura de la joie et du bonheur, et là où il y avait des ruines et de la misère, il y aura de l'aisance et de la prospérité.

LES BUVETTES

Rigueur de la Loi des Licences envers elles, et causes de leur prospérité.

Par M. l'abbé A. Nautel, *vicaire de Saint-Joseph.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Les règlements qui régissent la vente des poisons ne sont pas plus sévères que ceux qui régissent la vente des alcools. J'ai cette conviction depuis que j'ai parcouru la loi de la Province de Québec relative à la vente des poisons. Elle est contenue dans quelques pages; quatre au plus.

Le Législateur savait que ces poisons n'étaient pas un danger national et qu'il n'y avait que l'exception qui pourrait en abuser.

Il n'en est pas ainsi de la loi qui met des entraves au commerce des alcools. Dans le volume qui la contient, il n'y a pas moins de CENT TRENTE PAGES de dispositions prohibitives.

Voyez plutôt: La licence n'est accordée que pour une année ou une fraction d'année. Elle est toujours renouvelable au mois de mai qui suit son octroi.

Vingt-cinq électeurs municipaux résidant dans l'endroit où la licence est demandée, devront établir, sous leur

signature propre, qu'ils connaissent personnellement le requérant, qu'il est honnête, sobre, de bonne réputation, qu'il a qualité pour tenir une maison d'entretien public, que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi, et qu'on a besoin, en cet endroit, d'une maison d'entretien public.

En cas d'inconduite grave dans le cours d'une année de licence, l'hôtelier devra être averti par les Commissaires des licences que son permis pourra ne pas être renouvelé.

Le certificat sera refusé s'il est prouvé : que le requérant est une personne de mauvaises mœurs ayant déjà permis ou souffert l'ivrognerie ou le désordre dans son auberge; qu'il a été condamné à l'amende deux fois dans les vingt-quatre mois qui précèdent sa requête; si une majorité des électeurs résidents s'opposent à cette auberge. Après avoir accordé un certificat, les commissaires des licences peuvent l'annuler en tout temps jusqu'au premier mai, et, en passant, rappelons-nous que dans Montréal les applications pour licences commencent au premier novembre.

La police municipale doit surveiller l'hôtelier.

Les licences d'hôtel sont d'un prix très élevé. On ne peut les vendre sans payer, en sus, ce qu'on appelle un transport. La loi ne favorise donc point l'hôtelier. Il n'a pas le droit de vendre à une personne âgée de moins de dix-huit ans; ni d'échanger des boissons contre des effets de commerce.

Il doit avoir tous les ustensiles propres à préparer les repas pour au moins dix personnes à la fois; avec au moins cinq chambres à coucher, en outre des appartements de famille. Il doit aussi écrire son nom en caractères lisibles, d'au moins trois pouces de haut, au-dessus de sa porte, et avertir qu'il a obtenu une licence. Le garçon de la buvette doit avoir plus de dix-huit ans. Aucune femme

ne peut servir au comptoir excepté l'épouse de l'hôtelier.

Le maître d'hôtel ne peut pas demeurer tant qu'il le veut dans sa buvette, les jours où la loi lui défend de vendre.

Un étranger n'a pas le droit d'entrer dans une buvette les dimanches, pas même pour faire remplir une prescription médicale.

Si l'hôtelier fait usage de boissons au point d'attirer l'attention du public, il peut perdre sa licence. Des amendes nombreuses et très élevées sont suspendues sur sa tête par la loi ; comme aussi la perte de sa licence.

Véritablement si la loi était parfaitement observée, il n'y aurait point tant d'hôteliers. C'est ce qu'il semble que le législateur ait voulu.

Il n'a point considéré ce commerce comme un autre commerce, mais il a voulu le restreindre, celui-là, à la seule nécessité publique. Où est l'esprit du législateur ? Il est mort avec lui. Qu'ils soient bénis ceux qui veulent le faire revivre !

Enfin, je veux vous faire remarquer le paragraphe cent quarante-sept de la loi :

Le mari, la femme, le père, la mère, le frère, la sœur, le maire, le curé peuvent signifier par huissier, signée de leur nom, la défense à un hôtelier de donner à boire à telle personne qui boit avec excès.

Quelle arme contre les hôteliers ! Mais cette arme, négligée, s'est rouillée, est devenue inutile.

Pourtant elle pourrait rendre tant de services à de pauvres épouses, à de pauvres pères de famille et à tant de pauvres veuves, surtout dans les campagnes.

Comme on le voit, le sort des hôteliers n'est pas digne d'envie. D'où vient donc qu'il y en a partout et, en beaucoup d'endroits, beaucoup trop ? Quelles causes ont pu favoriser la multiplication des buvettes, alors que la loi leur est si contraire ?

Quelles causes? La première, je la trouve précisément dans notre ignorance de la loi. Qui, en effet, a parcouru ce petit livre de la loi des licences? Peu de personnes, et les hôteliers moins que tous les autres. N'est-il pas de leur suprême intérêt de la faire oublier cette loi? Où l'auraient-ils apprise d'ailleurs? Croyez-vous qu'on fasse subir un examen aux aspirants hôteliers? On se contente d'examiner les quelques pièces de monnaie qu'ils présentent. Et nous-mêmes, la connaissons-nous cette loi? En avons-nous un exemplaire? Pourtant il serait bon parfois d'enseigner par une leçon de choses, à certains hôteliers, ce que ce petit livre contient. Mais pour l'enseigner il faut d'abord l'avoir appris.

Je recommande donc qu'on se procure par l'intermédiaire du député du comté ou autrement le livre de la loi des licences en s'adressant au Gouvernement de Québec. Ça ne coûte pas un sou.

La deuxième cause de cette multiplication indéfinie d'hôtels, c'est notre apathie. Nous sommes en paix avec tout le monde, nos petits revenus nous permettent une vie douce et paisible, pourquoi se charger d'affaires ennuyeuses et ardues comme de faire la lutte aux buvettes? Le bien public, nous nous en désintéressons. Que les autres s'arrangent comme nous nous arrangeons nous-mêmes ; c'est la seule grâce que nous leur souhaitons.

J'avoue qu'il faut une grande prudence pour réussir en cette matière, à cause de la multiplicité des abus et de la profondeur de leurs racines. Pourtant il n'est pas trop tard: l'esprit de notre peuple se change encore assez facilement. Et soit dit en passant, c'est par là, il me semble, qu'il faut commencer.

Qu'un échec ne nous décourage point. Examinons les causes qui nous ont fait échouer et voyons si, en nous y prenant d'autre manière, nous ne réussirions pas.

Enfin, je trouve la troisième cause dans notre éducation alcoolique. Qui ne sait qu'au temps de notre enfance, il n'était pas rare de voir un père de famille "traiter" son enfant de 7, 8, 10 ans. Il fallait une bouteille en permanence dans la maison ; c'était une impolitesse de ne pas "traiter" les visiteurs.

La douceur du petit coup était passée en proverbe : on la racontait, on la chantait et surtout on en jouissait. Grâce à Dieu, grâce aussi au dévouement de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de ce diocèse, ces habitudes sont en train de se modifier. Il en était temps aussi ! Dans les familles, dans les écoles, dans les journaux et les revues, dans les chaires et les confessionnaux, partout enfin, on insiste sur les ravages de l'alcool.

Grâce aussi à cette heureuse initiative de réunions des amis de la Tempérance, il faut espérer que la génération future, au lieu de chanter les bienfaits de l'alcool, chantera les bienfaits de la Tempérance. Je pourrais encore ajouter, pour expliquer l'inconcevable multiplication des buvettes, la facilité pour l'hôtelier de gagner sa vie sans travailler, le besoin pour le Gouvernement de se créer des revenus, la peur qu'on a des débitants de liqueurs, bloc redoutable au point de vue du nombre, de l'entente et des ressources.

Et maintemant, j'ai à m'excuser pour avoir accaparé votre attention, alors je n'ai à mon crédit aucun état de service envers la cause de la tempérance ; mais cette excuse je vous la présente au nom de mes convictions et au nom des bonnes résolutions que je forme de travailler ferme à l'avenir à cette sainte croisade !

RAPPORT SUR L'ENSEIGNEMENT ANTIALCOOLIQUE A L'ECOLE

Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

Ce rapport a pour objet l'enseignement antialcoolique à l'école. Ce n'est pas un programme que je présente; je désire plutôt rappeler l'importance de cet enseignement et dire l'initiative prise en d'autres pays en cette matière. Ensuite, faire connaître sommairement la législation scolaire de tempérance dans les différentes provinces du Canada, et m'attarder plus longuement à la législation de notre province. Enfin, rechercher dans quelle mesure l'enseignement antialcoolique est actuellement donné dans nos écoles, et esquisser ce qui me paraît être le développement possible et souhaitable de cet enseignement dans l'avenir.

I

Est-il besoin d'insister sur le rôle de premier ordre que peut tenir l'école dans la lutte antialcoolique? Pour en douter, il faudrait méconnaître tout à la fois et l'importance de l'éducation en général, selon le mot de Leibnitz : "Donnez-moi l'éducation en main, et je changerai l'aspect du monde," et la nécessité de former une génération sobre, prémunie contre les séductions de l'alcool, et aguerrie pour les futurs combats contre cet ennemi de notre race — importance et nécessité trop évidentes pour que je sois tenté de les appuyer de raisonnements. Aussi bien, surprendrai-je quelques-uns en disant qu'au sein même de

certains congrès antialcooliques comme celui-ci, mais de portée mondiale, comme le VIIe Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques tenu à Paris en 1899, on a prétendu amoindrir le rôle de l'école et mettre en doute l'importance de l'enseignement antialcoolique. Je me hâte d'ajouter, pour ne pas me donner l'air de chercher le paradoxe, que l'efficacité de l'enseignement spécial seule a été contestée, et encore était-ce avec des palliatifs tels que vraiment l'auteur de cette opinion risquée se trouve à plaider en somme en faveur de l'école. Je cite:

"Il est inutile de vous démontrer que l'instruction, même l'instruction éducatrice, est très surfaite. Bien que convaincu, moi aussi, que nous autres instituteurs nous pouvons avoir une grande influence sur les générations futures—pourvu que nous donnions notre *cœur* à nos élèves et les regardions et traitions comme nos *enfants*, — je ne suis pas assez naïf pour m'imaginer être plus puissant à la fois que l'hérédité et le milieu. L'influence de l'éducation est-elle si grande sur les enfants de dégénérés que par elle l'action de la dégénération s'arrête? Voici une question à laquelle je n'oserais pas répondre affirmativement. Une nutrition et un habillement insuffisants, une mauvaise demeure, un traitement sans amour, ce qui est souvent le sort des enfants des prolétaires, et tant d'autres tristes circonstances ont un effet démoralisant et corrupteur sur le caractère de nos élèves Si nous autres instituteurs nous étions en état de neutraliser ces effets démoralisants, — ce serait superbe, pour l'enfant, pour la société et..... pour notre propre vanité, mais j'ai grand'peur qu'il n'en soit pas ainsi!

"Et c'est justement ce doute qui me fait voir tout de suite un grand danger en un parti qui attend tout ou presque tout de l'éducation à l'école, aussi dans notre lutte contre l'alcoolisme. Les hommes de ce groupe diront donc (et ils le disent!) : Si nous avons l'enfant, à nous l'a-

venir; pour cela groupons partout les enfants en ligues et en sociétés, afin que nous les ayons tout à fait sous notre influence. — Et l'on croit qu'alors l'affaire est en règle et que hors de là rien ne peut plus être fait pour la propagation de la cause de la tempérance. C'était la crainte de ce danger-là qui me poussait à écrire déjà dans mon rapport pour le Congrès de Bruxelles en 1897: Que, pour cette raison, on ne dise pas toujours : l'école, l'école ! mais qu'on commence par être abstinent soi-même et par gagner son voisin ou son ami pour la cause, afin que le travail des instituteurs soit vraiment prospère.—

"Si nous nous efforçons sérieusement de chercher vraiment pour l'enfant ce qu'il y a de meilleur, il nous faut intervenir partout où se font sentir des influences nuisibles à l'enfant dans son corps et dans son âme et qui, peut-être, le corrompent jusqu'au fond pour toute sa vie — et pour beaucoup de vies après lui encore. Agissons aussi sur les parents, afin que l'atmosphère dans laquelle l'enfant respire chez lui soit aussi pure que possible. Et n'hésitons pas non plus à collaborer, de tout notre cœur et avec dévouement, à tout ce qui peut faire de ces parents de véritables éducateurs." (1)

D'où il ressort seulement que l'enseignement sans la conviction et l'exemple des instituteurs et des institutrices serait un non-sens, et que l'enseignement, même soutenu des sincères convictions et des parfaits exemples de ceux-là, ne suffirait pas à lui seul à nous justifier d'attendre tout ni même beaucoup de l'école, si les parents et l'entourage des enfants ne concourent à cette éducation à tout le moins en ne lui nuisant pas, et si les citoyens ne coopèrent de leur côté à la formation antialcoolique de l'enfance en aidant à son développement moral.

---

(1) Rapport de M. Van der Woude sur les *Sociétés de tempérance scolaires et post-scolaires.*

Et l'auteur du rapport cité ne veut pas que l'on donne une autre portée à ses paroles, ni qu'on le juge opposé en principe à l'action scolaire antialcoolique. Il nous en prévient :

"Conclure de tout ce qui précède que je suis d'avis que provisoirement il faut renoncer à faire de la propagande parmi les enfants, serait tout à fait contraire à mon intention · mon travail à l'école et mes efforts pour persuader à mes collègues de donner à leurs enfants l'exemple de l'abstinence sont là pour démentir une pareille conclusion. Avertir du danger qu'il y a à surfaire notre influence sur les enfants, voilà le but de cette introduction.

"Assurément, à côté de la propagande pour les adultes il faut pour les enfants un avertissement sur le danger menaçant, il faut l'enseignement qui fait connaître l'ennemi, et surtout l'exemple de l'instituteur, qui seul peut donner force et chaleur à ses paroles et animer l'enfant à faire de même. Si ces deux pouvoirs, école et famille, collaborent, il y aura sans doute plus de chance pour que la génération future grandisse meilleure que la génération actuelle ....."

Oui, l'idéal serait que l'école et la famille collaborent à la formation antialcoolique de l'enfance. Hélas! il n'en va pas toujours de la sorte, d'où les avertissements de M. Van der Woude. Et c'est sans doute par des préoccupations de même ordre sur l'influence pernicieuse extra-scolaire que doit s'expliquer le fait suivant.

Lors de l'enquête royale instituée en 1892 sur le *Trafic des liqueurs au Canada,* 300 circulaires furent adressées par les commissaires enquêteurs à tous les juges et magistrats du Dominion, personnages sans doute très éclairés. Ces circulaires portaient une série de questions, parmi lesquelles celle-ci qui nous intéresse directement : "Dans votre opinion, la diffusion plus générale de faits et d'informations parmi toutes les classes, par les écoles, les

établissements d'éducation et autres médiums, concernant les effets de l'intempérance, serait-elle un moyen plus approprié qu'une loi prohibitive ou que l'option locale pour assurer de bons résultats et d'un caractère permanent ?"(1)

Il y eut 161 réponses, dont

79 affirmatives,
46 négatives,
36 imprécises.

Ce qui m'étonne, ce ne sont pas les 79 réponses favorables à l'enseignement antialcoolique, ce sont les 46 qui lui préfèrent la prohibition ou même l'option locale, et les 36 qui ne savent que choisir.

Certes, enlever la boisson à un buveur est plus radical que de l'amener à y renoncer en formant ses convictions. Reste à savoir si le moyen est aussi efficace. Pour ma part, je ne le crois pas. Mais je ne veux pas m'égarer ici dans une thèse anti-prohibitive. Au reste, on peut croire que les 46 juges dissidents avaient plus en vue les adultes que les enfants dans leur préférence donnée à la prohibition, et que si on leur eût ainsi posé la question : "Croyez-vous à l'efficacité de l'éducation antialcoolique ?" sur 161 réponses il y eût eu 161 **oui**.

Et c'est bien le sentiment unanime des éducateurs et des tempéranciers militants. Pourrait-il y avoir deux opinions sur un tel sujet ? Les divergences de vues ne peuvent exister que sur la nature de l'enseignement antialcoolique et sur la part qu'il lui faut tailler au programme des études : question importante et toute pratique à laquelle j'arriverai tout à l'heure.

Au reste, l'enseignement antialcoolique a été l'un des principaux objectifs des Sociétés de tempérance en Europe et aux Etats-Unis, et là et dans la mesure où les Gouver-

(1) Report of the Royal Commission, 1895, p. 56.

nements ont compris le bien fondé de leurs réclamations en décrétant cet enseignement, le pays se libère de façon indiscutable de la tyrannie de l'alcool.

II

En Europe plusieurs contrées, trois notamment : la France, la Belgique et la Norvège, ont inscrit la tempérance au programme des études.

D'abord la France. En 1896, sur la proposition de M. Buisson, le Ministre de l'Instruction publique, M. Poincarré, constitua une Commission chargée d'étudier un programme d'enseignement antialcoolique. A la suite du rapport de cette Commission parut, le 9 mars 1897, une circulaire ministérielle, restée célèbre dans le monde antialcoolique français, puisqu'elle inaugurait l'enseignement si ardemment désiré.

"J'ai pensé, écrit le Ministre, qu'il appartenait à l'Université de donner l'exemple. Elle y est d'autant plus intéressée que son œuvre serait stérile si, après tant de généreux efforts pour former les intelligences et les âmes des enfants, l'alcoolisme pouvait compromettre chez eux avec la vie physique, la vie intellectuelle et morale. Il importe de leur signaler de bonne heure le danger, de leur inspirer la crainte et le dégoût de l'alcoolisme, de leur en faire comprendre toutes le. conséquences. Les professeurs et les instituteurs s'acquitteront de ce rôle avec la conscience de faire œuvre de bien public. Je leur recommande de donner ces notions sous la forme la plus simple, la plus familière, et, par suite, la plus pénétrante; de faire appel à la réflexion des enfants, en un mot, de convaincre encore plus que d'enseigner. En dehors du programme, en dehors des heures de classe, je leur serai reconnaissant de tout ce qu'ils pourront faire pour que leurs leçons et leurs conseils soient suivis de résultats : conférences aux adultes, Sociétés de tempérance, etc."

Par cette circulaire les professeurs de l'Université et de l'Enseignement secondaire étaient invités à s'associer à cette œuvre, particulièrement en donnant des conférences aux étudiants.

Cette circulaire était accompagnée de programmes, les uns destinés aux Lycées et aux Collèges, les autres aux Ecoles normales et aux Ecoles primaires. Le programme des Ecoles primaires intéresse plus directement le sujet que je traite. M. Bayet, représentant le Ministre de l'Instruction publique de France au VIIe Congrès international déjà cité, nous édifie sur la nature et la portée de ce programme. "En ce qui concerne l'Enseignement primaire, dit-il, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'on se garde bien d'ajouter tout simplement aux programmes antérieurs cinq ou six leçons sur l'alcoolisme plaquées au hasard; on veut que l'enseignement antialcoolique s'insinue dans toutes les études, qu'il soit donné sous toutes les formes, qu'il figure à l'enseignement des sciences physiques et naturelles, mais en même temps à l'enseignement de la morale, qu'il reparaisse dans le choix des dictées, des lectures et même des problèmes, qu'en un mot, par tous les moyens possibles l'attention de l'enfant soit sans cesse mise en éveil sur les dangers de l'alcoolisme."

Et la volonté du Ministre fut écoutée, et les programmes mis en pratique. M. Bayet le constate avec bonheur, deux ans plus tard:

"Le Ministre avait indiqué que, dès l'année suivante, il tenait à ce que les Inspecteurs d'Académie, par des rapports précis, le missent au courant de ce qui avait été fait et, s'il y avait lieu, des résultats qu'ils auraient déjà pu obtenir.

"Ces rapports ont été dépouillés au Ministère de l'Instruction publique, et un inspecteur d'Académie, M. Pellisson, en a fait l'objet d'une étude d'ensemble, qui a paru dans le numéro de janvier de la *Revue Pédagogique*. Je

ne puis pas songer à analyser ici cet article qui entre dans beaucoup de détails. Je ne signalerai que quelques points.

"Ce qui frappe tout d'abord, c'est que la circulaire et le programme ministériels ont trouvé un terrain bien préparé; que, dans bien des endroits déjà, les instituteurs qui ont à donner l'éducation civique avaient compris que l'enseignement antialcoolique en était une partie intégrante, bien qu'il ne figurât pas au programme. Mais la circulaire ministérielle est venue fortifier leur courage et en même temps encourager leurs efforts.

"Ce qui frappe ensuite dans cet article, c'est que ni les professeurs des Ecoles normales, ni les instituteurs ne se sont contentés d'appliquer docilement les programmes qui leur étaient envoyés; ils les ont médités et ils ont cherché, selon les régions, selon le caractère des populations, le meilleur moyen de les adapter soit aux élèves, soit aux auditeurs dans les conférences complémentaires de l'Ecole."

Et ce zèle des instituteurs fut-il récompensé par quelque résultat consolant? Certes oui, et un an à peine après l'application du programme antialcoolique, l'enseignement scolaire portait déjà des fruits. Ecoutons encore M. Bayet, dans le rapport cité:

"En résumé, il est bien évident que ce n'est pas après une première campagne, une campagne d'un an, qu'on peut chanter victoire; mais cependant certains faits méritent déjà d'être signalés. — On m'assure, dit l'Inspecteur d'Académie de la Charente, que dans diverses localités les cabaretiers ont vu diminuer leur chiffre d'affaires, et même que quelques-uns ont dû fermer boutique. — Dans une localité du Rhône, un instituteur affirme que depuis l'organisation des Conférences, la consommation de l'alcool a sensiblement diminué. Et enfin, c'est le témoignage le plus curieux, dans le Puy-de-Dôme, tout récem-

ment, un Inspecteur primaire entendait un voyageur en spiritueux dire :

—Les commissions se font rares, les maîtres d'école, oui, les maîtres d'école font depuis quelque temps une campagne qui ne laisse pas que d'être inquiétante pour nous."

Depuis dix ans sans aucun doute les résultats de l'enseignement antialcoolique en France se sont fait de plus en plus sentir, car le Ministère de l'Instruction publique n'a cessé de pousser à cet enseignement, d'en renforcer le programme et d'en sanctionner l'exécution. C'est ainsi que le 12 novembre 1900, le Ministre adresse aux instituteurs et aux institutrices une nouvelle circulaire, dans laquelle il insiste de nouveau sur l'importance de cet enseignement.

"L'enseignement antialcoolique, dit-il, ne doit pas être considéré comme un accessoire. Je désire qu'il prenne dans nos programmes une place officielle au même titre que la grammaire ou l'arithmétique. Mon intention est de placer la sanction de cet enseignement dans les examens qui terminent nos différents cours d'études primaires et secondaires..... Les sacrifices que s'impose le pays pour développer l'instruction à tous ses degrés, les efforts de nos maîtres pour élever les intelligences et fortifier les esprits, seraient dépensés en pure perte, si nous ne poursuivions en même temps dans les écoles notre campagne contre l'alcoolisme qui condamne à une prompte déchéance les individus qu'il atteint et qui anéantit, partout où il pénètre, les énergies intellectuelles aussi bien que les énergies physiques."

Les Inspecteurs d'école ont été d'accord avec le Ministre pour favoriser l'enseignement antialcoolique en France. Du reste, avons-nous dit, les instituteurs et les institutrices furent dès le premier jour acquis à la cause, et si bien qu'à leur tour ils en vinrent à stimuler le Ministère à pousser plus avant dans la voie où il s'était engagé

en 1897. Ainsi, en 1904, au Premier Congrès National français contre l'alcoolisme, tenu à Paris, M. Langlois, Président fondateur de la Société antialcoolique des Instituteurs et des Institutrices de France, d'accord avec la Ligue dont il était le président, réclamait comme sanction à l'enseignement antialcoolique qu'il fît l'objet d'une question écrite ou orale au certificat d'Etudes primaires.(1)

J'ignore si la sanction demandée a été imposée; en tout cas, le Ministère de l'Instruction publique continue avec énergie à promouvoir l'enseignement antialcoolique, et cette année même, en avril, le Ministre, M. Doumergue, signait à cet effet une importante circulaire, laquelle en outre instituait, pour chaque école, une enquête sur l'enseignement antialcoolique.

Voilà pour la France. Je passe à la Belgique.

D'après le frère Maurice, Directeur des Ecoles des Frères à Liège, rapporteur au Premier Congrès National des Œuvres catholiques de tempérance de Belgique, tenu à Liège en septembre 1905, c'est en 1897 que fut fait en ce pays le premier pas vers l'enseignement antialcoolique.

"Le Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, dans sa session ordinaire de 1891, émet le vœu suivant : *L'école doit être opposée au cabaret.* Dans plusieurs circulaires, M. de Burlet, alors Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, insista sur la nécessité de donner, dans toutes les écoles, des leçons spéciales sur les dangers des boissons fortes, et préconisa la création de cercles scolaires de tempérance.

"La loi de 1895, rendant obligatoires les notions d'hygiène dans les écoles primaires, oblige les maîtres à traiter les questions d'alcoolisme. D'après le programme-type des écoles primaires élaboré par le Gouvernement, une

(1) Compte-rendu du 1er Congrès National, p. 686.

heure par semaine est consacrée à l'enseignement antialcoolique; cet enseignement est prescrit dans toute école, qu'il y ait ou non une société de tempérance.

"Le Gouvernement organisa à ses frais des conférences sur l'alcoolisme, données par des médecins aux membres du personnel enseignant des écoles primaires. Il souscrivit à des publications antialcooliques pour les bibliothèques des instituteurs; il propagea dans les écoles les publications de tempérance; il inscrivit au budget un crédit spécial pour la propagande scolaire antialcoolique.

"Il ordonna que les élèves des classes supérieures eussent un cahier réservé exclusivement à la transcription des exercices relatifs à cet enseignement, afin d'avoir plus tard un vade-mecum antialcoolique.

"Le tableau suivant indique les résu. s obtenus par ces différentes mesures.

	Ecoles primaires.		*Ecoles d'adultes.*	
Années.	Nombre de Sociétés de tempérance.	Nombre d'élèves affiliés.	Nombre de Sociétés de tempérance.	Nombre d'élèves affiliés.
1893	1281	18580		4482
1897	2429	45222	610	11015
1902	3002	58675	966	21496
1904	3208	65151	1068	27966
Aug. absolue	1927	46571	1068	23394
" proport.	150,43%	256,03%	1068	521%

Accroissement au 31 décembre 1904:

"La consommation de l'alcool s'est accrue en Belgique jusqu'en 1895. En 1850, elle était de 5,85 litres par habitant; en 1870, de 7,86 litres, et en 1895, elle arrivait au chiffre exorbitant de 10,50 litres. A partir de ce moment, elle décroît d'année en année. En 1898, elle n'était plus que de 8,60 litres; en 1902, de 8,45 litres, et en 1903, elle était tombée à 5,37 litres; — En même temps le nombre des livrets à la caisse d'épargne va en augmentant. En

1895, il s'élevait à 1,339,255; en 1898, à 1,508,148; en 1902, à 1,975,480; et en 1903, il atteignait le nombre de 2,089,448."

Les heureux résultats produits en Belgique par l'enseignement et la propagande antialcooliques dans les écoles sont tellement considérables et frappants, que dans la circulaire de M. Doumergue rappelée plus haut, le Ministre cite la Belgique comme un exemple de ce qu'on peut attendre de l'enseignement de la tempérance à l'école, et il donne en même temps quelques-uns des chiffres que je viens de rapporter.

L'année même où le frère Maurice présentait son intéressant rapport au Congrès de Liège, le Gouvernement Belge adressait aux Gouverneurs de Provinces une nouvelle circulaire en vue d'amener les communes à inscrire à leur budget annuel une petite subvention qui servirait à fonder des prix spéciaux aux maîtres qui se seraient le plus distingués dans l'enseignement antialcoolique. La circulaire constate la diminution énorme de la consommation de l'alcool en Belgique, et elle attribue les trois quarts de cette décroissance à l'enseignement antialcoolique à l'école.

J'arrive à la Norvège.

Au mois d'août 1906, une des plus puissantes Sociétés de tempérance du Royaume Uni, *The Scottish Temperance Legislation Board,* qui a son siège à Edimburg, Ecosse, envoyait en Norvège une Commission extraordinaire chargée d'étudier les lois de ce pays concernant le commerce des liqueurs. Les Commissaires étaient M. James Seth, professeur de philosophie morale à l'Université d'Edimburg, MM. John Mann, John Cowan et Hector Munro Ferguson, riches capitalistes occupant de hautes positions sociales en Ecosse.

Les membres de la Commission firent sur place une enquête minutieuse et complète, et en attendant de présen-

ter un rapport détaillé de leur mission ils viennent de publier, sous forme de conclusions, un rapport provisoire "Ils ont constaté, disent-ils, que le peuple norvégien qui, il y a moins de cinquante ans, tenait le premier rang sous le rapport de l'ivrognerie, est aujourd'hui la nation la plus sobre de la terre."

Or ils attribuent ce miracle à deux causes principales, qui sont en quelque sorte la conséquence l'une de l'autre: au sentiment réel de la tempérance dont le peuple est fortement imprégné, *qui n'est que la conséquence d'un enseignement antialcoolique poussé à son suprême degré de perfection.* "De là une formation pondérée de l'opinion, qui a permis aux pouvoirs publics de mettre en pratique une législation efficace."

Ces notes sur la Norvège sont extraites d'un mémoire préparé en 1909 par feu Edmond Rousseau, Secrétaire de la *Ligue antialcoolique de Québec.* M. Rousseau entretenait une correspondance avec M. Seth, l'un des Commissaires de Norvège, et je sais par M. Rousseau, qui d'ailleurs le déclare dans son mémoire, que M. Seth, lui adressant le rapport provisoire de la Commission, confirmait, dans une lettre, l'entière véracité des allégations ci-haut.

L'exemple des Etats-Unis n'est pas moins frappant que celui de la Norvège, de la Belgique et de la France.

Personne n'ignore la lutte acharnée qui se poursuit aux Etats-Unis contre l'alcool. C'est le pays de la prohibition. A l'heure actuelle, la plupart des Etats de la grande Fédération sont sous ce régime, qui de plus en plus devient le régime commun chez nos voisins, et paraît devoir s'étendre, dans un avenir assez rapproché, à tout le territoire américain. Et dans certains Etats où la prohibition n'est pas encore inscrite aux Statuts, des villes se font le précurseur du futur régime en se l'imposant à elles-mêmes: ainsi la ville de Worcester, dans le Massachusets.

Evidemment, l'établissement de lois prohibitives n'est pas le fait de quelques hommes; de telles lois ne deviennent possibles, mais surtout permanentes et générales que si elles sont demandées par la voix du peuple. Aussi bien est-ce le peuple américain qui veut la prohibition et l'a déjà obtenue en plusieurs Etats. Le sens de l'abstinence totale et le sentiment prohibitif sont développés aux Etats-Unis plus peut-être qu'en aucun pays au monde.

Mais comment donc s'est affiné ce sens et développé ce sentiment? qui a fait du peuple américain un peuple aux convictions antialcooliques si ardentes qu'elles le font exiger de ses législateurs l'abolition des buvettes et une guerre sans merci à l'alcool?

Voici la réponse.

En ce temps-là — c'était il y a trente ans, — il vint à l'esprit d'une femme américaine, Mde Mary H. Hunt, de Boston, qu'un des moyens les plus propres à combattre l'intempérance et à faire triompher l'idée de prohibition était de donner aux enfants dans les écoles des leçons sur les effets pernicieux de l'alcool, de telle sorte que parvenus à leur majorité et devenus citoyens américains, ils fussent des *électeurs* antialcooliques et des *voteurs* prohibitionnistes.

A l'une des Conventions de la *National Woman's Christian Temperance Union* elle développa son projet, que l'*Union* endossa avec enthousiasme, s'engageant à travailler à son entière réalisation.

Cependant, la Trésorière de l'*Union* n'avait pas d'argent pour entreprendre une telle campagne. N'importe! Sans argent, sans manuels scolaires de tempérance, sans lois statutaires qui obligeassent à cet enseignement, ni même à l'enseignement de la physiologie et de l'hygiène, Mde Hunt, soutenue par une grande âme et un viril courage, inaugura par tous les Etats-Unis une croisade en faveur de l'enseignement de l'hygiène antialcoolique. Les

enceintes les plus diverses : églises, salles publiques — les enceintes parlementaires elles-mêmes retentirent durant des années de ses plaidoyers en faveur de l'enfance.

Après bien des essais infructueux et à travers mille difficultés, des manuels furent enfin préparés, et des éditeurs, Barnes & Sons, de New York, risquèrent l'aventure de les éditer.

Le résultat ? Les uns après les autres les Etats de la République décrétèrent l'enseignement, dans les écoles, de l'hygiène, et par ce moyen de l'antialcoolisme. C'est ce que demandait Mde Hunt. Et la conséquence de cet enseignement ? Mde Hunt voulait former des *électeurs* tempérants et des *voteurs* prohibitionnistes — l'Ecole lui a formé la génération actuelle des citoyens américains, que nous voyons avec stupeur balayer du sol de leur patrie les buvettes et tous les débits d'alcool.

III

Franchissant la ligne 45°, passons au Canada, et d'abord établissons un compte exact quoique sommaire de la situation de l'enseignement antialcoolique dans chacune des Provinces du Dominion, pour enfin arriver à notre Province où nous établirons une enquête plus complète.

Nouveau-Brunswick. Le N.-B. a l'enseignement antialcoolique obligatoire depuis une vingtaine d'années. Les enfants reçoivent d'abord un enseignement oral, puis, lorsqu'ils sont plus avancés, on leur met entre les mains un manuel approprié et approuvé, entr'autres le *Temperance Lesson Book* du Dr Richardson. Dans les *High Schools* le cours de tempérance se continue, et dans les Ecoles modèles et les Ecoles normales les élèves-maîtres sont formés à cet enseignement. La loi est assez bien observée, les manuels donnent satisfaction, et aux examens la tempérance fait l'objet de questions spéciales.

Nouvelle-Ecosse. Enseignement antialcoolique également obligatoire depuis 1892. Enseignement oral pour les jeunes élèves, des manuels pour les plus avancés. Ceux-ci reçoivent l'enseignement sous la rubrique de l'hygiène et de la physiologie. Ecoles modèles et Ecoles normales pourvues aussi de cet enseignement. Examens obligatoires. D'après les rapports officiels il appert que l'enseignement antialcoolique dépend pour beaucoup de la bonne volonté du personnel enseignant. Cependant, la loi est généralement observée, et les manuels sont satisfaisants.

Ile du Prince Edouard. Même législation scolaire antialcoolique que dans les autres Provinces Maritimes, avec une application peut-être plus générale et des résultats plus consolants.

Ontario. En 1887, pour faire droit à une requête largement signée, le Gouvernement décréta l'enseignement antialcoolique obligatoire, et le manuel du Dr Richardson fut approuvé à cet effet. Ce n'est qu'en 1893 que cette matière prit place parmi les matières des examens. En même temps le manuel de Richardson était remplacé par celui du Dr Nattrass *Physiology and Temperance,* ce qui était un progrès. Malheureusement, le nouveau programme d'études de 1894 annula pratiquement l'enseignement antialcoolique en négligeant de le sanctionner par des examens. C'est le *statu quo* depuis lors. Les Sociétés de tempérance font de persévérants efforts auprès du Gouvernement et du personnel enseignant pour tâcher d'améliorer la situation.

Manitoba. Enseignement *facultatif,* donné par un bon nombre d'instituteurs et d'institutrices à l'occasion du cours de physiologie et d'hygiène. Pas de manuel approuvé ni d'examen. Des efforts sont également tentés pour obtenir davantage.

Alberta et Saskatchewan. Enseignement obligatoire, non toutefois dans les *High Schools*. Dans les Ecoles modèles et les Ecoles normales les élèves sont formés à cet enseignement. Le livre du Dr Nattrass est autorisé comme livre du maître. Les élèves n'ont pas de manuel, et il n'y a pas d'examen sur cette matière. Dans ces Provinces également une campagne se poursuit pour rendre plus efficace l'enseignement antialcoolique.

Colombie anglaise. Pas d'enseignement obligatoire ; celui-ci n'est donné que si les citoyens le demandent. Le Surintendant lui-même veut obtenir une législation plus sérieuse sur cette matière, et ce, pour tous les cours. Actuellement, il semble que l'enseignement antialcoolique, lorsqu'il est donné, ne l'est qu'aux élèves du cours modèle. Dans la Colombie comme ailleurs où l'enseignement antialcoolique n'est pas obligatoire ni sanctionné par des examens, cet enseignement dépend beaucoup de la bonne volonté de l'instituteur.

Québec. Chez nous, l'enseignement se trouve dans une situation spéciale. Dans les autres Provinces l'instruction publique relève du Gouvernement. Ici elle relève du Conseil de l'Instruction publique, Comité catholique et Comité protestant.

Comité protestant. En 1886, l'enseignement de l'hygiène et de la physiologie, et par cet enseignement celui de la tempérance, fut inscrit au programme d'études pour chacune des classes des cours élémentaire, modèle et académique. Une demi-heure par semaine y était consacrée, et les ouvrages de la série "Barnes Pathfinder" furent autorisés comme manuels.

En 1898, un nouveau programme d'études est préparé, duquel, pour des motifs de surcharge, sont éliminées comme obligatoires certaines matières, par exemple le français et l'hygiène, lesquels deviennent facultatifs, et soumis seulement à l'examen de l'Inspecteur des Ecoles

supérieures. Le résultat a été que depuis lors l'enseignement antialcoolique est très négligé. Tout ce qu'on peut maintenant attendre est un enseignement oral, et cela jusqu'au cours académique seulement. Pas de manuel autorisé. La W. C. T. U. de la Province de Québec fait des efforts pour obtenir une législation efficace, mais sans résultat. La W. C. T. U. a publié en anglais et en français un *Catéchisme de tempérance à l'usage des écoles de la Province de Québec* contre la *bière, l'alcool,* le *tabac*. Il ne paraît pas être en usage dans les écoles. C'est plutôt un ouvrage de propagande.

Comité catholique. Il ne paraît pas que jusqu'en 1905 ce Comité ait fait aucun règlement touchant l'enseignement antialcoolique. En 1905 et 1906 la croisade de tempérance est inaugurée, et les lettres épiscopales demandent et imposent cet enseignement dans les écoles. Il est permis de penser que Nos Seigneurs les Evêques, membres du Conseil de l'Instruction publique, saisirent le Comité catholique de cette grave question.

En tout cas, le 13 septembre 1905, le Comité catholique adopte le rapport suivant du sous-comité chargé de l'examen des livres classiques: "Ce sous-comité est d'avis que la diffusion de ce manuel (le "Petit Manuel antialcoolique" du chanoine Sylvain) sera très utile aux points de vue moral et hygiénique; mais comme ce n'est pas un livre de classe proprement dit, il n'est pas dans ses attributions de le recommander comme tel."

En 1906, le 31 janvier, le même sous-comité fait rapport au Comité "qu'ayant pris connaissance du livre intitulé *Alcool et Alcoolisme* par M. Edmond Rousseau, ce sous-comité est d'avis que la diffusion de ce livre sera très utile aux points de vue moral et hygiénique." Et le rapport est adopté.

La même année 1906, à la session du printemps, le 25 mai, les Règlements du Comité catholique, ayant été

refondus, sont sanctionnés. Pour la première fois le mot "alcoolisme" est inscrit au Programme, parmi les leçons d'hygiène du cours primaire intermédiaire, 5e ou 6e année.

Le 17 avril 1907, la *Ligue antialcoolique de Québec* adopte une motion proposée par un de ses membres, l'hon. L.-P. Pelletier, touchant l'enseignement obligatoire de la tempérance. Après plusieurs considérands, la motion conclut à ce "qu'il soit résolu de s'adresser au Comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique de cette Province, le priant de vouloir bien encourager l'enseignement antialcoolique dans les écoles publiques, et ce sous telle forme qu'il croira opportune."

A sa séance du 15 mai suivant, le Comité catholique prit communication de la résolution de la Ligue de Québec, ainsi que d'une lettre de M. Edmond Rousseau, secrétaire de la Ligue. Alors, Mgr l'archevêque de Montréal, secondé par l'hon. Thos Chapais, propose et il est adopté :

"Que, relativement à l'article du programme d'études concernant l'alcoolisme, ce Comité croit nécessaire de faire donner, dans les écoles, un enseignement antialcoolique, et prie M. le Surintendant d'envoyer aux instituteurs et aux institutrices une lettre annuelle pour les guider dans leurs leçons et leurs conseils pratiques aux élèves sur le danger que ce fléau fait courir aux individus, à la famille et à la société. Cet enseignement devra faire l'objet de l'attention spéciale de MM. les Inspecteurs dans leurs visites, et ceux-ci seront invités à en parler dans leur rapport officiel."

A la session d'automne de 1907, le Comité adopte le rapport du sous-comité approuvant la 4e édition d'*Alcool et Alcoolisme*, augmentée de questions et réponses à la suite de chaque chapitre. Voici les termes du rapport : "Le sous-comité est d'avis de recommander ce livre pour l'usage des instituteurs et des institutrices dans les écoles

de la Province." C'est un progrès sur la recommandation du même ouvrage en 1906.

En 1908, à la session du printemps, fut soumis au Comité catholique le "Rapport des Délégués de la Commission Scolaire catholique de Montréal sur leur Mission Pédagogique en Europe". La Commission a enquêté sur l'enseignement antialcoolique. Le rapport conclut que cet enseignement "devrait être organisé (dans nos écoles) régulièrement, suivant la méthode suivie avec succès en plusieurs endroits.

"Un programme détaillé est donné aux maîtres, suivant qu'ils enseignent un cours intermédiaire ou supérieur, et ils doivent expliquer les effets de l'alcool sur l'individu, sur la famille, sur la société, etc. (voir programme de Belgique). Nous encourageons l'achat de tableaux démontrant l'effet de l'alcool sur l'organisme humain; mais nous ne voulons nullement de ceux qui, dans le but de montrer l'ivresse odieuse, la représentent telle qu'elle est. Ce serait une mesure antipédagogique; elle pourrait faire naître chez l'enfant le désir d'imitation.

"Pour organiser l'enseignement antialcoolique dans les écoles de Paris, on fit d'abord des conférences dans les écoles primaires; puis dans quelques écoles commerciales. A ces dernières conférences, les instituteurs et les institutrices furent spécialement invités. Il fallait, en effet, préparer le personnel au nouvel enseignement. MM. les docteurs Roubinovitsh, Marillier et Legrain s'acquittèrent admirablement de cette tâche. La même chose ne pourrait-elle pas se pratiquer ici?"

Aucune mesure n'a encore que je sache été prise pour répondre à ce vœu de la Commission.

A son tour, M. C.-J.- Magnan, Directeur de *l'Enseignement Primaire*, qui a fait cette année même un voyage officiel d'études pédagogiques en Europe, dans le rapport qu'il présentera au Comité catholique, consacrera tout un

chapitre aux méthodes et à l'efficacité de l'enseignement antialcoolique en France et en Belgique. Toutes ces lumières accumulées ne devront pas manquer d'éclairer la voie à une législation similaire dans notre Province.

Le dernier acte officiel du Comité catholique a été de recommander, le 11 mai 1909, le *Petit Catéchisme de Tempérance et de Tuberculose*, par feu Edmond Rousseau, comme livre du maître.

On le voit, — et il sied de le faire observer — le Comité catholique a jusqu'ici plus fait pour la cause de la tempérance que le Comité protestant. Il a inscrit l'alcoolisme parmi les leçons à donner sur l'hygiène pour le cours primaire intermédiaire, et sans nul doute l'enseignement de l'hygiène au cours académique comporte aussi celui de l'antialcoolisme, bien que le mot ne se trouve plus au programme de ce cours. Surtout il a adopté la motion de Mgr Bruchési. Le Comité catholique a en outre donné de bonnes notes au *Petit manuel antialcoolique* du chanoine Sylvain, ainsi qu'à l'ouvrage *Alcool et Alcoolisme* du regretté Edmond Rousseau ; qui plus est, il a formellement approuvé comme livres du maître ce dernier ouvrage et le *Catéchisme de Tempérance et de Tuberculose* du même auteur. C'est beaucoup, car désormais se trouve écartée du chemin législatif scolaire sur l'antialcolisme l'ardue question de manuels appropriés, du moins celle des manuels à l'usage du professeur.

Il paraît, en effet, que la question du manuel à donner aux élèves a été un obstacle — et peut-être le principal — à l'inscription de l'enseignement antialcoolique au programme des études. Cet obstacle n'a-t-il pas disparu avec la publication du *Catéchisme* d'Edmond Rousseau ? Et de livre du maître ce manuel n'est-il pas en tous points digne de devenir livre de l'élève ?

Et d'abord, c'est un véritable *livre classique*, condition essentielle pour qu'un ouvrage puisse être approuvé comme

manuel scolaire — condition que le Comité catholique n'a pu reconnaître à l'opuscule plein de mérites du reste de M. le chanoine Sylvain. Fallût-il une transformation considérable de cet opuscule pour en faire un manuel classique, que les qualités si appréciées du *Manuel antialcoolique* rendraient M. Sylvain justifiable de tenter cette heureuse transformation. Sans nul doute ce manuel ainsi refondu ne le céderait alors en rien comme *classique* à celui de M. Rousseau.

De fait, le *Catéchisme de Tempérance et de Tuberculose* répond admirablement à tous les desiderata d'un manuel scolaire. Bref, bien que plus développé que le manuel du chanoine Sylvain — il comprend une question pour chaque jour scolaire, — très simple, bien qu'il ne se contente pas d'affirmer mais qu'il motive ses allégations, très clair en même temps et à la portée de toutes les jeunes intelligences. L'auteur a eu l'ingénieuse pensée d'écrire ce petit livre en collaboration avec ses jeunes enfants. Il leur lisait son texte et ne s'arrêtait à une rédaction définitive que lorsque ses enfants avaient par eux-mêmes, ou avec peu d'explications, parfaitement compris. En outre, les épreuves du *Catéchisme* furent soumises à plusieurs personnes compétentes, soit dans l'enseignement, soit dans l'antialcoolisme. Sur les suggestions très précises de ces hommes du métier les épreuves furent encore remaniées et perfectionnées. Et le *Catéchisme* a cet avantage d'être à la fois un manuel antialcoolique et un manuel antituberculeux. A ce dernier point de vue il commande encore l'attention des éducateurs soucieux d'aider au mouvement qui se produit actuellement contre la peste blanche. Tuberculose et alcoolisme sont frère et sœur ; l'alcoolisme est l'engrais de la phtisie, selon le mot d'un grand médecin.

La question de l'enseignement antialcoolique n'a pas été agitée qu'au sein du Comité catholique du Conseil de

l'Instruction publique. Le Gouvernement a lui-même été saisi de la question. L'an dernier, 1908, la *Ligue antialcoolique de Québec,* avec l'appui en particulier de Mgr l'archevêque de Québec et de Mgr l'évêque de Nicolet, organisait un vaste pétitionnement auprès des Gouvernements Fédéral et Provincial, à l'effet d'obtenir, à même les deniers publics, la distribution, dans les écoles de la Province, de livres d'enseignement antialcoolique. Déjà les évêques avaient, croyons-nous, demandé au Gouvernement de distribuer à tous les maîtres et maîtresses un livre *(Alcool et Alcoolisme)* approuvé par le Conseil de l'Instruction publique, portant le sceau du Conseil, et qui resterait la propriété de l'école. La *Ligue* de Québec appuya cette demande par 700 requêtes venant d'autant de villes et de villages de la Province, et signées par 200-000 citoyens, membres des Sociétés de tempérance.

Le Gouvernement n'a encore rien fait pour répondre à ces requêtes, sauf qu'il a exprimé son entière bonne volonté à servir la cause de l'enseignement antialcoolique, et qu'il aurait, d'après un journal ministériel de Québec (septembre 1908), "*mis à l'étude* un plan général d'enseignement au moyen de traités pédagogiques et de cartes murales, de manière que toutes les écoles de la Province soient autant de sanctuaires où notre jeunesse apprendra à se prémunir contre les dangers des liqueurs enivrantes."

Heureusement que l'initiative religieuse n'a pas attendu l'initiative gouvernementale pour faire de nos écoles autant de "sanctuaires" de tempérance.....

L'enseignement antialcoolique se donne en effet dans nombre d'écoles, ici depuis quatre ans, là depuis trois ans, ailleurs depuis deux ans, un an. L'Eglise a pris cette initiative. Plusieurs évêques de la Province ont tour à tour décrété cet enseignement, spécifiant qu'il aurait lieu jusqu'à nouvel ordre au moyen du Manuel du chanoine Sylvain. Et pour assurer l'exécution de leur volonté,

certains évêques ont eux-mêmes acheté ce manuel pour les écoles de leur diocèse. Ainsi Mgr de Chicoutimi avec quelques curés en a acheté 55,000 exemplaires; Mgr des Trois-Rivières 28,000; Mgr de Québec 14,000; Mgr de Rimouski 5,000. Dans ce diocèse toutefois l'enseignement non plus que la prédication de la tempérance n'ont été ordonnés; mais en fait des missions de tempérance se donnent, et l'antialcoolisme est enseigné, surtout dans les écoles (15) tenues par les Sœurs du Saint-Rosaire. A Montréal, la Commission scolaire a acheté 5,000 exemplaires du *Manuel antialcoolique* pour distribution gratuite dans les écoles. (1)

A la suite des évêques et pour entrer dans la voie ouverte par eux, des hommes dévoués à la cause ont, à plus d'une reprise, traité de l'enseignement antialcoolique devant des auditoires d'instituteurs et d'institutrices.

Ainsi, les membres de l'Association des Institutrices catholiques de la Province, section de Québec, avaient en 1906 l'avantage d'entendre à leur convention annuelle, à Québec, traiter cette question au point de vue pratique de la méthode d'enseignement.

Mais pour nous en tenir à Montréal, c'est Sa Grandeur Mgr Bruchési lui-même qui, à la 122e Conférence de l'Association des Instituteurs catholiques de Montréal, le 26 janvier 1906, prononçait un discours où il disait: "Je viens vous demander de vous faire les apôtres de la grande cause qui nous intéresse tous: celle de la tempérance. Je compte sur vous, Messieurs, d'une manière particulière pour la préparation d'une génération de tempérants et de sobres, et nous les préparerons ensemble." Et Mgr expose à l'assemblée son projet; il rappelle aux instituteurs l'influence qu'ils peuvent exercer à l'école en instrui-

---

(1) Notes sur la diffusion du *Manuel antialcoolique* obligeamment fournies par M. le chanoine Sylvain.

sant l'enfant sur les conséquences funestes de l'intempérance, puis il suggère des moyens de combat. Il compare les 120 écoles de Montréal à ses 400 buvettes où l'on fait des ivrognes, et il s'écrie: "Ce sont des écoles aussi! Ce qu'on y enseigne, vous le savez; c'est là que se perdent l'honneur et la foi; c'est là qu'on contracte l'habitude de la boisson et de tous les vices qui en sont la conséquence. Nous allons lutter contre ces maux épouvantables... et le pays et l'Eglise nous en devront une éternelle reconnaissance." (1)

L'an dernier encore, le 31 janvier 1908, à la 126e Conférence de la même Association, M. A. Létourneau, Principal de l'Ecole Saint-Denis, traitait de *l'Alcoolisme et l'Ecole.*

Peu après, en février, c'est M. l'abbé Perrier, Inspecteur des Ecoles catholiques de Montréal, qui dans un rapport appuie sur cet enseignement, dont il trace même les grandes lignes: "On pourrait utiliser les conclusions suivantes adoptées dans une conférence d'instituteurs en France, il y a quelques années:

"(1) Démontrer les effets nuisibles de l'abus des boissons fermentées, de l'usage habituel des boissons distillées, du simple usage des boissons alcooliques;

"(2) Déraciner les préjugés et les habitudes répandus sur l'action fortifiante des boissons alcooliques;

"(3) Rappeler constamment les accidents irrémédiables que cause l'usage des spiritueux, les malheurs et les souffrances qu'amènent pour lui-même, pour les siens et pour la société les excès où un homme se laisse entraîner;

"(4) Agir sur le cœur de l'enfant plus encore que sur son intelligence. Le convaincre par l'exemple;

"(5) Faire concourir toutes les branches de l'enseignement à l'œuvre antialcoolique;

---

(1) *Enseignement Primaire*, mars 1906.

"(6) Utiliser les tableaux de statistique, l'imagerie antialcoolique (2) (il faudrait d'abord l'acheter), comme puissant moyen de persuasion ;

"(7) Développer, favoriser la constitution de Sociétés de tempérance, de ligues contre l'usage des spiritueux."

Tel est le programme que proposait M. l'abbé Perrier aux éducateurs de Montréal.

On le voit, la question de l'enseignement antialcoolique n'est pas chose étrangère à notre personnel enseignant ; à maintes reprises on y a attiré son attention, et il n'est pas un instituteur ou une institutrice qui pourrait plaider ignorance totale en cette matière. Appels des évêques, prédications et conférences antialcooliques, conférences pédagogiques, littérature de tempérance distribuée à foison partout, que sais-je enfin — l'opinion publique entière profondément orientée vers la tempérance — tout cela n'a pu manquer d'éveiller dans l'âme de nos éducateurs primaires et autres le sentiment de la part si large de responsabilité qui leur incombe dans la lutte antialcoolique.

Mais il convient par-dessus tout de mentionner les inlassables efforts de la revue l'*Enseignement Primaire* pour tenir sans trève devant la pensée du personnel enseignant de notre Province le sujet de l'antialcoolisme. Les conférences pédagogiques sur la tempérance, les rapports, les documents officiels ayant trait à cette matière ont toujours trouvé place dans l'*Enseignement Primaire* depuis quatre ans. En outre, le zélé directeur de cette revue, M. C.-J. Magnan, a de temps à autre pris sur lui d'appeler l'attention des instituteurs et des institutrices sur l'enseignement antialcoolique. Enfin et surtout, depuis six ans,

---

(2) Les Sœurs du Saint-Rosaire, de Rimouski, viennent d'éditer un tableau mural d'images antialcooliques, qui a aussi été réduit en un fascicule de 16 pages.

sous la rubrique d'"Enseignement spécial", cette revue contient dans tous et chacun de ses numéros des dictées, des phrases à analyser, des sujets de rédaction, et depuis trois ans en plus des problèmes, ayant trait à l'alcoolisme. — On ne peut en dire autant de l'*Educational Record*, revue protestante qui correspond à notre *Enseignement Primaire*.

Or cette dernière, on le sait, est reçue dans les quelque 6,500 écoles catholiques de la Province, et généralement — les Inspecteurs d'école le constatent — le personnel enseignant s'en inspire pour son enseignement, et y puise les sujets des devoirs scolaires.

N'est-il pas permis de conclure que nos éducateurs ayant, depuis quatre ans, vécu et enseigné au sein d'une atmosphère saturée d'idées de tempérance, ils se trouvent eux-mêmes imprégnés de ces idées, et tout orientés vers l'enseignement antialcoolique? Et cela étant, comment ne pas conclure à l'opportunité d'une législation scolaire antialcoolique?

Le terrain est préparé. C'est le temps ou jamais, semble-t-il, pour le Comité catholique, de reconnaître officiellement ce qui se fait dans les écoles, en prenant la tête du mouvement pour généraliser et canaliser les efforts individuels et locaux vers un but nettement défini, par la sanction de méthodes pédagogiques bien déterminées.

A l'heure actuelle, l'enseignement antialcoolique, légalement ignoré, s'appuie sur la direction imprimée par Nos Seigneurs les Evêques, aussi sur la docilité de messieurs les curés à cette direction, sur le zèle des Commissions scolaires, et surtout sur la libre coopération du personnel enseignant. Le fondement, pour solide qu'il soit, offre-t-il les garanties qu'y ajouteraient la reconnaissance légale et la sanction officielle du Comité catholique? Non, sans doute, et il est à redouter que l'initiative privée se lasse de n'être pas autrement soutenue, et que la bonne

volonté du personnel enseignant ne faiblisse sous la fatigue d'efforts, que souvent ne semblent pas récompenser les résultats apparents et immédiats obtenus chez l'enfant, et que la loi de son côté regarde comme non avenus parce qu'elle ne les sanctionne point.

IV

Il me reste, pour embrasser l'objet de ce rapport, à rechercher quel est le meilleur mode d'enseignement antialcoolique. — Bien présomptueux serais-je de sembler tracer leur voie à nos législateurs; je ne le serai pas, je crois, de présenter à ce Congrès quelques idées communes à beaucoup de personnes bien pensantes et d'ailleurs très au fait de la question que je traite.

Et d'abord, l'enseignement antialcoolique peut être donné de triple façon.

1.—Comme enseignement spécial, de même sorte que la grammaire, l'arithmétique, etc., et avoir sa place quotidienne au tableau des leçons.

2.—Comme leçon fondue dans une autre matière: par exemple le catéchisme, l'hygiène, etc.

3.—Comme enseignement occasionnel. Dans cette méthode la tempérance n'a pas une heure spéciale, ni de manuel particulier; elle ne tombe sous aucune rubrique du programme d'études, mais tout ce qui s'enseigne lui profite: une leçon d'arithmétique comme une leçon de catéchisme. Elle est l'orient vers lequel est tourné sans cesse ou *à l'occasion* l'esprit des élèves.

Laquelle de ces méthodes semble la meilleure? dans quelle mesure l'adopter? Je vais essayer de répondre à ces questions, ou plutôt je vais dire ce qu'on en pense là où l'on pense à ces choses.

L'enseignement antialcoolique incorporé à une autre matière, comme il l'est actuellement à l'hygiène pour le cours intermédiaire, paraît être tout à fait insuffisant.

Aussi, n'est-il pas à souhaiter qu'il soit étendu sous cette forme aux cours élémentaire et académique; il est plutôt à souhaiter qu'il disparaisse de la place actuelle qu'il occupe au programme. Il peut en effet être là comme un leurre. De fait, les instituteurs et les institutrices se seront conformés à l'obligation que leur impose le programme d'études d'enseigner l'antialcoolisme si, au cours des huit années que comporte le programme, *une fois*, la 5e ou la 6e année (cours intermédiaire) ils ont enseigné aux élèves quelques notions que ceux-ci peuvent apprendre en *une heure*. UNE HEURE EN 8 ANS! — Je répète qu'à la rigueur il peut en être ainsi, et l'enseignement antialcoolique aura été donné dans toute l'intégrité exigée par le programme.

Qu'on détrône donc cette prétendue méthode d'enseignement, si élastique qu'elle permet de n'enseigner aucunement la tempérance tout en étant scrupuleusement fidèle au programme d'études qui impose cet enseignement.

Que mettre à la place? L'enseignement spécial donné durant les huit années des études?

Il ne paraît pas que ce soit possible. Le programme est déjà surchargé, assure-t-on, et il répugne au Comité catholique d'y ajouter; et le tableau des heures est lui-même tellement rempli qu'il semble difficile d'y intercaler, du moins quotidiennement, un nouvel item.

D'ailleurs, cet enseignement spécial de tous les jours est-il nécessaire pour former des convictions antialcooliques chez l'élève, et surtout pour former en lui un cœur et une âme de tempérant? Pour ma part, je n'en suis pas persuadé. N'est-il pas même à redouter — un peu — qu'une méthode aussi sévère ne soit fastidieuse pour l'élève? S'il en était ainsi, le but poursuivi serait manqué, et l'enfant aurait appris une doctrine qui l'aura éclairé, il est vrai, sur les funestes effets de l'intempérance, mais ne l'aura pas attiré à la pratique de la tempérance. Je

donne cette idée pour ce qu'elle vaut; peut-être pourrait-on la creuser avec avantage.

Mais si l'enseignement antialcoolique de huit ans et de tous les jours ne me paraît guère possible, non plus que très désirable, il n'en va pas de même de cet enseignement donné la dernière année de chacun des trois cours primaires.

Beaucoup d'enfants quittent l'école soit après le cours élémentaire, soit après le cours intermédiaire ou modèle. Peu poursuivent leurs études jusqu'au cours académique. En somme, à peu près 30,000 enfants, garçons et filles, dans notre Province, laissent l'école, en juin de chaque année, pour n'y plus jamais revenir. Ne serait-il pas nécessaire que ces 30,000 enfants reçussent, la dernière année de leur stage scolaire, un enseignement spécial qui les prémunît de façon plus directe contre les séductions de l'alcool?

Le *Catéchisme* de M. Rousseau est précisément distribué en autant de demandes et réponses qu'il y a de jours de classe dans une année scolaire; il suffirait donc d'un enseignement journalier de 10 ou 15 minutes pour repasser ce manuel dans une année.

Il pourrait être aussi décidé, selon que l'écrivait M. Magnan dans le no de mai 1907 de l'*Enseignement Primaire*, "que les exercices scolaires à *base antialcoolique* fussent fixés *un ou deux jours* déterminés, chaque semaine (pour les finissants de chaque cours). Ce jour ou ces jours-là : lecture, dictée, analyse, arithmétique, comptabilité, hygiène, etc., tout roulerait sur l'éducation antialcoolique."

Il est utile de noter que les autres enfants plus jeunes du cours profiteraient eux aussi, indirectement, de cet enseignement donné à leurs aînés. Or ces leçons se donnant annuellement aux finissants, il arriverait que tous les

élèves, par contre-coup, et sans qu'ils aient à rien étudier — sauf la dernière année — en recueilleraient les fruits.

Outre cet enseignement direct d'une année pour chaque cours, il semble opportun que soit aussi décrété l'enseignement occasionnel — qui ne surchargerait en aucune façon le programme des études. On connaît cette méthode; c'est celle qui paraît surtout en vigueur en France. A *l'occasion* et par le moyen de toutes les matières du programme d'études, l'antialcoolisme est enseigné. J'ai préconisé cette méthode et en ai détaillé l'application facile, dans une conférence que j'ai eu l'honneur de donner en 1906 devant l'Association des Institutrices catholiques, section de Québec.

Cet enseignement occasionnel est très fécond en résultats, il est possible, aisé même, mais encore faut-il pour qu'il se donne partout et toujours, qu'il soit officiellement décrété. Et cela ne suffirait pas à en assurer la pratique. Il faudrait, comme fait le Ministre de l'Instruction publique en France, que des circulaires du Surintendant du Conseil vinssent fréquemment y attirer l'attention du personnel enseignant, en insistant sur l'application des diverses matières du programme — tantôt sur l'une, tantôt sur une autre — à cet enseignement antialcoolique. Il faudrait encore, pour que l'enseignement — direct et occasionnel — reçût toute son efficacité, qu'il fût sanctionné par l'inscription parmi les matières des examens — de tous les examens, ceux du brevet également —, et qu'enfin MM. les Inspecteurs d'écoles eussent à faire rapport sur cette matière.

Ces messieurs y sont disposés, car ils sont entièrement gagnés à la cause de l'enseignement antialcoolique. Ils déclaraient, en effet, dans leur mémoire présenté au Conseil Exécutif, à la Législature et au Comité catholique de l'Instruction publique, après leur Convention des 1er et 2 août 1906: "L'Association des Inspecteurs est tout à fait

sympathique à la croisade en faveur de la tempérance. Chacun de ses membres s'engage à favoriser ce mouvement dans la mesure de ses moyens."

Nous avons vu qu'une motion de Sa Grandeur Mgr Bruchési, contenant en principe tous les desiderata plus haut exprimés, fut adoptée en 1907 par le Comité catholique. Il reste au Comité à donner une suite efficace à cette motion qu'il a unanimement approuvée, en réglementant l'enseignement antialcoolique.

Nos Seigneurs les Evêques le veulent, l'opinion publique le demande, le personnel enseignant y est préparé, le pays en a besoin.

Espérons donc qu'il y aura bientôt un nouveau pas de fait vers un enseignement plus efficace de l'antialcoolisme, et une sanction imposée à cet enseignement.

Ce jour-là, la Province de Québec prendra place à côté de la France, de la Belgique, de la Norvège et des Etats-Unis dans l'éducation antialcoolique sérieuse de l'enfance et dans la régénération du pays par la formation de citoyens sobres et prémunis contre les dangers de l'alcool. Ajoutons que notre personnel enseignant réussira dans cette noble tâche beaucoup mieux que le personnel enseignant de certains autres pays, parce que chez nous il y a un élément de succès qui ne se rencontre plus partout : la religion et la morale chrétienne à l'école.

LES LAIQUES ET LA LUTTE ANTI-ALCOOLIQUE,

Par le Dr J.-E. Dubé (1)

Je n'ai jamais si bien compris le rôle que les laïques doivent jouer dans la belle lutte contre l'alcool, que depuis que, sur l'invitation de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste, j'ai fait des conférences dans les paroisses de la ville et de la campagne.

Il est hors de doute que depuis que la croisade antialcoolique a été inaugurée par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, l'alcool et ceux qui le débitent se portent mal. Il y a si longtemps qu'un trop grand nombre de nos compatriotes en absorbent au détriment de leur santé et de l'avenir de notre race, mais au grand bénéfice des trafiquants de ce poison !

Dans ma carrière de médecin, j'ai bien souvent constaté que l'abus des boissons enivrantes est la principale cause des maladies, comme il est reconnu des prêtres pour être une cause féconde de déchéances morales. Cette opinion personnelle me fut confirmée par les laïques, médecins et autres, que je rencontrai au cours de mes conférences.

Partout, tous les médecins, tous les curés, et j'ajouterai

---

(1) M. le Dr Dubé ayant été empêché d'assister au congrès, son rapport, cependant, inscrit au programme, n'y fut pas présenté.

tous les hommes d'expérience, sont d'accord pour affirmer que les Canadiens-français sont devenus de fervents amis de l'alcool; tous sont également d'accord pour reconnaître l'opportunité d'une grande lutte antialcoolique. Le travail accompli par les religieux dévoués de l'Ordre des Franciscains, des Oblats et des Rédemptoristes, est considérable. Dans plusieurs paroisses visitées par ces missionnaires, les débits d'alcool ont été fermés pour le plus grand bien de tous. Est-ce à dire que nous devions laisser à ces prêtres distingués, et à eux seuls, la rude tâche de moraliser tout notre pays et de sauver du même coup notre nationalité de la ruine qui la menace? Je ne le crois pas. Dans la guerre contre l'alcool, nous devons plutôt tous, religieux et laïques, nous enrôler dans un même bataillon et travailler épaule à épaule..... Dieu merci! ce devoir de bons citoyens et de bons Canadiens-français a été compris de plusieurs.

Voyez plutôt ce que font à Montréal les Dames de la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste et l'Association de la Jeunesse Catholique. Ces Dames ont organisé un système de fiches où elles tiennent un record de tous les hôteliers de Montréal sur lesquels elles exercent une surveillance constante. D'autre part, les membres de l'Association de la Jeunesse Catholique n'hésitent pas à aller de porte en porte solliciter les signatures nécessaires pour empêcher l'ouverture de nouveaux débits d'alcool. Grâce à la contre-requête, ces deux sociétés, j'en ai la conviction, réduiront considérablement, chaque année, le nombre ridiculement superflu des buvetiers de Montréal. Le jour où nous aurons moins de buvettes, si nos ivrognes incorrigibles n'absorbent peut-être pas moins d'alcool, il est hors de doute que la jeunesse du moins trouvera moins souvent l'occasion de boire et de s'alcooliser.

Si j'applaudis à cette manière si féconde en résultats de

faire la lutte à l'alcool, qu'il me soit permis de dire combien intéressante et non moins féconde me paraît la lutte par la parole, c'est-à-dire par l'instruction du peuple, surtout de la jeunesse.

J'ai une confiance illimitée dans ma race. Et je ne sais si c'est à cause du sang français qui coule dans nos veines, mais j'ai toujours trouvé les nôtres avides d'apprendre, et, ajouterai-je, désireux de mettre en pratique ce qu'on leur a enseigné. C'est donc vous dire combien j'ai confiance dans les conférences, surtout les conférences illustrées.

Un Français, un apôtre, monsieur Le Marquand, a réussi, grâce à son énergie indomptable, à vulgariser chez nous les conférences illustrées.

L'auditoire qui voit ce qu'il entend, comprend et retient mieux. Pour le conférencier, chaque image lui suggère des idées que ses paroles répercutent avec d'autant plus de force qu'il a devant lui un auditoire toujours attentif. J'ai tellement pris, personnellement, l'habitude de parler avec des images, que je m'imagine incapable de faire une conférence sans lanterne. J'ai dit que je considérais le travail des laïques nécessaire, et c'est surtout en qualité de conférenciers que je voudrais voir des juges, des médecins, des avocats et nos principaux hommes d'affaires exercer leur zèle. Un juge et un avocat pourraient, devant un auditoire, faire le tableau très juste du rôle de l'alcool dans la criminalité au pays. Des projections lumineuses pourraient représenter les hôtels louches, où se vend l'alcool le plus empoisonné de tous, une bagarre, une lutte entre ivrognes, une scène de cambriolage, une scène de meurtre, une arrestation par des hommes de police, une scène en cour criminelle, une vue de la prison, des prisonniers aux travaux forcés, le condamné à mort dans son cachot et sur l'échafaud, etc., etc., etc..... Voilà, j'ima-

gine, des sujets impressionnants, et qui frapperaient d'autant plus vivement que l'orateur serait un juge ou un avocat. Supposez encore que le conférencier soit un homme d'affaires bien connu et qu'il dise en quelle estime il tient ses employés sobres et avec quel soin il cherche à se protéger contre ses employés amateurs d'alcool. Lui seul pourrait donner avec l'autorité voulue l'histoire de ces sobres partis du bas de l'échelle sociale et arrivant, à force d'énergie, de travail et de bonne conduite, aux plus hautes situations financières. Il pourrait de même raconter l'histoire de plus d'une banqueroute, dont l'intempérance, avec la négligence qu'elle entraîne et le manque de confiance qu'elle inspire, a été la cause la plus profonde.

Le médecin peut aussi, à son point de vue, impressionner son auditoire et le convaincre des dangers de l'alcoolisme. Les vues successives de figures d'ivrognes devenus furieux ou fous, lui fournissent l'occasion de dire où l'alcool conduit. La représentation des différents organes du corps, à l'état sain et à l'état malade, lui fournit des preuves irréfutables que l'alcool engendre tous les maux.

Ceux qui ont entendu le révérend père Ladislas, savent quel parti le prêtre peut tirer des vues illustrées, au triple point de vue de la morale, de l'honneur et de la santé.

Le concours des laïques, à l'œuvre des conférences, présente cependant des difficultés. Je mentionnerai en passant les raisons d'occupations trop nombreuses et de manque d'aptitudes à la parole dont plusieurs se prévalent pour dire que le travail laïque est difficile à obtenir et coûte toujours plus cher que le travail religieux. Le laïque se doit d'abord à soi-même et à sa famille dont il a seul la charge et la responsabilité. Le temps qu'il voudrait consacrer à l'action sociale est souvent employé à faire vivre les siens. D'où j'estime qu'il est nécessaire d'envisager la question de la rénumération à donner aux

conférenciers laïques et à leurs assistants. Moi qui vous parle, j'ai vu monsieur Le Marquand dépenser dix, quinze et même vingt piastres pour des conférences qu'on lui payait trois piastres. J'ai fait moi-même plus de cinquante conférences, qui ne m'ont rien ou presque rien rapporté à part le plaisir qu'un homme de cœur ressent à faire de la bonne besogne. J'ai quitté ma famille presque à chaque dimanche et deux ou trois soirs par semaine pour aller à la campagne ou dans une église de la ville parler contre le WHISKY. Si ces conférences m'amusent, vous avouerez qu'elles n'amusent guère les miens, qui n'ont même pas la satisfaction de dire que mon travail leur rapporte quelque chose en sus de l'isolement où je les laisse. Je me demande si cette façon d'agir des Sociétés de tempérance, qui provient de l'habitude où l'on est de compter toujours sur le dévouement des autres, ne suffirait pas à expliquer le nombre si restreint des conférenciers laïques. Un religieux me disait un jour qu'il fallait continuer ces conférences si instructives pour le peuple pendant une période de dix années au moins. "Prenez le jeune homme qui ne boit pas, le jeune homme de quinze ans, et conduisez-le jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans dans la crainte de l'alcool. Si vous réussissez, ajoutait-il, à faire ce travail de longue haleine, nous aurons plus tard une génération de sobres et de forts." J'ai trouvé ces paroles très justes, mais je me suis senti bien faible et bien occupé pour une lutte si longue. Car je le répète, si les conférences laïques sont nécessaires, s'il faut, pour vaincre l'alcoolisme, que des juges, des médecins et d'autres entrent en campagne aux côtés des religieux, il faut bien comprendre qu'ils ne peuvent pas faire cette lutte active et constante par la parole dans les mêmes conditions que nos religieux si dévoués.

Il faut d'abord que celui qui organise les conférences et qui s'occupe du transport et de l'installation de la lan-

terne, puisse subvenir à ses dépenses de route et gagner à ce métier assez d'argent pour faire vivre sa famille. Quant aux conférenciers eux-mêmes, pères de famille et pas toujours riches, si vous en connaissez qui veulent faire des conférences sans rénumération aucune, faites-les-moi connaître, pour que je puisse me reposer un peu.

J'ai vu des agents de vues animées allant de paroisse en paroisse montrer à nos compatriotes des histoires assez souvent immorales. Ces gens y font, paraît-il, de jolis bénéfices.

Je connais des paroisses canadiennes-françaises de la campagne, où les cultivateurs apportent, chaque année, chez les hôteliers de l'endroit, la grosse somme de vingt-cinq mille piastres et plus. Si l'on déplore le goût de nos gens pour les vues illustrées malsaines et si l'on pleure sur les ruines causées partout par le WHISKY, pourquoi craindrait-on de demander à ces braves gens quelques sous à l'entrée de l'église ou de la salle où se donne la conférence antialcoolique illustrée, si, comme résultat, ils négligent les vues immorales et cessent d'aller à l'hôtel? Poser la question, c'est, il me semble, la résoudre; d'autant plus, je l'affirme en terminant, que les conférences entreprises par les laïques ne réussiront qu'à la condition de dédommager ceux qui s'en occupent.

Les Anglais ont une qualité qui nous manque, c'est l'esprit d'organisation, qui efface chez eux l'esprit de mesquinerie; comme exemple, voyez la Ligue Anti-Tuberculeuse Fédérale, dont le siège est à Ottawa. Elle a entrepris, dans toutes les Provinces, la lutte contre cette terrible maladie. Elle a chargé des médecins bien connus de faire partout dans les villes et les villages, des conférences illustrées. Les Anglais comprennent que la guerre à la tuberculose sera longue, et ils savent distinguer parmi ceux qui travaillent ceux qu'ils doivent payer. Les conférenciers anti-tuberculeux reçoivent vingt-cinq piastres

et leurs frais de voyages pour chaque conférence faite à la campagne. Les conférences faites dans la propre vill. du conférencier sont payées dix piastres.

J'ai cru que mon travail aussi rude que désintéressé pouvait me permettre ces remarques, pour le plus grand bien de la cause de la Tempérance.

Quelques-uns trouveront peut-être que j'ai raison ; d'autres, peut-être, m'accuseront de spéculation !

Aux premiers je dirai merci, et aux autres..... faites mieux !

TABLE DES MATIERES

Page

Lettre de Sa Grandeur Monseigneur Bruchési . . 2
Liste des officiers : Promoteurs, bureau, comités 3
Sociétés de tempérance représentées au Congrès . . 4
Membres du Congrès 4
Procès-verbal du Congrès 6
Vœux et résolutions 27
Sermon prononcé par le R. P. Ladislas, O. F. M. 30
Doctrine du Concile de Montréal sur les devoirs des curés, des fidèles, des conseillers municipaux et des aubergistes vis-à-vis la tempérance, par M. le chanoine J.-T. Savaria 30
Le prêtre dans la lutte contre l'alcool, par M. l'abbé J.-P. Desrosiers 51
Sociétés de tempérance. Vie interne et vie externe, par le R. P. Alf. Crevier, C. S. C. 69
La Propagande antialcoolique chez les Canadiens-français de la Province de Québec, par le R. P. Ladislas, O. F. M. 77
Moyens de répression fournis par la Loi des Licences contre les aubergistes qui l'enfreignent, par M. le juge L.-W. Sicotte 84
Les Buvettes. Rigueur de la Loi des Licences envers elles, et cause de leur prospérité, par M. l'abbé A. Nantel. 98
De l'Enseignement antialcoolique à l'Ecole par le R. P. Hugolin, O. F. M. 103
Les laïques et la lutte antialcolique, par le Dr J.-Edm. Dubé. 135
Table des matières : . . . . . .